

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Approuvé

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4, passage du Colisée 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90

1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes | Tél. : +33 (0)2 51 77 29 03

aefe.gouv.fr

Compte rendu du CA du 27 novembre 2025 approuvé en séance du 11 mars 2026

Étaient présents :

M. Cyrille PIERRE, Président

Membres titulaires :

Représentation parlementaire :

Pour le Sénat :

Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénatrice, en distanciel
M. Ronan LE GLEUT, Sénateur, en distanciel

Pour l'Assemblée nationale :

M. Ben CHEIKH, Député, en présentiel

Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :

Mme Anne GRILLO, en présentiel
Mme Sabine SCIORTINO, en présentiel
Mme Clarisse GERARDIN, en présentiel
M. François PENGUILLY, en présentiel
Mme Christelle CHATRIAN-GOMEZ, en présentiel
M. Thomas WAGNER, en présentiel
Mme Sophie BUIS, en présentiel
M. Alexandre MOROIS, en présentiel le matin

Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

Mme Sophie TARDY, en présentiel, (Représentante de Mme Dominique MARCHAND), titulaire
M. Thomas ARBOUET, en distanciel, (Représentant de Mme Caroline PASCALE), titulaire
M. Emmanuel de TOURNEMIRE, en présentiel, (Représentant de Mme Nathalie NIKITENKO), titulaire

Représentation du ministère chargé du budget

M. Aurélien WAREMBOURG, en présentiel, (Représentant de M. Louis PASQUIER de FRANCLIEU), titulaire

Représentation du ministère chargé de la fonction publique (DGAFP) :

M. Anis MALOUCHE, en présentiel, (Représentant de Mme Faustine BENTABERRY)

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. Anna SAINT-DIZIER, en distanciel

Représentation des Français à l'étranger non-membre de l'Assemblée des Français à l'étranger

M. Mélanie MONTINARD, en présentiel

Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour la MLF :

M. Jean-Marc MERRIAUX, en présentiel

Pour la FAPEE :

M. Sébastien RICOUT, en présentiel

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4, passage du Colisée 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90

1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes | Tél. : +33 (0)2 51 77 29 03

aefe.gouv.fr

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. Brice BULTOT, en présentiel

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI, en présentiel

Au titre de l'UNAPE :

Mme Monique MARTINEZ, en distanciel

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN, en présentiel

M. Patrick SOLDAT, en présentiel

M. Gauthier ACKERMANN, en présentiel

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Boris FAURE, en présentiel jusqu'à 14h00

M. Jean DAYET, en distanciel à partir de 14h00

Au titre du Sgen-CFDT :

M. Frédéric COSTE, en présentiel

Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :

Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM) :

M. Ahmed MERNISSI, en présentiel

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE) :

M. Michel MONSAURET, en distanciel

Pour l'association des Français langue maternelle (FLAM) :

Mme Anne HENRY-WERNER, en distanciel

Sont présents avec voix consultative :

Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE, directrice générale de l'AEFE, en présentiel

Mme Caroline ARNAUD, agent comptable principal de l'AEFE, en présentiel

M. Michel SMANIOTTO, chef du département de contrôle budgétaire du CBCM du MEAE, en présentiel

M. Olivier BOUCLY, Responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE, en présentiel

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

Mme Clotilde FAYET, Secrétaire générale

Mme Madeleine CLANET, Secrétaire générale adjointe

Mme Raphaëlle DUTERTE, Secrétaire générale adjointe

Mme Vassiliki DRIANCOURT, Directrice générale adjointe

Mme Anne BETRENCOURT, Directrice des affaires financières

M. Bruno VALERY, Directeur du développement et de l'accompagnement du réseau

M. Alain HOUILLE, Directeur des ressources humaines

Mme Claire PERIOU-MONTOUT, cheffe de service des affaires juridiques

Procurations :

M. Karim BEN CHEICK porte la procuration de Mme Hélène CONWAY-MOURET à partir de 11h

Mme Clarisse GERARDIN porte la procuration de M. Donato GIORGI

Mme Clarisse GERARDIN porte la procuration de M. Audelin CHAPPUIS

M. Alexandre MOROIS porte la procuration de M. Etienne de GONNEVILLE

M. Thomas WAGNER porte la procuration de M. Ludovic POUILLE pour la DDE

Membres suppléants sans voix délibérative et sans prise de parole :

Pour la FSU :

Mme Emmanuelle BAGLIN, en distanciel

Pour l'UNSA-Education :

M. Jean DAYET, en distanciel jusqu'à 14h00

Sont présents en qualité d'expert :

À la demande de la FSU :

M. Sébastien VILLE, en présentiel

À la demande de la CFDT Éducation monde :

M. Alain SCHNEIDER, en présentiel

M. Xavier AUGER, en présentiel

À la demande de la FAPEE :

Mme Mélissa NACHTIGAL, en distanciel

À la demande de l'UNSA Éducation :

M Djamel SOUIAH, en distanciel

Ordre du jour

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour	3
I. Point introductif d'actualité (Information)	19
a. Rentrée scolaire 2025 (effectifs situation RH)	20
b. Résultats du bac 2025 et orientation dans le supérieur (Parcoursup)	21
c. Situations de crise (Mali-Madagascar)	22
I.2. Point d'actualité : Direction générale de la mondialisation	23
I.3. DFAE	24
I.4. Éducation nationale	24
II. Compte rendu des réflexions du groupe de travail interministériel (Information)	26
III. Compte rendu de la séance du 17 juillet 2025 (Délibération)	30
IV. Rapport d'activité 2024/2025 (Délibération)	31
V. Aide exceptionnelle : Israël – Territoire palestinien – bilan utilisation (Information)	34
VI. Budget rectificatif N°2-2025 (Délibération)	35
VII. Protocole transactionnel – Lycée de Munich (Délibération)	38
VIII. Protocole transactionnel – Lycée de Prague (Délibération)	39
IX. IRF- Bilan annuel (Information)	40
X. Sorties d'inventaire (Délibération)	43
XI. Prestations intellectuelles – doctrine d'emploi (Information)	44
XII. Maîtrise des risques – contrôle interne (Délibération)	45
XIII. Convention type – Prestation SDC (Délibération)	46
XIV. Don au profit du lycée français de Londres (Délibération)	47
XV. Questions diverses (Information)	48

La séance est ouverte à 9h30 par le PRÉSIDENT.

Le PRÉSIDENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrateurs et souligne que beaucoup découvrent ce nouveau bâtiment de l'Agence. Il rappelle que le principe de cette installation a été décidé par le Conseil. Il observe que les lieux diffèrent sensiblement du site de la place de Catalogne, tout en paraissant très fonctionnels. Il précise que ces nouveaux espaces seront testés au cours des sept prochains jours.

Il remercie également l'Agence pour la mise à disposition de micros, essentielle au regard du nombre de participants et de la taille de la salle, afin de garantir un bon confort de travail. Le PRÉSIDENT procède à l'accueil des nouveaux administrateurs.

Mme Anna SAINT-DIZIER, nommée membre titulaire du Conseil d'administration en qualité de représentante de l'Assemblée des Français de l'étranger, en remplacement de M. CHAUVEAU. Il demande si Mme SAINT-DIZIER est présente physiquement ou en visioconférence, indiquant qu'elle n'apparaît pas encore à l'écran, et lui adresse ses salutations.

Il annonce ensuite la nomination de Mme CAIZERGUES comme membre suppléant du Conseil d'administration, au titre de représentante des associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger, sur proposition de la FAPEE, en remplacement de M. ELHIMDY. Il s'excuse au préalable si le prénom est écorché et vérifie la présence de Mme CAIZERGUES.

Enfin, il salue chaleureusement Mme SCIORTINO, présente dans la salle, successeure de M. LEBRUN-DAMIEN, récemment promu à de hautes fonctions. Il rappelle que la diplomatie culturelle et l'influence demeurent un important vivier de talents pour le ministère, et adresse ses remerciements à Mme SCIORTINO.

Le PRÉSIDENT procède à l'appel des membres présents.

Le quorum est atteint.

Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.

Le PRÉSIDENT propose d'aborder sans tarder l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il rappelle que celui-ci, transmis préalablement, comporte 15 points, dont neuf feront l'objet d'une délibération. Il indique qu'il apportera dans un instant des précisions concernant la séquence des travaux du Conseil, celui-ci ne s'étant pas réuni depuis juillet. Il souligne que de nombreux événements se sont déroulés depuis cette date et qu'un point d'information permettra d'en présenter les principaux éléments.

Le Président annonce qu'un Conseil d'administration extraordinaire est convoqué le 18 décembre. La séance du jour se déroulera donc en deux temps : d'une part, l'examen de points classiques inscrits à l'ordre du jour, d'autre part une première information délivrée par la Directrice générale de la mondialisation afin de préparer la séance du 18 décembre, consacrée notamment aux questions relatives au modèle économique de l'AEFE.

Il précise que la méthode retenue vise à procéder avec rigueur tout en laissant le temps nécessaire aux échanges d'un Conseil à l'autre. Il rappelle que l'ordre du jour et ses commentaires ont été adressés à tous, puis le soumet à l'approbation du Conseil.

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT invite les membres à formuler d'éventuelles déclarations liminaires, tout en rappelant que le temps de parole doit demeurer raisonnable afin de permettre de traiter l'ensemble des sujets importants dans les délais prévus.

Mme CONWAY-MOURET remercie le PRÉSIDENT et donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment charnière pour l'AEFE. Nous le savons tous : l'Agence, pilier essentiel de la présence française dans le monde depuis plus de trente ans, traverse une crise budgétaire profonde.

Cette crise n'est ni surprenante ni conjoncturelle. Elle est le résultat d'années durant lesquelles l'Agence a été traitée comme une variable d'ajustement budgétaire : bascule des pensions civiles, épuisement des réserves issues d'une gestion pourtant exemplaire, sous-dotations répétées... Tout cela, nous l'avons vu venir, nous l'avons dénoncé et je l'ai combattu à chaque débat budgétaire. Je crois que mes prises de parole et mes amendements en séance en attestent.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, et, pour éteindre l'incendie qui consume l'Agence, le groupe de travail interministériel a élaboré dans l'urgence plusieurs propositions dont deux nous seront soumises. Les acteurs du réseau, en particulier les parlementaires des Français de l'étranger, ont été consultés et je salue cette démarche. Chacune d'entre elle devra être examinée à l'aune de principes intangibles : maintenir l'accessibilité du réseau pour les familles les plus modestes au nom de la mixité sociale, éviter l'éviction des classes moyennes, et maintenir un maillage équilibré entre établissements en gestion directe, conventionnés et partenaires.

Pour ma part, je veux être très claire : multiplier les mesures ponctuelles et drastiques — qu'il s'agisse de nouvelles coupes budgétaires ou d'un alourdissement des charges sur l'Agence — ne fera que masquer temporairement le déficit sans sauver le réseau.

Nous connaissons trop bien les conséquences de telles orientations : une hausse substantielle des frais de scolarité, et, de fait, un retrait inquiétant des familles, en particulier des classes populaires et moyennes qui n'ont tout simplement plus les moyens. C'est précisément cette spirale que nous devons empêcher.

Et cela suppose aussi de l'inventivité pour éviter un engrenage de rigueur où chaque économie appellerait la suivante, au détriment de l'ouverture sociale et de la diversité du réseau.

Certaines voix, y compris au Parlement, contestent aujourd'hui l'existence même de ce réseau et suggèrent de substituer un modèle privé à celui dont nous avons hérité. Mais l'AEFE n'est pas comparable ni au système britannique, ni au système américain dont les finalités n'ont jamais été les nôtres et fondés sur des établissements privés indépendants.

Notre modèle, lui, repose sur la diffusion de la francophonie, sur la mixité sociale, tout autant que sur l'attractivité et l'excellence.

Il s'agit donc de sortir de l'ambiguïté : si le ministère souhaite réduire progressivement le périmètre du réseau, qu'il l'assume pleinement au lieu d'invoquer des contraintes comptables.

Pour ma part, je continuerai à défendre l'un des instruments les plus précieux de notre diplomatie et de notre service public de l'enseignement à l'étranger. Nous ne pouvons pas le sacrifier pour un exercice comptable. Car affaiblir l'AEFE, c'est affaiblir la France, sa langue, ses valeurs et son rayonnement.

Je souhaite donc que notre conseil d'administration soit un lieu de vérité et de lucidité, mais aussi d'ambition pour un opérateur stratégique. »

M. BULTOT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« En Représentation de tous les membres de la FAPEE, nous abordons ce conseil d'administration avec amertume.

Notre lecture de l'ordre du jour nous force à réaliser que l'agitation de l'été a laissé place à une certaine routine. Avec peut-être la surprise contenue au point Deux (j'y reviens dans quelques instants). Notre fédération s'est pourtant unanimement mobilisée autour de propositions concrètes pour l'avenir du réseau. Les promesses de consultations, l'espoir d'une collaboration pour esquisser des solutions, se sont concentrées sur deux entrevues. Elles ont été constructives, mais je n'ai aucune indication aujourd'hui que nous avons été entendus et que les pistes explorées ont été ou seront suivies d'effet.

L'enchaînement de désillusions des 15 derniers jours suffirait à illustrer l'absence de concertation. J'y inclus la réunion avec le MEAE avec les représentants des parents qui devait servir de point d'étape et qui a été annulée en dernière minute et sans motif précisé.

En voilà suffisamment pour ramener les membres de notre fédération six mois en arrière, ou six ans. Dans le même dénuement de transparence et de visibilité qu'à l'annonce brutale du transfert aux établissements des charges du régime de pension civile des détachés et résidents...

Si les informations véhiculées par voie de presse ont un fond de validité à l'heure où nous nous parlons, alors nous allons revenir sur le même sujet avec les mêmes artifices envisagés. Et seule la temporalité aura changé.

Les membres de ce conseil ne devraient pas se leurrer, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Pour ma part, je n'attends rien d'autre des membres de la Fapee qu'une même réaction, amplifiée par les promesses d'une réflexion de fond sur l'organisation et l'avenir du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Les familles que nous représentons sont unies dans leurs craintes pour l'avenir :

- Les parents d'établissements à but lucratif, souvent déçus et amers, qui paient un label "enseignement français" sans bénéficier d'un service à la hauteur, notamment lorsque certaines homologations ont été accordées, peut-être un peu trop vite,

- Les parents du réseau de la Mission laïque française (MLF), confrontés à un manque de transparence et de dialogue qui ne leur permet pas d'entrevoir de quoi l'avenir de leur établissement sera fait.

- Les parents des établissements en gestion directe,

o Dont le lien avec la France est si omniprésent qu'elles ne peuvent comprendre le désengagement qu'elles sont forcées de constater.

o Une large cohorte résignée qui voit comme seule issue une école française faite pour les riches. Sans renouveau dans ce qui est proposé aux élèves ni dans les infrastructures qui ne sont pas à la hauteur des tarifs (déjà et bientôt) pratiqués.

Les parents gestionnaires des établissements conventionnés ou partenaires,

o Qui déplorent le manque de visibilité et de transparence dans les mesures financières systématiquement imposées sans concertation.

o Qui se sentent incompris – voire insultés – lorsque la seule option envisagée est l'augmentation des frais de scolarité par des mécanismes qui ne respectent ni les requis de la gouvernance locale, ni pour les établissements conventionnés, l'esprit de certains points de la convention.

Il est très clairement exprimé par nos comités de gestion que le transfert des pensions civiles c'est non. L'impôt d'équilibrage en contournant l'article 12 de la convention : c'est non.

N'oublions pas que les familles sont une part incontournable du financement du système. Et si la modélisation des mesures sort l'agence d'une impasse budgétaire, ce n'est pas pour autant qu'elles sont assorties de garantie de résolution des problèmes de trésorerie.

La FAPEE réclame depuis toujours d'en faire davantage sur la transparence et la prévisibilité.

Je fondais de grands espoirs sur les derniers mois et j'ai envie de garder en éveil la part d'optimisme qui me fait me répondre présent à chaque réunion, audition, groupe de travail portant la marque du volontarisme.

Alors, avant d'entrevoir la suite et au moment d'aborder le point 2 de l'ordre du jour, je souhaite que nous nous rappelions deux éléments de contexte :

1) La baisse étagée de la subvention pour charge de service public pour 2025 et 2026 nous a collectivement mobilisés autour de la question de la continuité du réseau et de l'agence. J'entends souvent dans la politique française qu'agir en responsabilité budgétaire c'est soutenir des propositions et s'assurer de leur financement. En l'espèce, et plus je m'attèle à l'étude de la situation financière de l'agence, la réduction de la subvention ne s'est pas faite en proportion avec un plan d'économie et de redressement qui soit réaliste. Sur ce point j'en appelle aux parlementaires qui travaillent (encore) sur le budget 2026 et sur la question de l'EFE, en particulier de tout faire pour revenir à des contours raisonnables.

2) Les constats sur lesquels les échanges de ces derniers mois sont pour l'immense majorité ceux dressés il y a 10 ans. Et je comprends des réflexions interministérielles que le premier mouvement budgétaire envisagé était de "refaire comme 2018". Alors les propositions qui seront portées à l'ordre du jour d'un tout prochain conseil tiendront du patch budgétaire faisant appel à l'argent des autres. Sans surprise, elles vont mobiliser les familles CONTRE. Il nous faut pourtant une méthode et un cadre quant aux réflexions sur le fonds. C'est une exigence de nos membres qui sont lassés de gesticuler et réclament à raison de savoir où diriger leurs pas au-delà de l'année scolaire à venir. »

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Madame la Directrice Générale de l'Agence,

Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour le premier Conseil d'Administration de l'année scolaire 2025-2026, un conseil qui se tient à un moment historique pour l'avenir du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il est temps d'appeler les choses par leur nom. Le réseau de l'AEFE traverse une crise d'une gravité sans précédent, une crise que tout le monde voit et ressent. Et nous ne pouvons plus accepter le silence, l'inaction et les décisions incohérentes qui continuent de l'alimenter.

Les parents sont à bout, les équipes pédagogiques sont épuisées, et l'avenir même de l'enseignement français à l'étranger est en train de se déliter sous nos yeux. Ce réseau unique au monde, censé être un pilier du rayonnement de la France, se retrouve aujourd'hui étranglé par un sous-financement chronique. Jamais l'AEFE n'a été autant sous-financée : sa subvention et son budget atteignent un niveau historiquement bas. Pourtant, jamais la demande n'a été aussi forte et jamais les besoins n'ont été aussi évidents.

A travers nos précédentes déclarations et interventions, la FCPE alerte depuis des années sur l'asphyxie budgétaire, la hausse incontrôlée des frais de scolarité, l'hémorragie des personnels détachés et l'effondrement de la mixité sociale, symptômes d'une crise profonde. Elle avertit que sans un réengagement clair et massif de l'État, c'est l'avenir même du service public d'enseignement français à l'étranger qui est en jeu.

Depuis des années, on nous parle de "réforme", de "modernisation" et désormais de "vérité des coûts". En réalité, ce vocabulaire technique masque une vérité brutale : le transfert méthodique et assumé de la charge du service public vers les familles. Ce qui se joue aujourd'hui n'est pas une simple évolution budgétaire, mais un basculement historique, celui d'un désengagement progressif de l'État français de sa mission éducative à l'étranger.

La future architecture économique de l'AEFE, telle qu'elle se dessine, repose sur un principe aussi simple qu'inacceptable : faire payer davantage des familles déjà à bout de souffle pour compenser les manquements d'une tutelle qui refuse d'assumer ses responsabilités. Toujours les familles. Encore et toujours les familles. Comme si elles formaient une caisse de compensation intarissable. Comme si un réseau public devait être financé comme un établissement privé haut de gamme.

Le "juste prix de l'enseignement", selon la formule désormais martelée, n'est qu'une justification technocratique destinée à imposer une flambée des frais de scolarité.

Nous dénonçons avec force cette logique brutale, qui présente comme "inévitable", ce qui est en réalité le fruit d'un choix politique : celui d'abandonner progressivement un réseau public qui fut longtemps un pilier du rayonnement éducatif et culturel de la France. Ces préconisations dessinent un modèle où l'égalité d'accès, la diversité sociale et la mission de service public deviennent secondaires. Et tout cela se fait sans débat réel, sans transparence et sans concertation sincère.

Les préconisations actuellement sur la table sont explosives :

- Augmentation de la Participation financière complémentaire ;

- Transfert de la pension civile aux établissements ;
- Réduction du nombre de détachés ;
- Hausse généralisée des frais de scolarité ;
- Retrait financier sur les projets immobiliers ;
- Mise sous tension extrême des établissements en gestion directe.

Tout converge vers un seul objectif : faire porter sur les familles la quasi-totalité du coût de l'enseignement français à l'étranger. Autrement dit, transformer un réseau public en produit marchand, où chaque élève devient un coût à équilibrer et chaque famille une variable d'ajustement. Ce qui se profile, c'est un réseau qui s'éloigne de sa vocation universelle pour devenir sélectif, réservé à celles et ceux capables de suivre des hausses successives et incompréhensibles.

Nous refusons cela fermement.

- Nous refusons que l'avenir du réseau se décide sans les familles.
- Nous refusons que le financement public du rayonnement éducatif de la France repose sur les seuls parents.
- Nous refusons que les établissements EGD soient contraints à des augmentations dictées par une trajectoire budgétaire dont personne n'assume la responsabilité politique.
- Nous refusons que des établissements publics soient poussés vers une privatisation de fait parce que l'État se défausse.

Les parents du réseau, qu'ils soient en Égypte, en Tunisie, dans le grand réseau du Maroc, en Espagne, au Portugal, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Grèce, en Inde, en Argentine, au Chili, au Mexique ou ailleurs, ont parfaitement compris ce qui est en train de se passer. Et ce qu'ils voient leur inspire une inquiétude immense : bâtiments vieillissants, projets immobiliers gelés, suppressions de postes, instabilité pédagogique, explosion des recrutements locaux, qualité de l'enseignement en déclin, tensions sociales, système de bourses précaire, décisions opaques, absence de vision stratégique et communication erratique de la direction de l'AEFE.

Tout cela porte un nom : une crise systémique, qui n'a rien d'un accident mais tout d'un abandon programmé.

Monsieur le Président, Madame la Directrice générale de la mondialisation, Madame la Directrice générale de l'AEFE, Mesdames et Messieurs, notre message est clair :

Nous n'accepterons pas que l'État français transforme l'éducation de nos enfants en produit financier. Nous n'accepterons pas que les familles servent de béquille à une politique budgétaire défailante. Nous n'accepterons pas le démantèlement d'un réseau public construit au fil des décennies par l'effort et l'engagement collectif. Car ce qui est en jeu aujourd'hui, ce n'est pas un barème, un pourcentage ou une ligne comptable. Ce qui est en jeu, c'est l'avenir d'un réseau qui fait la fierté de milliers de familles à travers le monde. Ce qui est en jeu, c'est l'accès de nos enfants à un enseignement français de qualité, qui ne doit jamais devenir un luxe.

L'AEFE n'appartient ni à un ministère ni à une direction ni à une logique comptable. L'AEFE appartient aux familles, aux élèves, aux personnels et à tous ceux qui ont fait de ce réseau un modèle unique au monde.

Aujourd'hui, nous exigeons un changement immédiat de cap, un engagement ferme et public de l'État, la remise à plat de ces préconisations dangereuses et le retour du service public comme principe fondateur et que le réseau AEFE reste accessible, socialement mixte et fidèle à la mission que la République lui a confiée.

Nous attendons des réponses. Pas des éléments de langage. Pas des renvois de responsabilité. De vraies réponses. Et surtout, de vraies décisions.

Nous ne garderons plus le silence.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment charnière pour l'AEFE. Nous le savons tous : l'Agence, pilier essentiel de la présence française dans le monde depuis plus de trente ans, traverse une crise budgétaire profonde.

Cette crise n'est ni surprenante ni conjoncturelle. Elle est le résultat d'années durant lesquelles l'Agence a été traitée comme une variable d'ajustement budgétaire : bascule des pensions civiles, épuisement des réserves issues d'une gestion pourtant exemplaire, sous-dotations répétées... Tout cela, nous l'avons vu venir, nous l'avons dénoncé et je l'ai combattu à chaque débat budgétaire. Je crois que mes prises de parole et mes amendements en séance en attestent.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, et, pour éteindre l'incendie qui consume l'Agence, le groupe de travail interministériel a élaboré dans l'urgence plusieurs propositions dont deux nous seront soumises. Les acteurs du réseau, en particulier les parlementaires des Français de l'étranger, ont été consultés et je salue cette démarche. Chacune d'entre elle devra être examinée à l'aune de principes intangibles : maintenir l'accessibilité du réseau pour les familles les plus modestes au nom de la mixité sociale, éviter l'éviction des classes moyennes, et maintenir un maillage équilibré entre établissements en gestion directe, conventionnés et partenaires.

Pour ma part, je veux être très claire : multiplier les mesures ponctuelles et drastiques — qu'il s'agisse de nouvelles coupes budgétaires ou d'un alourdissement des charges sur l'Agence — ne fera que masquer temporairement le déficit sans sauver le réseau.

Nous connaissons trop bien les conséquences de telles orientations : une hausse substantielle des frais de scolarité, et, de fait, un retrait inquiétant des familles, en particulier des classes populaires et moyennes qui n'ont tout simplement plus les moyens. C'est précisément cette spirale que nous devons empêcher.

Et cela suppose aussi de l'inventivité pour éviter un engrenage de rigueur où chaque économie appellerait la suivante, au détriment de l'ouverture sociale et de la diversité du réseau.

Certaines voix, y compris au Parlement, contestent aujourd'hui l'existence même de ce réseau et suggèrent de substituer un modèle privé à celui dont nous avons hérité.

Mais l'AEFE n'est pas comparable ni au système britannique, ni au système américain dont les finalités n'ont jamais été les nôtres et fondés sur des établissements privés indépendants.

Notre modèle, lui, repose sur la diffusion de la francophonie, sur la mixité sociale, tout autant que sur l'attractivité et l'excellence.

Il s'agit donc de sortir de l'ambiguïté : si le ministère souhaite réduire progressivement le périmètre du réseau, qu'il l'assume pleinement au lieu d'invoquer des contraintes comptables.

Pour ma part, je continuerai à défendre l'un des instruments les plus précieux de notre diplomatie et de notre service public de l'enseignement à l'étranger. Nous ne pouvons pas le sacrifier pour un exercice comptable. Car affaiblir l'AEFE, c'est affaiblir la France, sa langue, ses valeurs et son rayonnement.

Je souhaite donc que notre conseil d'administration soit un lieu de vérité et de lucidité, mais aussi d'ambition pour un opérateur stratégique.».

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« L'agence est née il y a 35 ans d'une volonté politique d'unifier la gestion d'un réseau d'écoles et de lycées et de créer une identité commune.

Ce réseau a évolué, réussi à traverser des crises, celle du Covid aura été la plus marquante, il a connu une impulsion politique connue sous le slogan du Cap 2030. Son évolution a conduit à la dissolution progressive de son identité à cause de sa trop grande diversité de gestion.

On a beaucoup donné aux établissements partenaires avec un accompagnement sur mesure vers l'homologation qui faisait d'eux les VIP de l'enseignement français à l'étranger. Et on a finalement beaucoup pris aux EGD et conventionnés qui payent déjà, et paieront demain au prix fort l'emploi d'enseignants détachés et pensionnés.

Dans les éléments de réforme qui nous ont été communiqués déjà par le ministère, il y a sans doute une mesure qui fait consensus, c'est celle de facturer aux partenaires plus nettement le coût réel de la prestation fournie par l'AEFE.

Est-ce que ce sera suffisant à redonner à l'AEFE un nouvel élan né de marges de manœuvre financières qui seraient restaurées ?

Hélas, nous ne le croyons pas. L'AEFE cherche à répondre à un déficit et à une urgence de trésorerie. Les mesures financières annoncées auront des effets budgétaires sensibles et des effets sociaux durables pour les années qui s'ouvrent.

Aucun doute, le coût d'emploi d'un détaché va s'envoler et l'alternative sera d'alléger la facture : un nom pudique pour indiquer la porte de la sortie à des fonctionnaires pourtant méritants.

Les mesures qui seront votées en décembre sont donc des bombes à fragmentation. Il y aura d'abord l'effet blast : l'impact sur les frais de scolarité payés par les familles. Puis l'effet bang : sur la gestion RH et l'incitation au dumping social. Enfin l'effet boum : sur l'unité d'un réseau qui, 35 ans après sa fondation moderne, risque de se déliter durablement avec des déconventionnements différenciés.

Les établissements aisés pourraient opter pour un déconventionnement volontaire, disposant de moyens nécessaires pour recruter directement des enseignants mis à disposition.

D'autres, plus fragiles, pourraient être contraints de sortir du réseau, incapables d'assumer la hausse des contributions et les contraintes issues de la réforme.

Nous comprenons et partageons l'inquiétude de nos collègues qui risquent de voir leur situation d'emploi menacée. C'est la défense de l'emploi qui sera notre seul cap. Partout dans le réseau, et en particulier en Europe, une zone qui semble déjà dans le collimateur, même si elle ne sera sans doute pas la seule ».

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,
Madame la directrice générale,*

Ce conseil d'administration intervient dans un contexte de nouvelle baisse de la subvention pour charge de service public débouchant sur une crise comptable et budgétaire sans précédent pour l'AEFE. Après les rencontres organisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères les 20 octobre et 19 novembre derniers, force est de constater que les réponses apportées restent largement insuffisantes et que la méthode employée ne correspond pas à l'ampleur des enjeux.

La CFDT Éducation monde dénonce la persistance d'un dialogue social défaillant. Après trois mois d'attente, les "sondages" organisés par la DGM ne sauraient tenir lieu de véritable concertation. Face à une impasse budgétaire de 66 millions d'euros et aux décisions cruciales à prendre pour 2027, nous exigeons un calendrier structuré de négociations, non des consultations de façade sur des orientations pré-décidées.

Les mesures annoncées pour 2026 – hausse de la participation forfaitaire complémentaire et récupération de créances – témoignent d'une improvisation préoccupante. Cette gestion au coup par coup angoisse les personnels et place les équipes d'encadrement dans une situation intenable pour élaborer des budgets cohérents, et maintient l'incertitude pour l'ensemble des acteurs du réseau.

Pour 2027, la CFDT tire la sonnette d'alarme. L'intégration envisagée des pensions civiles des personnels détachés dans l'assiette de la participation à la remontée des résidents et détachés (PRRD) constitue un franchissement inacceptable de nos lignes rouges. Cette mesure menace directement :

- *les établissements conventionnés avec des risques accrus de déconventionnement,*
- *la carte des emplois avec des fermetures de postes de détaché décidées localement, mettant fin au pilotage par l'agence.*

La CFDT s'oppose fermement à cette facturation des charges de pensions civiles via la PRRD. Nous combattons cette attaque frontale contre la carte des emplois et le service public d'éducation. Cette orientation risque d'accélérer la multiplication des déconventionnements que nous dénonçons depuis des mois, créant un réseau à plusieurs vitesses, inacceptable pour les élèves, les familles et les personnels.

La CFDT réaffirme sa proposition constructive : sortir définitivement les pensions civiles du budget de l'AEFE, comme c'est le cas pour les établissements partenaires ou à défaut, obtenir une compensation intégrale comme pour les universités. Cette solution réaliste permettrait un retour immédiat à l'équilibre financier.

Face à cette situation critique, la CFDT exige :

1. Le maintien absolu des contrats de droit français et le maintien de la carte des emplois et de son pilotage par l'AEFE
2. Un vrai dialogue social avec un calendrier structuré pour préparer 2027
3. L'abandon du projet d'intégration des pensions dans l'assiette de la PRRD
4. La mise en place d'un contrat d'objectif et de performance.

Nous restons particulièrement vigilants sur toute évolution du statut des établissements en gestion directe. La mission de cartographie annoncée ne doit en aucun cas servir de prétexte à une remise en cause de leur statut actuel. De même, les pistes évoquées comme la "convention de Mexico" menacent nos lignes rouges sur les contrats de droit français.

L'examen du budget rectificatif 2 révèle l'abandon de certaines dépenses d'investissement qui vont inévitablement dégrader les conditions de travail des personnels. La CFDT s'inquiète de cette logique d'austérité qui sacrifie l'amélioration de l'environnement de travail des agents et la qualité des équipements au profit d'ajustements budgétaires de court terme.

Trente-cinq ans après la création de l'AEFE, nous assistons à un recul particulièrement affligeant de l'esprit même de la réforme de 1990. La CFDT réitère sa demande d'une concertation en vue de la mise en cohérence des différents statuts des personnels, réflexion nécessaire pour trouver une issue durable à la hauteur des défis actuels du réseau.

La CFDT reste mobilisée pour défendre un service public éducatif de qualité, accessible à tous, et des conditions de travail dignes pour l'ensemble des personnels. Ce conseil d'administration doit être l'occasion d'amener la tutelle à retravailler ces hypothèses.

Je vous remercie. »

M. MERRIAUX donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Je souhaiterais tout d'abord revenir sur la situation du réseau espagnol. Comme vous le savez, nous sommes engagés dans la recherche d'un partenaire capable d'assurer la continuité et le développement de nos établissements. Depuis trois ans, un travail considérable a été mené : nous avons réussi à réduire le déficit global par trois, grâce à une mobilisation significative des familles autour des frais de scolarité, à une gestion optimisée et à un pilotage rigoureux des établissements.

Cependant, malgré ces efforts, les établissements restent déficitaires. La baisse importante et continue des effectifs, combinée à l'augmentation des charges et aux contraintes spécifiques du contexte espagnol, nécessite aujourd'hui de réinvestir fortement pour garantir leur modèle économique. Or, la Mlf n'a plus les moyens d'investir : nos réserves ont été durablement mobilisées pour soutenir les établissements espagnols depuis près de dix ans.

C'est pourquoi nous avons défini une stratégie articulée autour de trois continuités, qui constituent pour nous des lignes directrices incontournables :

- Continuité sociale : reprise de l'ensemble des contrats et maintien des détachements de personnels.
- Continuité pédagogique : engagement du partenaire à maintenir le conventionnement des établissements.

- *Continuité partenariale : inscription des établissements dans le réseau, en s'appuyant sur le renouvellement de notre modèle MLF 2030 pour renforcer l'attractivité des établissements.*

A la suite du dernier conseil d'administration, qui avait permis de dresser un état précis de la situation, nous avons engagé une démarche méthodologique rigoureuse. Dans ce cadre, nous avons rencontré l'ensemble des parties prenantes : les parents d'élèves, les représentants des comités d'entreprise et les acteurs politiques concernés, afin de présenter les enjeux, d'écouter leurs attentes et de garantir une démarche transparente et partagée. Nous sommes accompagnés par des conseils extérieurs pour sécuriser l'ensemble du processus, et nous reviendrons régulièrement vers vous pour partager l'avancement des travaux.

Je souhaiterais également dire un mot des annonces qui pourraient être faites dans le contexte des difficultés rencontrées par l'AEFE. Le réseau Mlfmonde accompagne aujourd'hui près d'une centaine d'établissements partenaires, soit presque un tiers de l'ensemble des établissements partenaires du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ces dernières semaines, plusieurs hypothèses ont circulé quant à une possible évolution des contributions demandées aux établissements partenaires.

Nous considérons que les difficultés actuelles ne pourront pas être résolues par une simple augmentation des contributions, quelle qu'en soit la forme. La réponse ne peut venir d'une charge supplémentaire imposée aux établissements ; elle passe au contraire par la recherche de nouvelles ressources et par une refonte profonde du modèle de l'opérateur, afin qu'il s'adapte pleinement à l'évolution de l'enseignement international.

L'heure est venue d'un changement de paradigme : il est nécessaire de repenser la répartition des moyens publics entre tous les acteurs de l'enseignement français à l'étranger, dans une logique de responsabilité, d'équité et d'efficacité. C'est à ce prix que nous pourrions construire l'avenir d'un enseignement français international solide, attractif et durable. »

M. BEN CHEIKH donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Merci, merci beaucoup et encore désolé pour le retard. Oui, quelques remarques, en fait liminaires, surtout à propos de toutes ces pistes qu'on nous a présentées ces dernières semaines. En fait, je pense qu'il faut commencer déjà par un constat lucide, c'est-à-dire qu'on nous propose de relever les contributions financières des établissements, pour l'essentiel pour répondre aux besoins de financement du réseau, mais rappeler, comme l'ont fait un certain nombre ici, que ce n'est qu'un palliatif au désengagement de l'État. C'est vraiment une conséquence directe du désengagement de l'État. Ce désengagement s'est signalé, certes, de manière remarquable cette année avec une subvention pour charges de service public proposée à 410 millions, soit 34 millions de moins par rapport au budget initial 2025. Pour l'année 2026, on nous promet une baisse encore plus forte, avec une subvention à 396 millions, soit cette fois, la plus faible en bloc depuis 2009. Ce désengagement s'est signalé aussi au fur et à mesure des années avec un refus obstiné de compenser les pensions civiles à hauteur.

Donc le point est de dire que, véritablement, aujourd'hui, ce que nous recherchons, ce sont des solutions à un désengagement de l'État et non pas des solutions, par exemple, à une décroissance du réseau ou à un manque de succès du réseau. Il y a un lien direct avec ce désengagement. On nous a présenté, comme l'ont dit aussi un certain nombre de personnes, la volonté d'aller vers une politique du juste prix, au nom de laquelle les familles doivent s'acquitter d'une part croissante des charges. Cette idée du juste prix pourrait laisser croire que le réseau est essentiellement porté aujourd'hui par le budget de l'État. Pourtant, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, le bilan de l'Agence ne recoupe pas le périmètre total, on le sait, de la politique publique de l'enseignement français à l'étranger.

Ce bilan, 1 milliard 150 millions d'euros de recettes, 1 milliard 140 millions d'euros de dépenses, retrace l'intégralité des subventions de l'État ainsi que les contributions des établissements au fonctionnement de l'AEFE, soit 580 millions en recettes propres.

Mais il n'inclut pas, on le sait, les 35 000 personnels de droit local et l'intégralité des frais de scolarité dont s'acquittent les parents d'élèves, sur un périmètre économique au moins trois fois supérieur.

Ce que je veux dire par là, c'est que cette année, le total des subventions de l'État dépasse à grand-peine les 500 millions d'euros si l'on y ajoute les bourses, ce qui demeure en réalité bien modeste par rapport au périmètre total de l'enseignement français à l'étranger, que nous pouvons estimer au minimum à 3 milliards d'euros.

Nous devons peut-être nous poser la question du juste coût, plutôt pour l'État, d'un outil d'influence aussi remarquable, financé déjà à près de 85 % par les familles. La subvention de l'État permet aujourd'hui à l'Agence de piloter un réseau de plus de 600 établissements dans 138 pays, et nous pouvons en être tous légitimement fiers. Mais quel est le juste coût d'un tel outil d'influence dans ces conditions ? Demander encore plus aux familles est-il réellement pertinent, quand on sait qu'encore une fois elles subventionnent plus de 85 % du coût de ce réseau ?

Le deuxième point que je souhaite souligner et qui rejoint ce constat sur les capacités amoindries de l'Agence est l'option de plus en plus affirmée vers le recrutement des détachés directs dans le réseau.

Les détachés directs permettent en apparence de résoudre cette équation budgétaire complexe : pas de coût des pensions civiles, pas de prise en compte d'ancienneté, un recrutement avec des procédures délocalisées, pas de lien de subordination à l'Agence, pas de limites de bornage ou de restrictions posées par l'Éducation nationale, dont l'Agence se libère par une mise en disponibilité.

Ces fonctionnaires sont libres de contractualiser dans les termes négociés avec les établissements, certes, mais la véritable question qui se pose est celle de la fragilité de ce statut et de la précarisation de nos professeurs dans le réseau. La généralisation d'un statut de professeur sur ces bases est en réalité une perte de contrôle de l'Agence sur son réseau, car elle renonce à affecter ses personnels selon une priorisation qu'elle établit elle-même.

S'agissant toujours de la question des professeurs, je vois que vous posez on l'a entendu là sur la table la question des contributions des établissements au prorata des personnels détachés à l'AEFE auxquels ils pourraient prétendre.

Cette volonté d'une approche strictement mathématique de l'équité vient effacer là aussi toute notion de pilotage du réseau. Que faire pour un établissement, je ne sais pas, conventionné au Sahel, par exemple, qui emploierait plusieurs dizaines de personnels détachés de l'AEFE ?

Faudrait-il qu'il participe à hauteur du nombre de professeurs détachés et ainsi rendre son coût inaccessible ? Ou l'AEFE pourrait-elle être autorisée à décider d'un traitement différencié au nom d'une politique publique de l'enseignement à l'étranger, au nom même de notre politique étrangère ?

La question pourrait se poser de la même façon pour l'Afrique centrale, pour la Corne de l'Afrique, pour la Syrie, pour l'Irak, etc., qui sont tous des priorités de notre politique étrangère. Est-ce que là aussi on doit demander aux établissements de participer au prorata du nombre de professeurs détachés ?

Ce que je souhaite dire, c'est qu'au nom d'une équité et d'une rentabilité du réseau, ce qui est en jeu est simplement notre capacité à porter encore une politique publique de l'enseignement qui réponde aussi à nos priorités de politique étrangère.

S'agissant enfin de la question du coût de l'homologation : si celle-ci se pose avec pertinence au vu du développement exponentiel des acteurs à but lucratif, cela ne doit pas nous faire perdre de vue que le réseau était constitué jusque-là principalement d'acteurs très divers, le plus souvent associatifs, à but non lucratif.

Avoir une approche marchande de l'homologation avec ces acteurs historiques n'aurait pas de sens, d'autant plus à un moment où le réseau souffre finalement d'une croissance appuyée sur un modèle unique : celui des partenaires à but lucratif, qui sont finalement de nouveaux acteurs dans ce réseau. Par ailleurs, cette piste, telle qu'évoquée aujourd'hui, laisse de côté la question de la qualité de l'homologation et de son suivi et on sait tous ce que cela ouvre en termes de coûts.

Donc il me semble que des questions tout de même restent pendantes, et ce sont des questions importantes :

- Quelle valeur défendons-nous pour un réseau qui doit incarner notre spécificité et notre capacité d'influence ?*
- Quels moyens conservons-nous pour piloter une politique publique dans l'enseignement français à l'étranger, qui doit servir à la fois notre politique extérieure et nos communautés françaises ?*
- Les besoins d'attractivité sont-ils garantis par les choix qu'on nous propose d'accentuer encore aujourd'hui ?*
- Le rééquilibrage du développement du réseau est-il proposé ?*

À l'évidence, les éléments qui nous ont été présentés ne répondent pas à ces questions, qui me semblent pourtant essentielles. Je peux voir que, dans les propositions qui vous ont été faites, se poursuit la continuité d'une politique qui consiste à demander toujours plus de contributions aux familles, à fragmenter toujours plus les protections statutaires des professeurs et à perdre de vue les valeurs essentielles, dont le refus de la marchandisation de l'éducation, la mixité sociale et l'enseignement émancipateur à travers des personnels dont on respecte les droits et la mission.

Donc il est évident qu'un travail important doit être mené sur la réforme du modèle de l'AEFE, et que nombre d'entre nous ici souhaitent sincèrement l'accompagner. C'est évident que l'AEFE est dans une situation budgétaire critique qui doit être prise au sérieux.

Il me semble que le renoncement à l'engagement de l'État de prendre en charge les pensions civiles, l'absence de perspective s'agissant des capacités de financement des EGD, y compris par l'emprunt, l'absence de perspective de rééquilibrage du réseau en termes de développement, l'absence de vision claire de ce que doit être notre politique publique de l'enseignement à l'étranger ainsi que ses priorités en termes d'influence, tout cela doit nous mener à la plus grande prudence.

Nous ne pouvons pas lancer un chantier de réforme tant que nous n'aurons pas, à mon sens, répondu à ces questions qui me semblent essentielles.

La politique proposée aujourd'hui me paraît être une politique par défaut qui, disons-le, faute de préparation budgétaire, risque de nous mener à dénaturer ce qui fait encore la fierté de notre politique d'enseignement français à l'étranger.

Merci ».

M. MONSAURET donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le bureau de l'ANEFE s'est réuni le 18 novembre dernier en préparation de ce conseil d'administration.

Il a souhaité rappeler que l'ANEFE, gestionnaire des emprunts contractés par les établissements français à l'étranger jusqu'en 2051, assume une responsabilité financière déterminante : 35 lycées concernés, pour un total de 230 millions d'euros garantis par l'État.

Depuis plus de 50 ans, nous exerçons cette mission avec rigueur, au service de la pérennité, de la solidarité et de l'ambition de notre réseau éducatif à l'international.

L'ANEFE a ainsi apporté une contribution essentielle au développement de l'enseignement français à l'étranger.

Dans un contexte de fortes tensions financières pour l'Agence comme pour l'État, l'ANEFE souhaite rappeler trois points fondamentaux :

1 / Préserver les établissements et ne pas transférer sur eux des difficultés qui ne sont pas les leurs

L'ANEFE ne saurait accepter que l'AEFE reporte le poids de ses propres contraintes budgétaires sur les établissements, qu'ils soient partenaires ou conventionnés.

Une augmentation unilatérale des prélèvements forfaitaires, sans considération pour les engagements financiers pris par ces établissements, notamment via les emprunts ANEFE, fragiliserait des structures déjà soumises à de fortes tensions.

Accroître les prélèvements pour compenser des dépenses dont les établissements ne sont pas responsables pourrait provoquer des défauts de paiement, exposant l'ANEFE puis, in fine, l'État, à des risques inacceptables.

Il est essentiel de rappeler que l'AEFE, en tant qu'opérateur public, partage la responsabilité de la bonne gestion des établissements conventionnés et ne peut se défaire de ses obligations.

2 / Appliquer le principe du "juste coût / juste prix"

Soucieuse d'équité et de transparence, l'ANEFE demande à l'AEFE de revoir sa politique de facturation et d'appliquer un juste prix fondé sur un juste coût, avec une cohérence tarifaire entre établissements, quelle que soit leur implantation.

L'AEFE doit s'engager dans une réforme permettant :

- une gestion rigoureuse et transparente des moyens publics (juste coût) ;*
- une facturation correspondant strictement au service rendu (juste prix) ;*
- une visibilité accrue pour les familles dans l'évolution des tarifs.*

Cette approche protège à la fois les finances publiques, les parents et la compétitivité du réseau.

3 / Préserver l'ambition stratégique : atteindre l'objectif présidentiel de doublement des effectifs d'ici 2030

Alors que le modèle anglo-saxon connaît depuis 25 ans une croissance remarquable, sans peser sur les finances publiques américaines ou britanniques, la France ne peut se permettre de renoncer à sa propre ambition. Notre influence internationale et notre capacité d'attraction en dépendent directement.

Depuis sa création, la raison d'être de l'ANEFE est d'accompagner et de sécuriser le développement du réseau. Nous serons donc particulièrement vigilants à ce que l'AEFE agisse en conformité avec les objectifs fixés par le Président de la République, en distinguant clairement ce qui relève de contraintes internes de ce qui doit servir la croissance du réseau.

L'ANEFE demeure pleinement disponible pour travailler à des solutions pérennes, équilibrées et respectueuses des responsabilités de chacun.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme MARTINEZ donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Madame la Présidente,

Madame la Directrice Générale,

Mesdames et Messieurs les honorables Membres du Conseil d'Administration,

L'UNAPE prend la parole aujourd'hui au nom des associations de parents d'élèves, pour souligner l'urgence d'une situation que nous ne pouvons plus ignorer.

Au cours des dernières années, le réseau de l'AEFE a été soumis à une accumulation de contraintes résultantes d'un contexte géopolitique en profonde mutation. Notre constat est simple et alarmant : l'AEFE, jadis qualifiée d'exemplaire et jalouée de tous, s'est progressivement fragilisée jusqu'à ne plus être en mesure de faire face aux réalités du terrain et à l'intensité de la concurrence internationale.

Cette dégradation est le fruit de plusieurs facteurs intimement liés :

- *Désengagement progressif de l'État français : l'AEFE est bien plus qu'un simple opérateur éducatif, elle est un instrument essentiel du soft power français, un levier structurant de notre diplomatie culturelle, linguistique et économique, et un moteur du rayonnement de la francophonie. L'absence d'un engagement public à la hauteur de ces enjeux a affaibli cet outil stratégique, le forçant à rivaliser, sans les moyens nécessaires, avec une concurrence agressive et mieux financée,*
- *Échec d'un modèle économique qui repose désormais massivement sur les frais de scolarité, assumés par les familles, qui jouent ainsi le rôle central et fragile de financement du réseau, en qualité de premiers soutiens et contributeurs majeurs. Depuis plus de deux décennies, les représentants des parents alertent sur les dérives et les choix de gestion qui ont conduit à cette fragilité. Ces mises en garde récurrentes, souvent ignorées ou minimisées, ont malheureusement conduit à la situation actuelle : dans de nombreux pays, les frais d'écolage sont devenus prohibitifs. Les familles ne parviennent plus à concilier l'accroissement de leur engagement financier avec les garanties suffisantes pour l'avenir de leurs enfants ni avec le manque de retours sur investissement. Cette situation engendre un effet d'éviction dramatique des familles françaises et non françaises, contraintes de quitter le réseau, soit par incapacité financière, soit par une insatisfaction légitime quant au rapport qualité-prix.*
- *Enfin, la gestion et une gouvernance inadaptées, entraînant un fonctionnement budgétivore de l'Agence, ont amplifié cette fragilité, révélant les limites d'un modèle financier insoutenable. La pratique des ponctions centrales sur les réserves locales, qui a fragilisé particulièrement les Établissements en Gestion Directe — vitrines de notre excellence éducative —, est symptomatique d'une vision de survie de courte durée.*

Les performances des établissements conventionnés aussi font défaut. L'opérateur MLF, initialement mandaté et subventionné pour le développement du réseau par l'Agence, se permet aujourd'hui de se délaissier du parc de neuf établissements français en Espagne pour le privé, exposant des milliers d'élèves et de familles, sans qu'aucune réserve ne soit énoncée par l'Agence, qui avait elle-même, préalablement accordé le déconventionnement. Nous sommes à l'opposé des performances, de l'excellence et de la transparence que les familles sont en droit d'attendre. En définitive, la combinaison d'un désengagement de l'État, d'un modèle économique en échec et d'une gouvernance déconnectée minent la capacité du réseau à maintenir sa qualité et son attractivité. Le modèle actuel n'est plus en mesure de répondre aux objectifs de pérennisation et d'efficacité.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'un chantier de refonte profonde, globale et cohérente est indispensable. L'enseignement français à l'étranger doit retrouver son ambition : celle d'un service public mondial, moteur du rayonnement de notre langue et de notre culture. Nous pensons aussi qu'un tel changement ne peut se faire sans un élan et un appui politique forts d'une vision nouvelle. Dans le contexte actuel, nous proposons de faire de ce chantier un objectif présidentiel, invitant à valoriser la période restante par des analyses et des études robustes qui devront aboutir à une solution nouvelle et ambitieuse, revisitant les paradigmes d'influence et de gouvernance, s'appuyant sur la mobilisation et l'expertise de toutes les parties, selon leurs rôles et leurs compétences, notamment celles des familles. D'ici là, nous demandons le gel immédiat des augmentations des frais de scolarité et des frais annexes afin de préserver les ressources des familles et de ne pas détériorer davantage une situation déjà très fébrile.

Par ailleurs, nous pensons qu'une reconsidération de la source du financement des pensions civiles des personnels, permettrait de redonner une vigueur aux équilibres financiers des établissements, sans avoir à imposer aux familles de nouvelles augmentations qui risqueraient d'écarter définitivement un public aujourd'hui encore fidèle, tout en permettant d'orienter les ressources ainsi libérées pour améliorer les conditions de qualité de l'enseignement.

De même, nous pensons que, dans la multitude de missions assumées aujourd'hui par l'AEFE, la mission d'enseignement gagnerait à relever directement du ministère de l'Éducation nationale, pour optimiser les ressources et les compétences d'enseignement français. Nous vous remercions de votre attention et appelons de nos vœux à un dialogue constructif et une action concertée au service de notre réseau ».

I. Point introductif d'actualité (Information)

Le PRÉSIDENT remercie les membres du Conseil et indique que les déclarations liminaires sont désormais closes. Il précise qu'elles sont dûment enregistrées et qu'elles seront retranscrites dans le procès-verbal du Conseil d'administration. Il souligne que l'ensemble des interventions formulées a été important et pleinement pris en compte.

Il ajoute un point d'ordre concernant le quorum et la participation à la séance. Mme FAYET lui signale que Mme la députée DIOP est connectée en ligne. Le PRÉSIDENT demande alors à Mme DIOP de confirmer oralement sa présence afin qu'elle puisse être intégrée aux votes. N'entendant aucune réponse, il précise que, pour des raisons de transparence, l'absence d'intervention vaudra non-participation aux travaux du Conseil, sauf prise de parole ultérieure permettant de confirmer sa présence.

Le PRÉSIDENT annonce ensuite que le Conseil passe à l'ordre du jour.

Il indique que les travaux se dérouleront en deux temps : d'abord un point introductif constitué d'informations générales relatives à la vie de l'Agence et à la situation géopolitique, comme à chaque séance, notamment sur les conséquences de l'actualité internationale pour les établissements. Ces informations seront présentées par Mme GRILLO, puis par la Directrice générale de l'Agence.

Il précise qu'un second point, bien distinct, portera sur les éléments intervenus depuis le dernier Conseil d'administration, en particulier la situation économique de l'Agence. Il rappelle qu'aucun débat n'aura lieu à ce stade, celui-ci étant prévu lors de la séance du 18 décembre. En revanche, toutes les informations nécessaires à la préparation de cette réunion seront communiquées.

Le PRÉSIDENT indique enfin que le Conseil ouvre la séquence consacrée aux informations d'actualité et qu'il est proposé de commencer par la situation géopolitique.

Le PRÉSIDENT cède la parole à la directrice générale de l'Agence pour un point d'actualité.

a. Rentrée scolaire 2025 (effectifs situation RH)

Mme SCHERER-EFFOSSE remercie le PRÉSIDENT et rappelle qu'il s'agit, comme annoncé, d'un point d'actualité habituel pour ce premier Conseil d'administration de l'année scolaire 2025-2026. Elle indique devoir aux administrateurs plusieurs informations concernant le réseau, largement évoqué depuis le début de la séance. Elle souligne que, pour cette rentrée 2025, la vitalité du réseau se confirme.

➤ Effectifs

Elle rappelle que le réseau compte 612 établissements, accueillant 400 704 élèves, soit une augmentation nette de 2 596 élèves par rapport à la rentrée 2024. Cette progression intervient alors que 18 nouveaux établissements partenaires ont rejoint le réseau, représentant 3 858 élèves. Elle précise également que 36 établissements ont obtenu des extensions d'homologation importantes, intégrant 2 386 élèves supplémentaires au réseau homologué. En parallèle, six établissements partenaires ont fermé, représentant 358 élèves sortants.

Elle insiste sur un point de transparence : à périmètre constant, le réseau perd 3 648 élèves, ce qui correspond aux tendances observées les années précédentes. L'augmentation globale de l'effectif du réseau résulte donc uniquement des premières homologations et des extensions d'homologation ; il s'agit d'une croissance externe.

Elle rappelle que les élèves français représentent 30 % des effectifs scolarisés. Leur nombre diminue très légèrement, de 0,2 % par rapport à la rentrée 2024, soit 101 élèves. Cette variation, qu'elle juge non significative à l'échelle du réseau, ne traduit pas une désaffection du public français, mais constitue un point de vigilance pour l'agence.

Les élèves de nationalités tierces représentent 12 % des effectifs et leur nombre demeure stable. Les élèves nationaux, c'est-à-dire ceux du pays d'implantation des établissements, constituent 58 % des effectifs. Leur nombre augmente de 1,2 % par rapport à 2024, soit 2 791 élèves. Elle observe que cette population porte la croissance du réseau et confirme l'attractivité du système scolaire français à l'international, souvent perçu comme une alternative à un système national jugé moins performant.

Concernant les statuts des établissements, elle indique que 18 % des élèves sont scolarisés dans les 68 établissements en gestion directe, une liste inchangée depuis 2024. Cette catégorie enregistre une baisse de 766 élèves, soit 1 %.

Elle précise qu'une grande part de cette diminution résulte de l'interdiction prononcée depuis 2024 par les autorités turques de scolariser des élèves franco-turcs dans l'EGD d'Ankara.

Elle poursuit en relevant que 29 % des élèves sont scolarisés dans les 155 établissements conventionnés. On note une perte de 1 558 élèves, due principalement au passage de quatre établissements conventionnés au statut partenaire, entraînant avec eux 1 739 élèves. Elle mentionne que, pour trois de ces établissements, ce changement était anticipé, leur conventionnement étant temporaire depuis la période Covid.

Enfin, elle indique que 53 % des élèves du réseau sont scolarisés dans les 389 établissements partenaires. Cette catégorie porte la croissance globale en enregistrant un gain de 4 920 élèves, soit 2,4 %. Elle considère ce tableau comme la photographie des effectifs à la rentrée.

Pour ce qui concerne les personnels, elle conclut en indiquant que la rentrée 2025 a permis de finaliser 166 recrutements sur des fonctions d'encadrement et de formation.

➤ **Personnels**

S'agissant des personnels enseignants, Mme SCHERER-EFFOSSE indique que 290 enseignants ont été recrutés. Elle souligne que l'année est de nouveau marquée par de nombreux désistements de candidats après les commissions consultatives organisées dans les pays pour le recrutement des personnels détachés. Elle mentionne également des réintégrations tardives, c'est-à-dire des décisions prises par certains personnels de revenir dans leur administration d'origine, ce qui a entraîné des recrutements tardifs et, de fait, des procédures plus complexes.

Elle précise que 43 demandes de détachement ont été refusées, dont 25 pour le premier degré et 18 pour le second degré. Pour finir, 107 postes de détachés demeurent non pourvus à l'issue de cette campagne.

Elle conclut en rappelant que la vitalité du réseau repose sur l'excellence et la réussite, qui continuent d'attirer les familles vers l'enseignement français à l'étranger.

b. Résultats du bac 2025 et orientation dans le supérieur (Parcoursup)

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que les résultats du baccalauréat sont exceptionnels. Elle rappelle que ces résultats, tout comme l'orientation vers les études supérieures, constituent un élément essentiel pour les élèves et les familles, et qu'ils jouent un rôle majeur dans l'attractivité des établissements.

Elle précise que 22 367 candidats du réseau ont été présentés au diplôme du baccalauréat et qu'une nouvelle fois, les résultats sont excellents, avec un taux de réussite global de 99 %, dont 56 % de mentions bien et très bien. Concernant la seconde session du baccalauréat français international (BFI), elle se félicite des 98,7 % de réussite, avec un peu plus de 80 % des élèves obtenant une mention bien ou très bien. Elle souligne que ces résultats valident pleinement les parcours linguistiques engagés dès les petites classes, confirmant l'importance du plurilinguisme pour l'attractivité du réseau et pour la préparation à l'enseignement supérieur.

Elle ajoute que l'attrait des études supérieures en France se confirme, puisque 16 337 candidats ont formulé des vœux sur Parcoursup, soit 843 de plus que l'an passé. Elle précise que 96 % se sont vu proposer au moins un vœu et que 73 % ont accepté une proposition. Cette année, 53 % des bacheliers du réseau font leur entrée dans l'enseignement supérieur français, un pourcentage en hausse.

Mme SCHERER-EFFOSSE insiste sur la réussite des élèves dans Parcoursup, rappelant aux parents que, malgré les inquiétudes récurrentes, les élèves de l'enseignement français à l'étranger y sont très bien considérés, d'abord parce qu'ils sont excellents, et parce que leur niveau est largement reconnu.

Elle indique ensuite que les orientations vers le supérieur diffèrent peu de celles de 2024 : 60 % des bacheliers s'orientent vers des licences universitaires, principalement dans le parcours d'accès spécifique santé et en droit ; 11 % vers des études d'ingénieur ; 10 % vers des écoles de commerce ; 8 % vers les classes préparatoires aux grandes écoles, soit le double du taux observé chez les élèves des parcours généraux en France ; et 4 % vers des BUT (bachelors universitaires de technologie).

Elle conclut en précisant que les élèves issus du BFI sont davantage admis dans des filières sélectives, telles que les classes préparatoires, Sciences Po, les formations d'ingénieur ou les écoles d'architecture, que les autres bacheliers du réseau.

c. Situations de crise

Mme SCHERER-EFFOSSE précise que ces points concernent l'actualité générale du réseau et ce qui s'est passé depuis le précédent Conseil d'administration, notamment en matière de situations de crise. Elle rappelle que, depuis la rentrée, deux crises importantes ont mobilisé les équipes du siège et du terrain. Elle souligne que le contexte géopolitique affecte de manière récurrente et systématique le fonctionnement des établissements et que, au-delà de la sécurité des élèves, l'agence accorde une attention particulière à la situation des personnels.

➤ Madagascar (septembre)

À Madagascar, quelques semaines après la rentrée, des manifestations et des pillages réprimés par les forces de l'ordre ont perturbé le réseau malgache entre le 25 septembre et le 17 octobre, date de la mise en place du gouvernement de transition. Grâce à l'aide de la COCAC et au soutien du poste diplomatique, la situation a pu être gérée dans un contexte difficile et volatile. L'ouverture des classes en présentiel et l'enseignement direct ont été privilégiés, en raison des difficultés liées à l'enseignement à distance et d'un faible équipement informatique. À Tananarive, certaines écoles ont été fermées jusqu'aux vacances scolaires. La situation se stabilise à partir de la mi-automne et les cours reprennent normalement le 3 novembre. Mme SCHERER-EFFOSSE précise qu'elle a eu l'occasion, lors de la clôture du webinaire de la zone Océan Indien, de féliciter le personnel de l'établissement à gestion directe pour sa gestion de la crise, ainsi que l'ensemble des participants au séminaire pour le calme et la solidarité dont ils ont fait preuve.

➤ Mali

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que la directrice générale de la mondialisation interviendra également sur ce sujet, mais il convient de signaler que l'AEFE suit quotidiennement l'évolution de la situation sécuritaire et ses impacts sur le fonctionnement des établissements homologués à Bamako, notamment le lycée conventionné Liberté. Les équipes de l'agence travaillent sur les aspects liés aux ressources humaines et à la continuité pédagogique. Les inspecteurs du premier et du second degré, ainsi que les formateurs présents sur la zone, accompagnent les équipes de direction pour garantir la continuité et la qualité de l'enseignement. Dans le contexte de l'appel à réduire la présence de ressortissants français au Mali, l'agence anticipe les décisions éventuelles et a préparé différents scénarios. Une option est validée et sera mise en œuvre dans les prochaines heures.

Mme SCHERER-EFFOSSE souligne que mobilisation, réactivité, connaissance du terrain et travail interministériel sont les caractéristiques de la gestion de crise par l'agence, car c'est dans la tempête et la tourmente que son soutien se révèle le plus précieux.

I.2. Point d'actualité : Direction générale de la mondialisation

Mme GRILLO remercie les équipes de l'agence et les communautés dans les établissements pour l'accueil des élèves et de leurs familles, ainsi que pour la préparation efficace des élèves aux différents examens, notamment au baccalauréat. Elle souligne l'importance de la sécurité des élèves dans un réseau évoluant dans un environnement de plus en plus volatil et dégradé, reflet de la situation mondiale, et note que la rentrée 2025 n'échappe pas à cette règle.

Elle indique que, pour le Proche et le Moyen-Orient, la vigilance reste de mise, la région connaissant une instabilité importante depuis plusieurs mois. Elle rappelle que le Conseil d'administration adopte ce jour le rapport sur l'aide exceptionnelle apportée aux établissements en Israël et en Iran, précisant que ce suivi est essentiel.

Elle rappelle que la situation en Israël et en Palestine avait déjà perturbé le fonctionnement des établissements et que l'agence a toujours trouvé des solutions ad hoc, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et en coordination avec les ambassades.

Pour l'Afrique, elle évoque Madagascar, où la situation est revenue à la normale, mais souligne la vigilance maintenue, notamment au Mali. Elle indique que la capitale, où se trouvent les écoles homologuées, subit un blocus d'un groupe djihadiste provoquant des pénuries de carburant et d'électricité, générant un contexte anxiogène. Mme GRILLO précise que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'agence et l'ensemble de ses partenaires suivent la situation quotidiennement, avec des réunions de crise régulières et un suivi attentif de la capacité des établissements à fonctionner dans ce contexte très dégradé.

Elle ajoute qu'à ce jour, on recense le départ de 60 élèves sur les 3 600 que comptent les six établissements homologués du pays, sous contrôle des équipes. Compte tenu de l'évolution de la situation, elle indique que la veille, il a été décidé de rapatrier 11 fonctionnaires détachés et leur ayant droit, en prenant en compte les situations familiales et personnelles, notamment les questions de santé. Cette configuration permet à l'établissement de continuer à fonctionner en présentiel. Différents scénarios ont été établis pour réagir rapidement selon l'évolution de la situation.

Elle mentionne également la Tanzanie, où les élections présidentielles et parlementaires contestées ont provoqué des troubles violents. Une décision a été prise de fermer temporairement l'école pour protéger élèves et personnels, mais l'établissement a pu rouvrir au début du mois. Elle évoque aussi le Cameroun, où la situation à la suite du scrutin présidentiel début novembre a nécessité le passage temporaire en enseignement à distance pour le lycée de Douala, tandis que les établissements homologués de Yaoundé ont maintenu une rentrée en présentiel avec des horaires aménagés et un accompagnement pédagogique et sécuritaire renforcé.

Mme GRILLO insiste sur la diversité des crises et des contextes locaux, tout en soulignant la capacité de l'agence à agir en tenant compte de ces contextes et forte de son expérience dans la gestion de ces situations.

I.3. Points d'actualité : DFAE

M. PENGUILLY présente quelques éléments sur l'exécution budgétaire 2025 des aides à la scolarité financées par les DFAE sur le programme 151. Il indique que le montant des crédits exécutés s'élève à un peu moins de 103 millions d'euros, dont 100,5 millions pour les bourses scolaires, à la suite d'un surgel de 3 millions d'euros en termes d'encours de gestion, et 2,4 millions pour les aides au financement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Il précise que cela correspond à l'intégralité de l'enveloppe dédiée aux aides à la scolarité, sous réserve de confirmation après la commission des bourses qui se tiendra les 16 et 17 décembre.

M. PENGUILLY indique que cette enveloppe a permis de financer 18 829 bourses scolaires, dont 17 400 pour le rythme nord et 1 429 pour le rythme sud, ainsi que 442 aides AESH à ce stade, contre 474 en 2024. Il note que l'enveloppe des crédits pour les aides AESH a dû, comme en 2024, être abondée en cours de gestion à hauteur de 520 000 euros.

Il relève que le nombre de boursiers semble connaître une nouvelle baisse de l'ordre de 5 % par rapport à 2024. Pour analyser cette situation, les postes sont invités à inscrire un point dédié lors des réunions des conseils consulaires des bourses scolaires de deuxième période, les CCD2.

Une cinquantaine de retours ont été reçus à ce jour, en vue d'une synthèse qui sera présentée à la Commission nationale des bourses le mois prochain. Les remontées tendent à montrer que le nombre de boursiers ne baisse pas dans toutes les circonscriptions et que les facteurs explicatifs varient selon les territoires.

M. PENGUILLY précise que d'autres travaux sont en cours dans le cadre d'un groupe de travail avec des membres de la CNB, afin d'examiner différents critères encadrant le dispositif des aides à la scolarité, notamment les seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier et immobilier, y compris la prise en compte des plans d'épargne-retraite obligatoires, ainsi que les mesures de plafonnement de la prise en charge des frais de scolarité dans les établissements où ils sont les plus élevés. Le groupe examine également les indices de parité de pouvoir d'achat afin qu'ils reflètent mieux les habitudes de consommation et de logement des familles boursières.

Il signale que l'agence est également dans l'attente du rapport que l'Assemblée des Français de l'étranger doit remettre le mois prochain à la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, à l'issue des assises de la protection sociale des Français de l'étranger qui se sont tenues entre mars et octobre 2025, dont l'un des volets concerne les aides à la solidarité. M. PENGUILLY indique que les propositions issues de ce rapport seront examinées attentivement pour améliorer le dispositif.

Enfin, il rappelle que, dans le PLF 2026, sous réserve de l'examen parlementaire, 107 millions d'euros sont prévus pour l'aide à la scolarité, dont 4,5 millions pour les bourses scolaires, en ligne avec l'exécution 2025, et 2,5 millions pour les aides AESH, soit une augmentation de 0,5 million par rapport à 2025. Il conclut en soulignant que, dans le cadre des réflexions du groupe de travail interministériel, l'agence restera attentive à l'impact de ces mesures sur les besoins en bourses scolaires.

I.4. Points d'actualité : Éducation nationale

M. de TOURNEMIRE partage plusieurs points concernant le ministère de l'Éducation nationale. Il commence par confirmer que, conjointement avec le ministère des Affaires étrangères, un décret relatif à l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger a été publié le 2 juillet 2025, complété par un arrêté d'application en date du 25 août.

Ces textes sont entrés en vigueur le 1er septembre 2025 et remplacent la note de service annuelle qui organisait précédemment la procédure d'homologation des établissements.

Il précise qu'il n'y a pas de changement de fond dans les règles d'homologation, si ce n'est une clarification des responsabilités entre l'AEFE, le MEAE et le ministère de l'Éducation nationale. Il souligne que, concernant les demandes de nouvelles homologations et les demandes d'extension formulées par les établissements, le filtrage est réalisé uniquement par le ministère des Affaires étrangères en lien avec l'AEFE, avant que les dossiers ne soient transmis au ministère de l'Éducation nationale, qui procède avec l'AEFE aux inspections et à l'évaluation, cette dernière étant assurée par l'inspection générale.

M. de TOURNEMIRE évoque ensuite le lancement de la nouvelle plateforme unique d'homologation, inaugurée en février 2025 pour le renouvellement des homologations et le suivi. Au 4 septembre, la plateforme a été déployée pour les demandes d'homologation. Il explique que cet outil, développé par le ministère de l'Éducation nationale en lien étroit avec le MEAE et l'AEFE, remplace les deux plateformes indépendantes précédentes, fluidifiant le processus et clarifiant le rôle de chaque acteur.

Il ajoute deux derniers éléments. Le premier concerne l'importance de la qualité de l'enseignement dispensé dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, en insistant sur le rôle décisif de l'inspection générale dans l'évaluation des dossiers.

Pour la deuxième année consécutive, une formation est mise en place pour soutenir le processus d'homologation, destinée à la trentaine d'inspecteurs généraux impliqués, composée de six modules organisés tout au long de l'année, avec la participation du MEAE et de l'AEFE, et suivie avec attention par les inspecteurs.

Le second point concerne les sections internationales. M. de TOURNEMIRE indique qu'une commission d'ouverture pour les classes menant au BFI et pour les sections internationales se tiendra le 2 décembre pour examiner les ouvertures de la prochaine rentrée. À ce jour, 89 dossiers ont été reçus, dont 43 concernent l'enseignement français à l'étranger. Il souligne que le modèle du multilinguisme se développe fortement dans le réseau, avec un développement très important du BFI.

M. SOLDAT intervient sur le même point, en précisant que ses questions ne sont pas tout à fait identiques, mais qu'elles concernent notamment le Mali. Il remercie d'abord les services pour ce point, qu'il juge important pour les personnels qu'il représente. Il rappelle qu'une question avait été posée sur l'éventuelle nécessité de prévoir une délibération en cas de retour ou de prise en charge, et indique qu'en questions diverses, on les a renvoyés au point d'actualité.

Le PRÉSIDENT indique qu'il n'était pas au courant de cette question et suggère qu'elle pourra éventuellement être traitée sous questions diverses ou par une question écrite qui a été posée à ce sujet.

Mme SCHERER-EFFOSSE précise qu'il s'agit d'une affaire en cours de développement. Elle rappelle que la directrice générale a indiqué qu'une décision avait été prise la veille et que la situation sera suivie comme toujours, en fonction de ce qui se réalisera, notamment pour l'appel spécial et la mise en place des billets. Elle souligne que la situation n'est pas exactement la même que celle observée au Proche-Orient au mois de juin dernier.

II. Compte rendu des réflexions du groupe de travail interministériel (Information)

Le PRÉSIDENT introduit le compte rendu des réflexions du groupe de travail interministériel et précise d'abord quelques points personnels. Il estime qu'il est nécessaire de mesurer collectivement la gravité du moment budgétaire et comptable pour l'établissement public. Il rappelle que beaucoup de positions ont été exprimées et qu'il a la responsabilité, en tant que président du conseil, de s'assurer que l'établissement dispose d'un budget pour 2026 et qu'il ne se retrouve pas en cessation de paiement à court terme. Il insiste sur le fait que l'établissement public administratif doit respecter ses obligations légales et réglementaires et que chacun doit prendre ses responsabilités. Les réponses aux difficultés sont des résolutions qui devront être votées et présentées au prochain conseil d'administration, dans trois semaines.

Le PRÉSIDENT souligne qu'il faut mesurer les délais, l'urgence de la situation et la responsabilité collective pour administrer un établissement public fondamental avec l'ensemble de son réseau. Il reconnaît la nécessité de discussions sur le fond, mais insiste sur le moment où chacun doit assumer ses responsabilités. Selon lui, sa responsabilité est que les décisions soient prises dans les délais et avant la clôture de l'exercice.

Il ajoute qu'il est attaché à la concertation entre deux conseils d'administration. Depuis juillet, selon lui, et, comme Mme GRILLO le mentionnera, de nombreux contacts et réunions de travail ont eu lieu, représentant collectivement plusieurs centaines d'heures. Il précise avoir insisté auprès de la directrice générale pour que tous les mécanismes soient mis en place afin que les décisions difficiles soient discutées dans le cadre d'un menu d'options.

Il souhaite souligner l'importance de cette concertation et reconnaît l'énergie et le temps considérables déployés par les agents publics et les équipes de l'agence. Il estime que peu d'établissements publics consacrent autant d'efforts à la concertation et ajoute que chacun pourra exprimer son avis sur la méthode, mais qu'à sa perception, tout a été très bien fait.

Il conclut sur ce point de méthode, qu'il juge fondamental pour ne pas ajouter de problèmes de méthode aux problèmes de fond.

Le PRÉSIDENT propose ensuite de passer la parole à la directrice générale pour un résumé des actions depuis juillet, en précisant que l'objectif est de fournir des éléments de synthèse aussi objectifs que possible pour préparer le conseil d'administration du 18 décembre. Il assure que le dialogue continuera entre aujourd'hui et le 18 décembre afin d'aboutir au meilleur compromis possible et insiste sur la responsabilité des administrateurs, notamment concernant la trésorerie, rappelant qu'une crise n'est pas envisageable dans les jours ou semaines à venir.

M. BULTOT interroge sur la situation budgétaire, en demandant si le budget de l'agence doit être élaboré avant celui de la France, étant donné que la discussion budgétaire nationale est toujours en cours.

Le PRÉSIDENT répond qu'il s'agit d'une situation classique et que tous les opérateurs publics en France sont dans la même situation.

M. BULTOT note que certains amendements sont encore en cours et pourraient impacter le budget de l'agence.

Le PRÉSIDENT précise que, dans ce cas, un budget rectificatif sera élaboré, comme cela se fait habituellement.

Il rappelle que tous les opérateurs publics sont confrontés à cette situation et que l'AEFE ne fait pas exception. Il ajoute que si le budget national évolue, un budget rectificatif sera fait très tôt dans l'année.

Mme GRILLO remercie le PRÉSIDENT et explique qu'elle rend compte des réflexions du groupe de travail interministériel mis en place à la fin du mois d'août à la demande du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle souligne que ces travaux confirment la préoccupation qu'elle avait exprimée lors de sa première intervention devant le Conseil d'administration, peu après sa prise de fonction. Elle rappelle l'attachement collectif à l'enseignement français à l'étranger, marqué par une double mission : le service public pour les compatriotes et l'influence dans les échanges internationaux, et insiste sur le caractère spécifique et unique du réseau. Elle appelle à regarder lucidement les défis auxquels le réseau et l'agence sont confrontés et à réagir collectivement.

Mme GRILLO indique que le réseau évolue dans un contexte de bouleversements profonds, accentués ces dernières années par des crises multiples, notamment sécuritaires et sanitaires, et par les évolutions des systèmes éducatifs dans les pays d'implantation. Elle ajoute que la situation économique et la nécessité de redressement des comptes publics imposent aux opérateurs de l'État des réformes structurelles. Elle rappelle que l'AEFE représente 65 % des crédits du programme 185 de la diplomatie d'influence et qu'une analyse avait fait apparaître un risque d'impasse budgétaire en 2026. À ce titre, le Conseil d'administration de juillet avait examiné une première réponse, consistant à modifier l'assiette de calcul de la participation à la rémunération des résidents et détachés (PRRD) en intégrant une part de la cotisation patronale de la pension civile des détachés. Il avait été décidé de se donner du temps pour examiner toutes les options possibles et de prendre les premières mesures de redressement au Conseil d'administration de fin d'année.

Elle précise que le groupe de travail réunit le ministère, la direction du budget, le ministère de l'Éducation nationale et l'agence, avec pour mandat de proposer des solutions pour dépasser le risque d'impasse budgétaire en 2026 et poser les jalons d'une réforme du modèle économique de l'agence sur des bases soutenables à court et moyen terme.

Elle insiste sur le fait que le groupe de travail ne se substitue pas à l'agence et que son objectif est d'engager une réforme fondée sur la maîtrise des coûts. Les travaux se poursuivront après le Conseil d'administration du 18 décembre et en 2026, dans une logique de maîtrise des dépenses et dans l'intérêt des compatriotes à l'étranger. Elle souligne que la concertation avec les parties prenantes se poursuit, malgré des contraintes logistiques et des urgences sur d'autres opérateurs.

Mme GRILLO expose les principaux constats : sans correctif, la trésorerie de l'agence serait inférieure à 10 millions d'euros à la fin de 2026, en dessous du seuil prudentiel d'un mois de salaire, et tout l'exercice 2026 serait sous tension. Les causes sont identifiées : hausse continue de la masse salariale (80 % des dépenses des services centraux), fragilisation du réseau par les crises, concurrence dans certains marchés éducatifs, vieillissement démographique, exemptions et situations dérogatoires, et baisse de la subvention pour charges de service public. Elle affirme que la crise de liquidité est symptomatique d'un modèle économique qui ne fonctionne plus.

Elle précise que la réforme du modèle de l'agence nécessite une combinaison de mesures sur les ressources et sur les dépenses, avec des temporalités différentes.

Les dépenses sont rigides, notamment pour le personnel mis à disposition du réseau.

Elle rappelle la philosophie de travail du groupe : préserver le service rendu au réseau avec équité, lisibilité et efficacité, et mettre en place une approche au juste coût, selon laquelle chaque partie contribue proportionnellement au service dont elle bénéficie.

Elle détaille les mesures proposées pour le Conseil d'administration du 18 décembre :

- Pour les établissements en gestion directe et conventionnés bénéficiant du personnel détaché, une contribution supplémentaire au coût réel des détachements sera demandée, assise sur la cotisation pension civile. Cette contribution sera de 35 % en 2026 et 50 % en 2027. L'idée est de répartir équitablement la charge et de permettre aux établissements d'anticiper. L'idée d'une hausse de la participation forfaitaire complémentaire (PFC) pour 2026 a été écartée, car elle aurait conduit à une assiette distincte du service rendu et à de l'instabilité.
- Pour les établissements partenaires, la contribution sera portée à 4 % du chiffre d'affaires pour les nouveaux homologués et augmentée progressivement de 0,5 point par an pour les établissements déjà homologués. Ces mesures visent à produire leurs effets dès 2026, répondre à l'urgence et rendre le système plus lisible.

Elle indique que l'agence prendra également sa part d'effort : économies de 3 millions d'euros sur les services centraux en 2026, suppression de 10 postes et réduction de 15 % des frais de mission. Elle devra travailler à la remontée de fonds et de créances bloquées à l'étranger pour assainir la situation financière, en visant 20 millions d'euros pour la trésorerie.

Mme GRILLO aborde ensuite la question des frais de scolarité : l'augmentation moyenne envisagée est d'environ 400 euros par élève pour 2026, équitablement répartie selon le soutien apporté par l'agence. L'AEFE étudiera un mécanisme d'accompagnement pour les établissements les plus fragiles et pour les familles françaises les plus vulnérables, afin que la réforme du modèle économique ait un impact minimal. Les conseils consulaires au premier semestre 2026 permettront d'affiner les aides à la scolarité.

Elle rappelle que la maîtrise des dépenses sera également essentielle pour sortir de l'impasse financière et que les mesures votées seront complétées par des mesures structurelles sur les dépenses.

Le travail se poursuivra sur plusieurs axes :

- Recentrage de l'AEFE sur ses missions essentielles, avec renforcement des capacités de pilotage interne, de suivi des RH et de la gestion financière, et amélioration de la qualité des services rendus aux établissements.
- Gestion des crises, fonction dans laquelle l'agence a un savoir-faire reconnu.
- Rationalisation et simplification des dépenses et de l'organisation.
- Réinternalisation possible de la gestion des aides à la scolarité via la direction des Français de l'étranger.

Elle ajoute que l'organisation et la gouvernance de l'agence seront adaptées pour soutenir un pilotage stratégique et financier plus efficace et que les établissements en gestion directe bénéficieront de plus de flexibilité dans leur pilotage, notamment en matière d'immobilier et d'investissement.

Mme GRILLO conclut en rappelant que la fin progressive des situations dérogatoires et le pilotage stratégique de la politique d'homologation permettront un effet conjugué sur la masse salariale et sur le réseau. Elle souligne que ces orientations amorcent seulement la réforme, qu'il faudra la poursuivre sur le long terme, et que la responsabilité collective est de permettre à l'agence de continuer à jouer son rôle et de le faire mieux, durablement. Elle insiste sur l'importance de la concertation et du dialogue pour avancer ensemble et estime que, malgré la difficulté, il existe la volonté et le courage d'y parvenir.

Mme SCHERER-EFFOSSE remercie le Président et la Directrice générale d'avoir salué le travail de l'Agence pour l'exercice de sa mission de service public et d'influence. Elle souligne que les travaux menés depuis trois mois ont été une opportunité de réinterroger et d'évaluer les forces et faiblesses du modèle économique de l'AEFE. Les pistes proposées, qu'elle vient de rappeler, seront suivies et mises en œuvre par ses équipes, d'abord dans la perspective du Conseil d'administration exceptionnel du 18 décembre, puis au cours des mois cruciaux à venir pour l'avenir du réseau. Elle insiste sur la connaissance fine des établissements, acquise grâce à l'accompagnement quotidien depuis 35 ans, qui permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger, attachés à la préservation de ce réseau exceptionnel, au service de l'avenir du pays.

Le PRÉSIDENT indique que les administrateurs disposent désormais des informations nécessaires sur la démarche en deux temps exposée et précise que le temps entre ce conseil et le suivant permettra d'échanger à nouveau sur ces points. Il rappelle que, bien que le débat ne soit pas prévu à ce stade, les réactions sur la tonalité des interventions peuvent être exprimées.

M. SOLDAT (FSU) exprime ses impressions personnelles, notant une contradiction perçue entre l'affirmation de vouloir préserver le réseau et le constat que « rien ne va ». Il évoque la difficulté de croire au soutien réel au réseau dans le contexte actuel et souligne que la mission de l'AEFE ne devrait pas consister à concurrencer elle-même le réseau, alors que c'est ce qui semble se produire. Il insiste sur le manque de transparence concernant certains points, comme le coût des missions et la gestion de l'aide à la scolarité, et rappelle l'importance de pouvoir débattre et disposer d'informations avant de voter lors du prochain Conseil.

Le PRÉSIDENT rappelle que rien ne sera décidé aujourd'hui et que toutes les mesures seront discutées au Conseil d'administration du 18 décembre. Il invite les interventions à être brèves et à se concentrer sur la qualité des échanges.

M. BEN CHEIKH souligne que, malgré la distinction des temporalités dans les mesures, certaines décisions fortes seront prises le 18 décembre. Il rappelle la fragilisation continue du réseau, liée à la baisse historique de la subvention, et s'interroge sur la notion de « juste coût » pour les partenaires et pour l'État. Il questionne également l'impact de la participation des établissements à hauteur de 50 % des pensions civiles et sur l'augmentation de l'enveloppe d'aide à la scolarité, en soulignant l'absence de garanties claires. Il regrette l'absence de mesures concernant le rééquilibrage du réseau et le soutien aux capacités d'investissement des établissements traditionnels. Enfin, il demande s'il sera possible d'organiser, avant le 18 décembre, des réunions de travail approfondies avec certains membres du Conseil d'administration pour discuter concrètement des orientations.

Le PRÉSIDENT confirme que toutes les mesures seront discutées au Conseil d'administration et que la méthode prévoit un dialogue entre les Conseils pour recueillir avis et options, en insistant sur l'urgence du traitement de la trésorerie de l'Agence.

M. EL ALAOUI (FCPE) remercie le Président. Il indique que beaucoup de points ont déjà été abordés par le député.

Il souligne que les échanges avec la Directrice générale ne constituent pas de véritables concertations, mais des points d'information sur la situation. Selon lui, la seule variable d'ajustement reste celle des familles et des parents du système, ce qui demeure préoccupant.

M. BULTOT (FAPEE) souhaite bien préparer le Conseil d'administration du 18 décembre. Il demande à recevoir en amont les éléments qui seront exposés et débattus, afin de pouvoir cadrer le débat, avec des informations chiffrées et expliquées dans une note écrite ou sous toute autre forme jugée appropriée.

M. FAURE (UNSA) remercie Mme GRILLO pour ce nouveau point d'étape. Il note que le Conseil d'administration actuel ne permet pas de débattre du fond et relève que cette séance est davantage une étape préparatoire et pédagogique. Il signale que, dans un réseau très déconcentré, les établissements seront en première ligne pour assumer l'impact des mesures, ce qui risque de reporter des responsabilités vers les familles. Il anticipe que les véritables difficultés apparaîtront dans un an et exprime son inquiétude.

M. COSTE (CFDT Education Monde) retient trois mots : blocage, dialogue et chiffrage. Il alerte sur le risque de blocage si les mesures proposées transfèrent les coûts des pensions sur les familles, alors que le principal financeur refuse d'assumer ces charges. Il souligne qu'il existe d'autres solutions, comme un comptage différent des pensions civiles, et plaide pour un dialogue réel et non une information descendante. Il insiste sur la nécessité de disposer du chiffrage des mesures annoncées pour en connaître les enjeux et anticiper leurs effets.

Le PRÉSIDENT souligne l'importance de l'objectivation par les chiffres et demande aux services concernés de fournir les données avec leurs hypothèses, permettant de visualiser l'impact des mesures sur la trésorerie et l'équilibre budgétaire. Il suggère éventuellement l'utilisation de deux ou trois diapos pour illustrer ces éléments. Il demande ensuite si la Directrice générale souhaite réagir ou si l'on prend note de tout ce qui a été dit.

Mme GRILLO remercie le PRÉSIDENT et les participants. Elle confirme avoir pris note de tous les points évoqués et indique qu'ils seront traités ultérieurement. Elle assure que tous les éléments mentionnés sont intégrés dans le propos qu'elle a tenu et qu'ils feront l'objet d'un suivi.

Le PRÉSIDENT conclut en soulignant que le Conseil du 18 décembre sera dense et important, et que les enjeux présentés aujourd'hui permettront de préparer cette session.

III. Compte rendu de la séance du 17 juillet 2025 (Délibération)

Le PRÉSIDENT indique que l'ordre du jour passe au compte rendu de la séance du 17 juillet 2025, qui devrait être plus consensuel. Il précise que le compte rendu de la précédente séance a été transmis pour relecture le 14 novembre et que les observations éventuelles ont pu être faites. Il met aux voix et demande s'il y a des remarques.

Mme CHAUDIN (FSU) rappelle qu'au CA du 21 novembre 2024, la FSU avait demandé que la ventilation des votes apparaisse à tous les points afin que les administrateurs et administratrices puissent s'y référer. Elle souligne que M. le PRÉSIDENT avait précisé que c'était l'usage dans tous les types de PV. Elle note que cette ventilation n'apparaît toujours pas dans le PV du 17 juillet et demande qu'elle y figure ainsi que dans tous les PV à venir.

M. BEN CHEIKH indique que sa déclaration liminaire, faite sans note, n'a pas été prise en compte, alors qu'elle comportait des éléments substantiels.

Mme SCHERER-EFFOSSE précise qu'il existe des enregistrements permettant de retrouver ces interventions.

Le PRÉSIDENT confirme que les interventions liminaires, même sans note, doivent être retranscrites, car elles sont substantielles. Il ajoute qu'il sera possible de les réintroduire, même a posteriori, et qu'il est important que la ventilation des votes apparaisse pour plus de transparence. Il propose qu'une nouvelle version du PV, intégrant ces demandes, soit préparée et présentée au prochain CA afin que tous soient satisfaits.

Mme CHAUDIN (FSU) ajoute, à titre de remarque de forme, que la question sur les ETPT figurant à la page 49 du PV était une question de la FSU et non de la CFDT.

Le PRÉSIDENT indique que cette erreur matérielle est bien prise en compte.

Le PRÉSIDENT demande que les caméras soient mises.

Le PRÉSIDENT soumet le compte rendu sous réserve de la réintégration des déclarations liminaires sans notes et la ventilation des votes au vote du conseil d'administration.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

IV. Rapport d'activité 2024/2025 (Délibération)

Le PRÉSIDENT donne la parole à Mme FAYET.

Mme FAYET présente le projet de rapport d'activité de l'année 2024-2025, précisant qu'il reprend l'ensemble de l'activité de l'agence.

Elle explique que le rapport a mobilisé tous les services centraux par contributions écrites et a été finalisé par le SRE Communication et le secrétariat général. Elle rappelle que, cette année, le sommet de la francophonie s'est tenu en France les 4 et 5 octobre 2024, et que l'AEFE a décliné cette thématique tout au long de l'année, notamment lors des grands événements fédérateurs. Elle souligne que la francophonie constitue un fil rouge à travers l'ensemble du rapport.

Elle indique que le rapport débute par une présentation de l'opérateur public et valorise les personnels ainsi que toutes les parties prenantes de l'enseignement français à l'étranger. Mme FAYET mentionne que toutes les nouveautés ont été mises en avant, notamment le déménagement du site parisien à Saint-Ouen. Elle précise que des focus spécifiques ont été intégrés, comme une séquence sur l'égalité professionnelle, une séquence sur les PPMS et les formations à la gestion de crise au Maroc. Enfin, elle ajoute qu'un éditorial de la directrice générale sera inclus, insistant sur les crises ayant impacté le réseau et sur la poursuite résolue du développement malgré un environnement international instable. Elle conclut en indiquant que le rapport sera maqueté et complété par une iconographie variée pour être disponible au format numérique et papier au premier trimestre 2026.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des remarques sur ce rapport d'activité.

M. SOLDAT (FSU) formule plusieurs observations. Il rappelle qu'aucun échange préalable n'a eu lieu, malgré une recommandation du PRÉSIDENT, et estime que cela aurait permis d'anticiper certaines remarques. Il relève un souci de présentation aux pages 15 et 16, concernant les commissions consultatives centrales, qui sont celles de l'ancienne formule et qui n'existent plus depuis 2022. Il note que certaines informations présentées ne correspondent pas à la réalité, notamment la fusion de deux commissions pour les enseignants. Il ajoute que le rapport crée parfois une confusion sur les établissements partenaires et sur les personnels. Il insiste sur le fait que le rapport d'activité doit refléter l'ensemble de l'activité de l'opérateur, et que la mention des personnels doit se limiter à ceux de l'AEFE, à savoir les personnels détachés et de droit local des établissements en gestion directe, et non inclure l'ensemble du personnel des partenaires. Il souligne l'absence d'une sous-partie consacrée aux personnels des EGD.

Mme CHAUDIN (FSU) remarque qu'il n'y a aucune information sur la protection sociale complémentaire (PSC), en particulier sur l'arrivée tardive de l'AEFE dans les négociations interministérielles, ce qui pose un problème pour le remboursement des frais d'hospitalisation. Elle signale aussi que certaines mentions sur les nouveaux acteurs distingués sont incorrectes, citant la MLF et l'Alliance israélite universelle comme plus anciennes que l'AEFE. Elle souligne que le plan climat scolaire est présenté comme totalement extérieur aux organisations syndicales et que les règlements intérieurs type CHSCT locaux devraient être pris en compte. Elle signale également des erreurs concernant la formation des personnels détachés, notamment sur la page 49. Enfin, elle indique qu'elle n'a pas retrouvé le rapport sur la mixité sociale mentionné pour 2025 et souhaite en être destinataire.

Mme SCHERER-EFFOSSE explique que ce rapport n'est pas la propriété de l'AEFE, mais qu'il a été préparé et transmis à la tutelle, puis au secrétariat général du service du Premier ministre, qui devait le transmettre au Parlement au titre de la loi de 2022.

Le PRÉSIDENT propose de terminer les points et de revenir sur les autres sujets à la fin de la séance.

Mme CHAUDIN (FSU) mentionne deux autres points. Elle s'interroge sur la plateforme Atena, qui sera ouverte aux personnels des établissements relevant de la coopération éducative Label France Éducation, et souhaite savoir si ces personnels auront accès aux formations des IRF et dans quelle mesure ils contribueront au financement des IRF. Elle note également que le rapport d'activité ne précise pas que les candidatures sur la plateforme Talents sont toutes étudiées en CCPL et estime que cela devrait être mentionné.

Mme SCHERER-EFFOSSE confirme que c'est bien le cas.

Mme CHAUDIN (FSU) suggère que cette information soit précisée dans le rapport d'activité.

M. BEN CHEIKH demande une précision concernant la page 31 du document. Il indique qu'il ne comprend pas l'annulation de crédits de 3,5 millions d'euros mentionnée pour avril, et interroge l'agence sur ce point. Il rappelle que le décret d'annulation de février 2024 concernant le programme 185 portait selon lui plutôt sur une trentaine de millions d'euros, et qu'il ne saisit pas comment la somme de 3,5 millions s'inscrit dans ce total. Il demande que cela soit clarifié ou précisé.

Le PRÉSIDENT répond qu'il s'agit de l'exécution du PLF 2024.

M. BEN CHEIKH insiste, rappelant que le décret d'annulation amputait le programme 185 d'environ 28 à 30 millions d'euros.

Mme SCHERER-EFFOSSE précise qu'il s'agit de la part relevant de l'AEFE, soit 3,5 millions d'euros.

M. BEN CHEIKH réaffirme que le programme 185 avait bien été amputé d'environ 30 millions d'euros, et que l'agence en a subi une part de 3,5 millions. Il remercie pour la clarification.

Le PRÉSIDENT, constatant l'absence d'autres remarques immédiates, souhaite faire un point de méthode sur le rapport d'activité. Il explique qu'à chaque examen de ce document, des erreurs matérielles et des ambiguïtés sont relevées. Il propose que ces éléments puissent être signalés par écrit avant le conseil, dès la réception du document, afin de gagner du temps et d'éviter de longues corrections en séance. Il précise qu'il est important de distinguer les erreurs matérielles, qui doivent impérativement être corrigées, des remarques relevant davantage de la ligne éditoriale. Il rappelle que cette ligne éditoriale relève de la responsabilité de la directrice de l'agence, même si les administrateurs peuvent faire part de leurs observations. Il invite également à s'interroger sur le lectorat visé : un public très spécialisé ou un public plus large, comme c'est le cas dans d'autres opérateurs de l'État qui ne détaillent pas autant leurs rapports. Il propose donc que le conseil vote sur le rapport d'activité dans ses grandes lignes, sous réserve de la correction des erreurs matérielles et imprécisions identifiées, et que les remarques éditoriales soient transmises à l'agence pour étude.

M. BEN CHEIKH formule alors une nouvelle remarque matérielle à propos du paragraphe consacré aux bourses AESH. Il rappelle qu'en 2024, ces bourses ont été limitées aux élèves présentant un taux d'incapacité supérieur à 50 %, et considère que cette nouveauté doit apparaître dans le rapport. Il souligne que cette modification a eu des conséquences importantes pour de nombreux élèves, parfois plusieurs dizaines ou centaines, qui n'ont plus eu droit à un accompagnement alors qu'ils en bénéficiaient auparavant.

Mme SCHERER-EFFOSSE répond que, selon l'agence, cette restriction n'a pas été introduite en 2024, mais figurait déjà depuis longtemps dans les instructions, et qu'il s'agit d'une mise en œuvre plus rigoureuse plutôt que d'un véritable changement de doctrine. Elle précise néanmoins qu'il sera possible de reformuler le passage de manière neutre pour refléter la réalité de la situation.

Le PRÉSIDENT constate que le point est acté et que l'information sera bien intégrée au rapport. Il met alors le rapport d'activité au vote, en invitant les administrateurs ayant présenté des remarques orales à les transmettre également par écrit, afin d'assurer un meilleur suivi et une finalisation rapide du document.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération sur le rapport d'activité 2024/2025 au vote du conseil d'administration en considérant la demande d'intégration des correctifs.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 9 abstentions (25 pour).

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9 (3 FSU ; 1 UNSA ; 1 CFTD ; 2 Ben Cheïkh ; 1 Conway-Mouret ; 1 UNAPE)

V. Aide exceptionnelle : Israël – Territoire palestinien – bilan utilisation (Information)

Le PRÉSIDENT introduit le point relatif aux aides exceptionnelles accordées à la suite des événements survenus au Moyen-Orient. Il rappelle que ce sujet avait déjà été abordé et qu'il s'agit ici d'une information donnée en toute transparence concernant la délibération adoptée précédemment, laquelle fixait un plafond de dépenses selon les situations identifiées. Il donne ensuite la parole à la directrice générale.

Mme SCHERER-EFFOSSE remercie le président et souligne que ce point, bien que technique et financier, illustre une nouvelle fois la capacité de l'Agence à accompagner les établissements et les personnels en situation de crise. Elle profite de l'occasion pour remercier le conseil d'administration pour son soutien lors du précédent conseil, indiquant que l'Agence a pu apporter une réponse adéquate et très attendue. Elle cède ensuite la parole à la directrice des affaires financières pour la présentation du bilan d'utilisation promis.

Mme BETRENCOURT indique que des opérations de rapatriement ont été menées : six personnes ont été rapatriées depuis Téhéran et neuf agents depuis Tel-Aviv, pour un montant total de 18 566 euros.

M. ACKERMAN (FSU) demande si les personnels concernés par ces rapatriements sont revenus dans leurs établissements.

Mme SCHERER-EFFOSSE confirme que tous sont effectivement revenus.

M. ACKERMAN (FSU) interroge ensuite sur le nombre de personnels actuellement en poste dans ces deux établissements.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique qu'elle ne dispose pas de cette information immédiatement, mais précise qu'il n'y a pas eu de changement de périmètre.

Le PRÉSIDENT soulève alors la question de l'examen du BR2, se demandant s'il doit être traité immédiatement ou l'après-midi. Il juge plus raisonnable de le reporter à l'après-midi. Il rappelle que les sujets budgétaires sont parmi les points majeurs d'un conseil d'administration et qu'il n'est pas souhaitable de les traiter trop rapidement. Il propose donc de poursuivre jusqu'à 13 h sur les autres points hors BR, avant une pause déjeuner d'environ une heure et quart, puis une reprise à 14 h 15, avec une fin prévue vers 16 h en raison des contraintes de plusieurs participants. Il annonce le passage au point 7, relatif au bilan annuel des IRF.

Mme FAYET signale alors que la directrice concernée est retenue par une réunion sur le Mali.

Le PRÉSIDENT constate qu'il n'est donc pas possible de traiter le point 7 dans ces conditions. Il propose de passer au protocole transactionnel. Il est ensuite informé que le directeur des affaires financières du ministère demande que le sujet BR2 soit traité sans attendre.

Il précise faire au mieux selon les contraintes de chacun et interroge sur la nécessité de la présence du directeur pour une intervention ou uniquement pour le vote. Après échanges, un accord collectif se dégage pour traiter le BR2 immédiatement.

Le PRÉSIDENT reprend donc le point 6 relatif au BR et donne la parole à Mme BETRENCOURT.

VI. Budget rectificatif N° 2-2025 (Délibération)

Mme BETRENCOURT indique que les principales variations intégrées dans ce BR2, par rapport au BR1, concernent d'abord l'actualisation de la diffusion des recettes des services centraux et celle des EGD, ainsi que l'actualisation des dépenses correspondantes. Elle précise que l'ajustement des ETPT et des crédits de masse salariale État est opéré en fonction de la campagne de recrutement de septembre 2025, dont les chiffres définitifs sont désormais connus. Elle évoque également l'ajustement des crédits de masse salariale dans les EGD, ainsi que les ajustements et déprogrammations de crédits d'investissement, en indiquant qu'il ne s'agit pas d'annulations, mais de décalages d'investissements qui ne seront pas réalisés en 2025 pour diverses raisons, et reportés en 2026. Elle mentionne enfin l'actualisation des coûts financiers internes entre les services centraux et les EGD.

Concernant l'évolution des recettes, Mme BETRENCOURT souligne deux points essentiels : le surgel du programme 151, qui se traduit par une réduction de la subvention à hauteur de 3 millions d'euros, contrebalancée par l'octroi de 500 000 euros supplémentaires au mois de juillet pour les AESH. Elle signale une baisse des ressources des services centraux, et tout particulièrement de la PFC liée au déconventionnement du lycée de San Francisco en date du 1^{er} septembre 2025.

Pour l'évolution des dépenses, Mme BETRENCOURT débute par l'enveloppe d'intervention, marquée par une baisse notable des subventions. Les ouvertures de crédits sur les aides à la scolarité et les AESH ont été ajustées au montant du surgel. Concernant l'enveloppe de fonctionnement, les services centraux enregistrent une baisse de près de 2 millions d'euros en CP. Elle indique une hausse de 2 millions d'euros sur la masse salariale des services centraux, malgré le schéma d'emploi voté l'année précédente, en raison d'une augmentation massive et imprévue de changements d'échelon des personnels résidents en mars, représentant 70 000 points d'indice supplémentaires.

Sur l'investissement, Mme BETRENCOURT explique que la majeure partie de la déprogrammation concerne les EGD, en rappelant qu'il s'agit de décalages et non d'abandons d'opérations, illustrés notamment par le cas de Saint-Exupéry. Les investissements sont ainsi inférieurs de 20 millions d'euros à ce qui était prévu au BR1. Le solde budgétaire passe dès lors de -78 millions à -57 millions d'euros, soit une amélioration de 21 millions. Les services centraux connaissent une dégradation de 0,57 millions d'euros, tandis que le solde budgétaire des EGD s'améliore de 21,77 millions d'euros.

Mme BETRENCOURT conclut en indiquant que la prévision reste déficitaire après le BR2, avec une insuffisance d'autofinancement et un prélèvement de 55 millions d'euros sur le fonds de roulement, pour une trésorerie finale fixée à 278 millions d'euros.

M. FAURE (UNSA) remercie la DAF et souligne l'implication des agents, estimant que ce BR2 comporte une bonne nouvelle concernant les recettes. Il exprime l'espoir que ce type d'évolution positive se multiplie.

M. COSTE (CFDT) remercie également les services financiers, tout en rappelant que l'amélioration observée provient essentiellement de reports massifs d'investissements. Il estime que ces reports affectent directement les conditions de travail dans les établissements, évoquant notamment Londres et Madrid, où des projets attendus sont différés. Il souligne que cette trajectoire budgétaire maintient une pression importante sur les personnels.

M. SOLDAT (FSU) remercie à son tour les services mobilisés. Il formule une remarque concernant la masse salariale, expliquant que le GVT devrait être présenté comme un élément positif, surtout dans un contexte de gel du point d'indice.

Il attire l'attention sur la masse salariale des personnels de droit local dans les EGD, en baisse alors que le périmètre reste constant, ce qui, selon lui, empêche toute progression salariale et témoigne d'un décrochage persistant depuis plusieurs années, accentué face à l'inflation.

Mme CHAUDIN (FSU) interroge, page 5 du document, sur l'emplacement où figurent les recettes des établissements partenaires, et souligne que les subventions de l'État ont diminué de plus de 28 millions en 2025. Elle s'interroge également sur l'exonération de 400 000 euros accordée à la MLF, liée à un prêt de locaux à Rabat, et demande si une expertise a été menée pour évaluer ce montant, souhaitant vérifier qu'il correspond bien à la somme versée par la MLF à l'État marocain pour la location de ces locaux. Elle relève par ailleurs, page 7, que les voyages scolaires apparaissent dans les recettes, ce qui l'interpelle.

Mme SCHERER-EFFOSSE et Mme BETRENCOURT précisent que les voyages scolaires sont autofinancés par les recettes y afférentes ; il ne s'agit donc pas d'un bénéfice.

Mme CHAUDIN (FSU) revient ensuite, page 11, sur les 264 postes hors plafond gérés par les services centraux, rappelant que ce sujet a été débattu lors des précédents CA. Elle constate que le nombre est passé de 266 à 264, ce qui signifie que deux postes ont été fermés.

Elle demande que la nature et la localisation de ces postes soient enfin présentées aux membres du conseil. Elle note également, page 6, que le déconventionnement de San Francisco diminue les recettes propres de l'AEFE et alerte sur un risque de multiplication de ces déconventionnements, qui pourrait fragiliser le réseau et créer un manque à gagner important.

M. BEN CHEIKH exprime ses inquiétudes concernant les EGD, notamment au regard des 20 millions d'euros de crédits d'investissement diminués en CP. Il indique ne pas comprendre certains reports, citant les travaux prévus en 2025 au Caire, et s'interroge sur leur réelle programmation, craignant qu'ils ne soient finalement jamais réalisés.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique qu'en l'occurrence, l'absence de permis de construire explique le report évoqué.

M. BEN CHEIKH estime manquer de précisions sur plusieurs projets et s'interroge sur leur réalisation future. Il évoque des travaux qui apparaissent comme abandonnés, ce qu'il comprend comme définitif, et cite également des reports importants, notamment à Tunis et à Casablanca. Il rappelle que, pour Casablanca, les travaux attendus depuis longtemps inquiètent désormais les parents. Il regrette que la présentation ne distingue pas clairement ce qui relève d'un vrai report, d'un abandon ou d'un simple aléa administratif. Il souligne que les 20 millions d'euros présentés comme une amélioration correspondent essentiellement à des reports de charges vers 2026, sans amélioration structurelle, avec un risque de dégradation des conditions d'accueil. Il indique être particulièrement préoccupé lorsque les reports concernent des travaux de sécurité.

Le PRÉSIDENT prend note de ces remarques. Il reconnaît qu'une clarification sur la nature des reports ou des annulations pourrait être utile, notamment pour distinguer les simples décalages dus à des raisons administratives, comme un permis de construire des opérations réellement abandonnées. Il propose de redonner la parole à Mme BETRENCOURT pour les précisions techniques.

Mme BETRENCOURT reprend sur la question des recettes.

Elle confirme que les recettes liées aux voyages scolaires ont leur pendant exact en dépenses et qu'il s'agit d'un équilibre strict.

Elle précise que le tableau présenté en page 5 reprend la contribution des partenaires : les 11 millions correspondant à la formation continue et au fonctionnement du réseau figurent sur la ligne IRF, tandis que les 7 millions restants proviennent de la formation continue des conventionnés. Elle rappelle que, depuis l'abandon des doubles flux, la contribution des EGD n'apparaît plus distinctement dans les recettes, mais se retrouve intégrée dans les droits de scolarité, compliquant la lecture.

Concernant les postes hors plafond, elle n'indique pas leur localisation, mais précise qu'un travail est engagé avec la direction du budget pour réintégrer progressivement ces postes sous plafond, afin de corriger une anomalie reconnue. Cette réintégration se fera sur plusieurs années.

Elle aborde ensuite la question des investissements. Elle admet que certaines précisions manquent et distingue deux types d'opérations : les opérations immobilières du SPSI, qui font l'objet d'un décalage global lorsqu'une partie n'est pas réalisée dans l'année, et les dépenses ponctuelles effectuées principalement durant l'été, susceptibles d'être déprogrammées en fin d'exercice si elles n'ont pas pu être réalisées. Elle indique que très peu de crédits correspondent à de véritables abandons.

Sur la question concernant la MLF, elle laisse la réponse à M. VALERY.

M. VALERY précise que, pour le collège Saint-Exupéry de Rabat, un accord a été trouvé afin de reloger les élèves, dans l'attente de l'obtention du permis de construire.

Mme CHAUDIN (FSU) demande si le montant évoqué correspond exactement au loyer payé par l'AEFE.

M. VALERY répond qu'il s'agit bien d'un accord entre les parties pour l'aide apportée à la Mlf afin que l'AEFE puisse scolariser les élèves du Collège St Exupéry durant les travaux de reconstruction des bâtiments et qu'il ne peut préciser si le montant correspond à l'euro près.

Le PRÉSIDENT remercie les services financiers pour le travail important que représente le BR2, rappelant que ces documents, bien que denses, permettent d'établir une vision fiable en amont de la préparation du budget initial 2026.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec :

Contre : 11 (3 FSU ; 1 CFDT ; 1 Mme DIOP ; 2 M. BEN CHEÏKH ; 1 Mme SAINT DIZIER ; 1 UNAPE ; 1 M. EI ALAOUI ; 1 Mme MONTINARD)

Pour : 20

Abstentions : 3 (2 FAPEE ; 1 UNAPE)

Mme BETRENCOURT indique, en raison du délai très court avant la fin de l'exercice, que les services sollicitent une délibération express. Elle précise qu'une signature rapide des deux tutelles permettrait une application immédiate du BR2, évitant le délai de 15 jours habituel, ce qui faciliterait la gestion des opérations de fin d'année.

Mme SCHERER-EFFOSSE rappelle que cette procédure est habituelle.

Le PRÉSIDENT confirme qu'il s'agit de la procédure nécessaire afin que le BR2 soit exécutoire.

Il annonce la pause déjeuner et propose une reprise à 14 h 15.

VII. Protocole transactionnel – Lycée de Munich (Délibération)

Le PRÉSIDENT *procède à l'appel des membres présents à la reprise.*

Le quorum est atteint.

Le PRÉSIDENT indique qu'il s'agit du protocole transactionnel concernant Munich et Prague et qu'il serait peut-être opportun de présenter les deux dossiers simultanément afin de gagner du temps. Il précise qu'il commence la présentation, puis passera la parole à la cheffe du service des affaires juridiques.

Mme SCHERER-EFFOSSE explique, au sujet des protocoles transactionnels, que ces notes traduisent la volonté de l'Agence de respecter les consignes issues d'une circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. Elle rappelle que cette circulaire demande explicitement aux administrations d'agir comme le fait l'AEFE. Elle cite notamment l'extrait selon lequel la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux pour l'administration comme pour les personnes concernées.

Mme SCHERER-EFFOSSE ajoute que la transaction facilite un règlement rapide des différends et permet une gestion économique des deniers publics, tout en favorisant l'anonymisation rapide des parties.

Elle souhaite informer les administrateurs qu'en ce qui concerne l'AEFE, près de la moitié des contentieux gérés concernent les bourses scolaires, l'Agence remportant en général ses arbitrages. L'autre moitié relève de situations individuelles pour lesquelles l'Agence obtient un niveau de validation très satisfaisant de ses décisions par la justice. Elle précise, s'agissant de l'exécution des marchés publics, qu'il faut relativiser la présence d'un nombre très important de marchés passés par les 68 EGD, dans de nombreux domaines, l'Agence veillant à ce que les établissements en gestion directe passent bien leurs marchés. Elle indique également qu'aucun différend relatif à l'exécution des marchés ne concerne le siège de l'Agence. Elle cède ensuite la parole à la cheffe du service des affaires juridiques pour la présentation détaillée des deux transactions.

Mme PERIOU-MONTOUT salue l'assemblée et annonce qu'elle présentera successivement les deux protocoles, sous réserve de l'accord du Président. Elle commence par le protocole transactionnel du lycée Jean-Renoir de Munich. Elle explique qu'il s'agit d'un accord destiné à régler un différend relatif à l'exécution de contrats de service pour la restauration scolaire. L'AEFE, par l'intermédiaire du lycée, est en litige avec la société prestataire concernant le montant de certaines factures, notamment le taux de TVA : la société n'ayant pas répercuté la baisse du taux sur les factures émises entre septembre 2023 et janvier 2024. Elle précise que les cabinets d'avocats se sont rapprochés et que la société réclamait initialement environ 280 000 euros. À l'issue de la négociation, cette somme a été ramenée à 176 070,31 euros, auxquels s'ajoutent 6 220,87 euros au titre de la participation due pour les boursiers et 3 732,70 euros correspondant aux intérêts.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 28 pour et 1 vote contre (UNAPE).

VIII. Protocole transactionnel – Lycée de Prague (Délibération)

Mme PERIOU-MONTOUT présente ensuite le second protocole, concernant le lycée français de Prague. Elle indique que la situation diffère du cas de Munich : le lycée avait validé dans un premier temps plusieurs devis, mais certains projets d'aménagement ayant été abandonnés, il y a renoncé. La société prestataire demandait néanmoins l'exécution de ces devis. Les parties se sont donc rapprochées afin de parvenir à un accord. Elle précise que la société évaluait initialement sa créance à environ 48 000 euros et que, dans le cadre de la négociation, le montant a été ramené à 18 528 euros.

M. SOLDAT (FSU) remercie le Président et pose une question : il dit saisir la partie relative à la restauration, mais ne comprend pas le lien avec les prestations concernant les boursiers.

Mme PERIOU-MONTOUT répond qu'il s'agit des sommes dues à la société, puisque les boursiers ne bénéficiaient pas d'exonération pour la restauration.

M. SOLDAT (FSU) indique qu'il a bien compris et remercie à nouveau. Aucune autre question n'étant formulée, il laisse la parole au Président.

Le PRÉSIDENT s'interroge sur le dossier de Munich : il demande s'il n'y avait pas déjà eu un cas examiné concernant un gymnase, et si cela concernait le même établissement.

Mme PERIOU-MONTOUT confirme qu'il s'agit du même lycée, mais d'un autre projet qui concernait alors le gymnase et la maîtrise d'œuvre.

Mme SCHERER-EFFOSSE rappelle qu'il s'agissait de la maîtrise d'œuvre dont le lycée s'était séparé, ce qui avait conduit à l'élaboration d'un protocole transactionnel.

Mme PERIOU-MONTOUT précise que les difficultés portaient sur l'exécution des prestations : l'architecte posait un problème dans le suivi du projet, ce qui avait entraîné la fin de la collaboration afin de permettre le réaménagement.

Le PRÉSIDENT souhaite une clarification : il demande si, dans les dossiers évoqués, il s'agit bien de prestations réellement effectuées, dont le montant a été contesté, et non d'indemnités pour des prestations inexistantes ou partiellement réalisées.

Mme PERIOU-MONTOUT confirme qu'il ne s'agit pas d'indemnités de ce type. Elle rappelle que, pour Munich, le point de désaccord concernait uniquement le taux de TVA : la société avait maintenu un taux de 20 %, alors que l'État allemand avait ordonné un abaissement à 5 %, ce que la société n'avait pas répercuté sur ses factures.

Le PRÉSIDENT dit avoir bien compris. Il souligne que, même si les protocoles transactionnels sont encouragés, ils peuvent parfois conduire à des accords discutables permettant de se débarrasser trop facilement d'un contentieux. Il rappelle que le conseil d'administration doit rester vigilant, d'autant plus que les clauses de confidentialité limitent la transparence dont il dispose pour apprécier l'ensemble des éléments.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que, n'étant pas face à des affaires individuelles, les services ont tenté d'être aussi précis que possible dans la présentation.

Le PRÉSIDENT conclut que c'est très bien ainsi.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 28 pour et 1 vote contre (UNAPE).

Mme MARTINEZ (UNAPE) estime que les informations fournies sur les deux protocoles ne sont pas suffisantes. Elle indique que les documents présentés restent trop vagues. Elle précise que l'UNAPE comprend parfaitement que certains éléments puissent être protégés par la confidentialité, ce qui va de soi, et rappelle également que les membres du conseil d'administration sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité concernant les données et documents transmis. Toutefois, elle considère que les renseignements communiqués ne permettent pas d'avoir une visibilité suffisante pour pouvoir soutenir les deux protocoles.

IX. IRF - Bilan annuel (Information)

Le PRÉSIDENT indique que le conseil peut revenir au point relatif aux IRF, le bilan annuel, et il donne immédiatement la parole à Mme LE GUENNEC, en précisant qu'il s'agit d'un point d'information.

Mme LE GUENNEC remercie le président et présente le bilan annuel des IRF. Elle rappelle qu'un premier point avait été établi l'année précédente et que des documents ont été transmis concernant l'analyse des formations menées sur l'année 2024-2025. Elle explique que 43 % des personnels ont eu accès à au moins une action de formation, ce qui représente une progression de 20 % par rapport à l'année passée. Selon elle, cela montre que le réseau de formateurs et les académies sollicitées parviennent à proposer une offre plus large, avec une augmentation de 9,5 % des actions de formation, pour un total d'environ 42 000 heures dans le réseau.

Elle précise que, comme l'an dernier, les enseignants restent les principaux demandeurs de formation, puisqu'ils représentent 66 % des besoins exprimés sur la plateforme Aténa. Les actions proposées concernent à la fois les évolutions attendues par le ministère de l'Éducation nationale et la consolidation des acquis professionnels.

Mme LE GUENNEC signale ensuite un focus sur les parcours des personnels professionnalisés : 2 816 personnes ont été concernées, et 9 416 Open Badges ont été délivrés, avec une progression notable dans la validation de ces parcours. Elle mentionne également que l'année précédente, la formation concernait assez peu les personnels non enseignants ; elle note cette année une progression, même si elle estime qu'il reste encore des marges d'amélioration, notamment pour les personnels administratifs et techniques. Elle indique aussi que certaines propositions ont été renforcées, en particulier les parcours PAP permettant d'accéder à des masters. Les masters MEF, initialement proposés uniquement pour le premier degré, ont été élargis au second degré afin de couvrir davantage de disciplines. Les maquettes de formation ont été élaborées avec les INSP pour être adaptées aux parcours professionnels des agents. Elle précise que, cette année, 80 enseignants ont suivi les masters du premier degré et 36 ceux du second degré, et que l'objectif est d'ouvrir encore davantage de disciplines dans les années à venir.

Enfin, elle ajoute que le bureau de la formation et de l'innovation poursuit son travail pour proposer de nouveaux parcours, en mentionnant notamment les parcours POSEFI et M@dos et le diplôme universitaire « école inclusive », également développé au sein de l'agence.

M. ACKERMAN (FSU) formule trois remarques portant sur les pages 2, 3 et 4 du document. À la page 2, il relève un graphique présentant le nombre de personnels formés selon le statut des établissements et observe qu'un tiers seulement des personnels des EGD accède à une formation. Selon lui, on ne peut donc pas parler d'une appropriation homogène de l'offre de formation.

À la page 3, il signale que certaines zones montrent un recours de la Mlf à des formations proposées par les IRF et demande de quelle manière la Mlf contribue au financement de ces formations dans ces zones. Enfin, à la page 4, il signale ce qui lui semble être une erreur de mise en page, puisqu'un même graphique relatif à la typologie des personnels apparaît deux fois, alors qu'un graphique sur la répartition des métiers visés par la Mlf aurait dû, selon lui, figurer à cet emplacement.

M. VILLE (FSU) intervient à son tour dans la continuité de ces remarques. Il indique que le graphique de la page 2 montre que plus de 50 % des formations relèvent désormais de la dimension professionnalisante. À ce titre, il estime qu'il ne s'agit plus véritablement de formation continue, d'autant que ce terme a disparu de la terminologie officielle. Selon lui, les IRF assurent de plus en plus une forme de formation initiale, au bénéfice d'agents qui exercent majoritairement dans des établissements partenaires que l'AEFE ne pilote pas directement. Il considère qu'il s'agit d'un dévoiement, l'AEFE se retrouvant mise au service du développement de structures qui sont aussi, selon lui, des concurrentes. Il ajoute que cette analyse est confortée par le graphique présenté au point 4, qui met en évidence des disparités dans le suivi des stages. Il rappelle que le taux moyen annoncé est de 43 %, voire légèrement inférieur, mais souligne que certaines zones affichent des taux plus bas encore. Il précise que ces zones correspondent souvent à des régions où les établissements en gestion directe ou conventionnés sont majoritaires, ce qui confirmerait, selon lui, la réduction de la part consacrée à la formation continue et le fait que les enseignants de ces établissements y trouvent moins leur place.

M. ACKERMAN (FSU) indique qu'il souhaite être concis. À la page 10, concernant le point 5.2 relatif au DU « école inclusive », il relève qu'il est fait mention d'un public visé composé d'enseignants du premier ou du second degré exerçant dans les EFE. Il estime qu'il serait plus exact d'indiquer que les personnels détachés sont exclus de cette formation, dans la mesure où les personnels formés doivent quitter leur classe pour assumer des missions de référence à l'inclusive, ce qui n'est pas possible pour des détachés. Il aborde également les points 5-2-C et 5-2-D et souhaite savoir quelle est la fonction des 11 candidats, s'il s'agit d'enseignants ou uniquement de personnels encadrants.

Enfin, concernant le parcours de management des organisations scolaires, il demande pourquoi les enseignants du premier degré en sont absents.

Mme LE GUENNEC répond en précisant que c'est la première fois qu'un graphique permet de présenter la répartition par typologie d'établissement. Elle observe que les établissements conventionnés et partenaires expriment davantage de besoins de formation sur la plateforme Athéna, besoins qui se traduisent ensuite en inscriptions. Elle souligne cependant que les EGD participent également à la formation et qu'il n'existe aucun classement lors des validations par les CPS et les CAF.

Sur le second point évoqué, concernant les PAP, elle dit ne pas souhaiter commenter les remarques formulées, mais rappelle que la vocation de l'IRF est de former l'ensemble des personnels et que l'amélioration de la qualité des pratiques en classe suppose des personnels les mieux formés possible. Elle indique que ces parcours sont très demandés, tant par les enseignants que par les établissements, et note que des enseignants des EGD y participent. Elle précise qu'elle modifiera le graphique signalé.

À propos du DU « école inclusive », Mme LE GUENNEC ajoute qu'il ne lui semble pas qu'une exclusion formelle s'applique aux personnels qui en feraient la demande, puisque les candidatures sont examinées individuellement. Elle affirme ne pas considérer ce DU comme restrictif, de même que le POSEFI. Elle précise que les candidats proviennent d'horizons variés : personnels de direction, formateurs dont deux ou trois ont suivi le POSEFI cette année.

Elle indique que l'attribution des places dépendra des demandes déposées pour le MADOS et dit ne pas être certaine que des candidatures du premier degré aient été reçues.

Mme MARTINEZ (UNAPE) pose ensuite une question en lien avec des enseignants d'un établissement conventionné qui ont suivi une formation sur deux ans en école inclusive et auraient ensuite sollicité une compensation financière auprès de leur établissement, estimant avoir acquis de nouvelles compétences. Elle souhaite savoir s'il existe un cadre contractuel précis concernant les conditions financières applicables aux enseignants qui suivent ces formations, ou si ces aspects relèvent exclusivement du fonctionnement propre à chaque établissement.

Mme LE GUENNEC répond qu'il s'agit, dans ce cas, de la situation post-formation. Elle confirme que les personnels obtiennent ce DU avec l'objectif d'être mieux qualifiés sur ces thématiques. Elle comprend que la question porte non pas sur la prise en charge de la formation, mais sur une demande de compensation formulée ensuite auprès de l'établissement. Elle précise que cet aspect ne relève pas de la formation elle-même, mais du positionnement des établissements vis-à-vis de l'usage des compétences acquises par les personnels. Elle ajoute qu'aucun dispositif ni lien de cause à effet n'existe entre l'obtention du DU « école inclusive » et d'éventuelles demandes de compensation au sein des établissements.

M. ACKERMAN (FSU) s'interroge sur le M@dos, dont la formation est destinée au personnel d'encadrement francophone exerçant dans d'autres systèmes éducatifs. Il demande si ces personnels d'encadrement francophone exercent dans des établissements partenaires ou si l'on peut comprendre que l'IRF s'adresse également à des encadrants et établissements locaux du pays hôte.

Mme LE GUENNEC précise que le périmètre de l'IRF pour les inscriptions concerne uniquement les établissements homologués pour le MADOS. Elle indique qu'il est possible que le MADOS proposé en France ouvre à d'autres personnels que ceux des établissements homologués, mais que, dans tous les cas, l'IRF ne gère que les personnels du système homologué.

Le PRÉSIDENT remercie et propose de donner la parole à d'autres participants.

M. MERRIAUX rappelle, en réponse à une question sur les formations Mlf, que, depuis l'accord-cadre, les établissements affiliés à la Mlf paient chaque formation à la prestation. Il précise que, dans toutes les zones concernées, il s'agit donc d'un paiement à la prestation et non d'une contribution générale au fonctionnement des IRF.

Mme CHAUDIN (FSU) pose ensuite une question concernant le DU « école inclusive ». Elle rappelle que l'objectif est de devenir référent école inclusive et s'inquiète de la situation des personnels détachés. Elle souhaite savoir comment leurs candidatures sont traitées : si elles sont automatiquement rejetées ou simplement acceptées pour enrichir leur pratique sans leur permettre de devenir référent. Elle souligne que, dans la pratique, le public visé correspond aux enseignants du premier ou du second degré, mais qu'il faudrait, le cas échéant, mentionner « personnels de droit local » pour clarifier les situations. Elle insiste sur le fait que, pour les personnels détachés, il existe un flou dans la procédure et que le fonctionnement réel devrait être clarifié afin que les candidatures soient correctement évaluées et, le cas échéant, rejetées si nécessaire.

Le PRÉSIDENT constate que, sur ce sujet, il semble exister des incompréhensions entre les différentes parties.

Il précise que, pour être franc, il ne considère pas que ce soit entièrement le rôle du conseil d'administration d'y répondre. Il reconnaît toutefois la légitimité des questions posées et suggère que ces points soient traités dans le cadre d'un atelier ou d'une réunion de travail, ou au sein de l'instance compétente existante. Il souligne que les points ont bien été pris en compte, mais que, comme il s'agit d'un point d'information sur un document qui n'a pas vocation à être public, il n'y a pas d'enjeu immédiat pour le conseil. Il conclut en remerciant pour les observations et en confirmant qu'elles seront traitées dans le cadre approprié.

X. Sorties d'inventaire (Délibération)

Le PRÉSIDENT annonce le passage au point 10 relatif aux sorties d'inventaire et donne la parole à Mme Caroline Arnaud, agent comptable principal.

Mme ARNAUD précise que la présentation des sorties d'inventaire est traditionnellement réalisée en partenariat avec l'ordonnateur, la DAF et les DAF ACS du réseau, afin d'assurer la sincérité et la crédibilité de l'actif de l'agence. Elle indique que cette année, les sorties concernent le patrimoine des services centraux et de l'ensemble des EGD. Elle souligne le travail croissant et de plus en plus précis effectué par les établissements, passant de 16 à près de 35 établissements sur trois ans, et relevé favorablement par les commissaires aux comptes. Les sorties concernent des biens obsolètes ou détruits, principalement du matériel informatique, des logiciels, et quelques bâtiments suite à travaux ; ces biens sont totalement amortis en fin d'année.

Mme MARTINEZ (UNAPE) signale qu'elle souhaitait surtout que les membres des conseils d'administration des établissements soient informés de ces sorties.

Le PRÉSIDENT rappelle que c'est une obligation légitime de l'agent comptable et qu'il s'agit d'un processus classique et nécessaire concernant des biens amortis.

Mme ARNAUD précise que le travail est effectué par le secrétaire général, le directeur des affaires financières ou le DAF ACS, et que les sorties sont validées par le conseil d'administration. Les conseils d'établissement des EGD peuvent être informés, mais n'ont pas de compétence décisionnelle sur ces sorties, qui restent une mise à jour comptable classique du patrimoine de l'établissement.

Le PRÉSIDENT signale qu'une perte de connexion visio a eu lieu à 15h00, avec reprise à 15h10. Étant donné qu'il s'agit d'un point soumis au vote, il est nécessaire d'attendre le retour en ligne de tous les votants.

Pour ne pas ralentir la séance, il propose de passer aux points d'information en attendant, notamment la question des prestations intellectuelles et de la doctrine d'emploi, présentée par Mme CLANET.

Passage au point prestations intellectuelles (doctrine d'emploi)

Le PRÉSIDENT revient sur le point 10 et propose de répondre à Mme Martinez concernant les sorties d'inventaire avant de procéder au vote.

Mme ARNAUD précise que la tenue des inventaires est effectuée localement dans les EGD par les chefs d'établissement, les secrétaires généraux et les DAF ACS. Ils proposent chaque année les biens obsolètes ou détruits à sortir de l'inventaire.

Seul le conseil d'administration de l'AEFE a le pouvoir de voter ces sorties. Une information locale est possible, mais il n'y a pas de décision locale.

Mme MARTINEZ confirme avoir bien entendu la réponse.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 28 pour et 1 vote contre (UNAPE).

XI. Prestations intellectuelles – doctrine d'emploi (Information)

Mme CLANET présente la doctrine d'usage des prestations intellectuelles à l'AEFE, en soulignant que ce levier est essentiel pour accompagner les agents dans leurs missions tout en respectant un cadre budgétaire contraint. La doctrine s'appuie sur la circulaire du Premier ministre de janvier 2022 et la note de la direction des achats de l'État d'avril 2025, et vise à garantir des coûts maîtrisés, justifiés et performants.

Elle précise :

- Le périmètre des prestations intellectuelles : services d'expertise, d'analyse ou de conseil.
- Les principes : justification préalable du recours externe, proportionnalité de la dépense, transparence et traçabilité.
- La gouvernance : responsabilités clairement identifiées au niveau des services centraux et des établissements, dispositif de contrôle et de reporting.
- Un rapport annuel de transparence est présenté au CA de mars de l'année N+1, précisant stratégie, transfert de compétences, professionnalisation interne et montant global des dépenses.

Les 5 grandes lignes directrices 2025-2027 :

1. Renforcer la justification du recours à des prestataires externes.
2. Privilégier les ressources internes dès que possible.
3. Harmoniser la gestion au sein du réseau (référentiels, modèles communs).
4. Mettre en œuvre des clauses de transfert de compétences et de restitution documentaire.
5. Promouvoir la transparence et suivre annuellement l'usage des prestations.

Deux annexes illustrent l'usage des prestations :

- Photographie de 2021 à 2025, montrant la prévalence des prestations d'assistance technique et informatique.
- Détail du fonctionnement des prestations informatiques.

M. SOLDAT (FSU) souligne la présence majoritaire du DSI, la situation des postes non pourvus et rappelle la nécessité de prendre en compte les niveaux de rémunération des métiers de l'informatique.

Il questionne également si ce dispositif concerne l'ensemble des EGD ou uniquement les services centraux.

Mme CLANET précise que la doctrine s'applique pour l'instant aux services centraux, mais qu'il est envisageable de partager les bonnes pratiques avec les EGD et de les inviter à appliquer les mêmes principes.

Le PRÉSIDENT conclut que le point d'information est couvert, félicite l'Agence pour ce travail et indique qu'un suivi pourra être effectué lors des prochains conseils d'administration.

XII. Maîtrise des risques – contrôle interne (Délibération)

Le PRÉSIDENT introduit le point relatif à la maîtrise des risques et au contrôle interne, et donne la parole à la Directrice générale.

Mme SCHERER-EFFOSSE rappelle qu'un an après l'adoption d'une cartographie des risques budgétaires et comptables révisée, l'agence présente un bilan et une adaptation de cette cartographie ainsi qu'un plan d'action associé.

L'objectif est de disposer d'indicateurs clairs pour accompagner les réformes nécessaires et assurer la rigueur budgétaire.

Mme CLANET remercie la directrice générale avant de présenter les travaux récents du comité de pilotage du contrôle interne, réuni le 5 novembre. Elle indique que ce comité a validé la cartographie des risques, légèrement ajustée par rapport à l'année précédente, ainsi que le plan d'action soumis ce jour au conseil pour validation.

Elle commence par dresser le bilan du plan d'action 2025. Ce plan comprenait 46 actions adoptées lors du dernier conseil d'administration de l'année précédente. Elles figurent en annexe 1 et affichent un taux de réalisation de 47 %. Elle précise que 38 actions sont reportées sur 2026 pour être finalisées en 2026 ou 2027, certaines étant par nature récurrentes et n'ayant pas vocation à être clôturées. Ce niveau d'avancement s'explique notamment par la réforme de la cartographie des risques intervenue fin 2024 et par l'intégration de dix nouveaux risques métiers, accompagnés des actions correspondantes.

Elle souligne que dix actions ont été intégralement réalisées en 2025. Elle cite notamment celles liées au déménagement, désormais achevé grâce à la livraison des nouveaux locaux, ainsi que les actions relatives à la paye (mise à jour des bides de paye), au suivi des enveloppes d'aide à la scolarité, à l'alimentation annuelle du tableau des sommes attribuées au CNB, au traitement régulier des dossiers pour un paiement au fil de l'eau, à la mise en place du dispositif unique de signalement auprès de l'AEFE, à la formalisation des lettres de mission des référents RGPD des services centraux accompagnée d'un webinaire du DPD, ainsi qu'à la rédaction de l'organisme fonctionnel concerné. Elle rappelle que 38 actions sont engagées et se poursuivront en 2026, qu'il s'agisse de contrôle interne métier, budgétaire ou comptable.

Passant au second point, Mme CLANET présente le plan d'action 2026. Elle indique que la cartographie 2026 reste globalement identique à celle de 2025, une réforme profonde ayant déjà été menée pour introduire davantage de risques limités. La cartographie demeure structurée autour de trois catégories de risques, évalués en fonction de leur normalité et de leur récurrence. Elle précise toutefois qu'un nouveau risque est ajouté : le risque pédagogique, correspondant au risque de fraude aux examens.

Elle mentionne également que sept nouvelles actions sont intégrées au plan 2026 : le développement et l'appropriation d'outils de reporting, l'approfondissement des formations dans le réseau pour les équipes DAF et ACT, la mise en place d'une doctrine d'usage des prestations intellectuelles, l'élaboration d'un GVT prévisionnel, la sensibilisation des chefs d'établissement à la communication de crise, la rédaction d'une note sur la pression scolaire dans les établissements, ainsi que la transmission automatisée des notes entre l'ENT et Parcoursup.

Elle conclut en indiquant que le plan d'action 2026 comporte ainsi 47 actions : 13 relevant du contrôle interne budgétaire, 2 du contrôle interne comptable, 10 communes aux deux domaines, et 22 relevant du contrôle interne métier.

M. SOLDAT (FSU) formule une remarque en soulignant la difficulté d'être concis face à un dossier aussi dense. Il indique qu'il n'entrera pas dans les détails, mais note que la richesse et la diversité des éléments présentés rendent l'ensemble complexe à appréhender. Il relève notamment l'ajout de nouveaux risques, dont les risques pédagogiques, qui renforcent cette complexité. Il remercie néanmoins pour la présentation et ajoute qu'il mesure la difficulté que représente la mise en place et le suivi d'un tel plan, rappelant que l'identification des risques n'est qu'une première étape avant tout le travail de mise en œuvre.

Le PRÉSIDENT répond en estimant que le travail réalisé est de grande qualité. Il rappelle que l'exhaustivité des risques, leur mesure et les plans d'action associés constituent un exercice particulièrement exigeant et chronophage. Il précise que, du point de vue du conseil d'administration, le rôle consiste à disposer d'une vision globale du dispositif.

En revanche, toute la partie opérationnelle, incluant l'appropriation et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs, relève de la responsabilité managériale de l'Agence. Il souligne que le conseil ne peut être garant de l'exécution concrète des actions, mais qu'il peut, en tant qu'organe délibérant, se prononcer sur l'ensemble présenté, conforme selon lui aux standards habituels.

Il observe que des progrès notables ont été accomplis au fil des années sur ces sujets, devenus indispensables pour l'État comme pour ses opérateurs. En l'absence d'autres interventions, le PRÉSIDENT propose d'adopter la cartographie des risques ainsi que le plan d'action, en rappelant qu'il appartient à l'Agence de veiller à leur appropriation et à leur mise en œuvre.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

XIII. Convention type – Prestation SDC (Délibération)

Le PRÉSIDENT introduit le point en précisant qu'il s'agit des types de prestations pour la mission d'accompagnement des porteurs de projets de la sous-direction du Développement et du Conseil (SDC).

Mme SCHERER-EFFOSSE rappelle que cette mission est inscrite dans la loi depuis 2022 et qu'elle s'inscrit dans la politique de développement du réseau depuis 2019, ayant permis l'homologation de 122 établissements. Les experts de la SDC sont fortement sollicités et accompagnent plusieurs dizaines de projets. Elle donne la parole au Directeur du développement et l'accompagnement du réseau pour présenter cette nouvelle version de la convention type.

M. VALERY remercie la Directrice générale. Il rappelle qu'actuellement la relation contractuelle avec les porteurs de projet s'appuie sur l'ancienne convention, toujours en vigueur, laquelle proposait 15 prestations différentes.

Il souligne que cette convention ne répond plus ni aux exigences actuelles de rigueur ni à la nécessaire valorisation financière des prestations réalisées, et encore moins aux attentes des porteurs de projet, celles-ci ayant évolué depuis la mise en œuvre de la politique de développement de l'enseignement français à l'étranger, entamée en 2018.

Il précise, à titre d'information, que les montants facturés en 2023 s'élevaient à un peu moins de 79 000 euros, pour 48 929 euros effectivement encaissés. En 2024, 141 141,50 euros ont été facturés pour 103 511 euros encaissés à ce jour, les services poursuivant le recouvrement des sommes restantes.

M. VALERY indique qu'un travail important a été engagé depuis 2024 avec les services afin de revoir l'ensemble du processus de contractualisation avec les porteurs de projets, notamment pour garantir le paiement des prestations.

Cette dynamique a également conduit à la nécessité de refondre la convention type, dans une démarche globale incluant la sécurisation et la rationalisation du processus de facturation, la reprise de l'historique des prestations parfois anciennes et la refonte de l'offre de services pour qu'elle valorise pleinement l'expertise de l'Agence tout en répondant aux besoins réels des porteurs de projets.

Il explique que la nouvelle convention type proposée met à jour l'ensemble des textes de référence, simplifie et sécurise la procédure de facturation, rappelle la séparation entre l'accompagnement et la modélisation, et conditionne la signature de la convention à l'accord préalable du poste diplomatique. Il précise également que l'offre de prestations est désormais rationalisée : elle ne comporte plus 15 prestations, mais dix, chacune présentée selon deux niveaux ; un niveau « essentiel » et un niveau « avancé » avec une tarification adaptée. Ces tarifs ont été réévalués pour refléter le temps effectivement consacré par les intervenants et assurer une valorisation juste de l'expertise et des coûts engagés par l'Agence.

M. VALERY indique que la grille tarifaire définitive fera l'objet d'une décision de la Direction générale, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans une délibération de novembre 2015, qui lui conférerait la compétence pour fixer l'ensemble des tarifs et prestations. Il conclut en invitant les membres du Conseil à émettre un avis sur le nouveau modèle de convention qui sera proposé aux porteurs de projets une fois adoptés.

Mme CHAUDIN (FSU) souligne que, dans le contexte budgétaire actuel, il serait souhaitable que les tarifs soient connus des membres du CA et revus à la hauteur des moyens humains engagés, afin de mieux valoriser les prestations.

Mme SCHERER-EFFOSSE confirme que la grille tarifaire sera publique comme l'ancienne.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec :

Contre : 3 (FSU)

Pour : 24

Abstentions : 2 (CFDT et Mme SAINT DIZIER)

XIV. Don au profit du lycée français de Londres (Délibération)

Le PRÉSIDENT introduit le point relatif le don destiné au lycée français de Londres et donne la parole à Mme BETRENCOURT.

Mme BETRENCOURT explique qu'elle sera très brève, estimant que le vote sera naturellement favorable. Elle précise qu'il s'agit d'accepter un don supérieur à 30 000 euros, ce qui impose son passage devant le Conseil d'administration.

Le don provient d'une association caritative, Les Amis du Lycée français Charles de Gaulle, pour un montant de 100 000 livres, soit 115 800 euros selon le taux de chancellerie applicable au moment de l'encaissement. Elle vérifie ensuite s'il existe des questions et laisse la parole lorsqu'une intervention est sollicitée.

Le PRÉSIDENT rappelle, de manière générale, que, même si les dons appellent un avis favorable, il convient toujours de vérifier qu'ils ne posent aucune difficulté réputationnelle du côté des donateurs, car tous les dons ne sont pas nécessairement acceptables sans analyse. Il souligne également la nécessité de s'assurer qu'aucune contrepartie cachée n'est associée à un don et que celui-ci porte bien sur des dépenses qui ne relèvent pas normalement d'une dépense publique obligatoire, faute de quoi des difficultés pourraient apparaître. Il précise que ces remarques découlent de son expérience professionnelle et qu'il s'agit de points de vigilance généraux. Il indique toutefois que, dans le cas présent, aucun problème n'est identifié.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

XV. Questions diverses (Information)

La liste des questions diverses est annexée.

Les 61 questions diverses ont été prises en compte.

Les réponses écrites ont été déposées sur la plateforme à compter du 18 novembre 2025.

Le PRÉSIDENT précise que les questions écrites diverses ne sont pas destinées à être reprises une à une en fin de conseil, mais seulement évoquées brièvement si certaines réponses apparaissent insuffisantes aux yeux des membres. Il invite chacun à signaler uniquement les cas d'insatisfaction éventuelle, sans engager de débat. Il remercie également l'Agence pour le travail important réalisé dans cette période.

Mme CHAUDIN (FSU) signale qu'elle souhaite intervenir non pas sur une réponse, mais sur une absence de réponse. Elle évoque la question 1-8, rappelant que la même question avait été posée lors du conseil d'administration du 17 juillet, et qu'il avait été indiqué que l'Agence n'était pas en mesure d'établir un bilan dans les délais impartis. Elle explique que la question a été reposée, estimant que le délai était désormais suffisant, mais que l'Agence déclare à nouveau ne pas être en mesure de fournir les données. Elle rappelle qu'il s'agissait du bilan chiffré des séminaires toutes catégories confondues, et estime que, au nom de la transparence, ces informations devraient pouvoir être transmises sans difficulté, d'autant que la demande remonte à plusieurs mois.

M. VILLE (FSU) rebondit sur la réponse à la question 2.1 concernant le lycée français de Porto. Il rappelle la création d'un poste d'administratrice déléguée, qui pose problème du point de vue de l'Agence et pourrait entraîner un risque de déconventionnement, ce qui inquiète fortement les personnels, comme l'a montré la grève du 13 novembre. Il demande quelles suites sont données aux propositions formulées par le comité de gestion à l'AEFE, et si ces suites permettent de lever la menace qui pèse sur l'établissement.

M. COSTE (CFDT) revient sur la question 1.20 relative au droit de visite des représentants du personnel dans les établissements. Il souligne que la réponse fournie par l'Agence renvoie à l'impossibilité de faire grève lorsque le droit local l'interdit, alors que la question portait sur le droit de visite, non sur le droit de grève. Il indique que la CFDT n'est pas satisfaite du refus opposé à son administratrice suppléante dans un EGD, qui n'a pas pu rencontrer le personnel, ce qui constitue une première et traduit selon lui une dégradation du dialogue social.

M. SOLDAT (FSU) intervient à son tour et explique que sa remarque, bien que décalée, fait écho à celle de la CFDT. Il évoque les nombreuses atteintes à l'exercice du droit syndical et les échanges en cours avec l'Agence sur ces sujets. Il rappelle que certains contextes locaux rendent les choses complexes, mais estime qu'il serait maladroite d'ajouter des difficultés. Il souligne l'existence d'un cadrage ancien du ministère des Affaires étrangères sur l'exercice du droit syndical à l'étranger, qui continue de s'appliquer. Il cite l'exemple de la Chine, où il n'y a historiquement jamais eu de problème, et estime qu'il ne faut pas en créer en sollicitant inutilement les autorités locales. Selon lui, renvoyer systématiquement au droit syndical local n'est pas acceptable, ni pour les organisations syndicales, ni pour l'opérateur public ou sa tutelle.

Il rappelle que les situations diffèrent selon les catégories de personnels, que les détachés et personnels des EGD sont généralement assimilés et rencontrent peu de difficultés, alors que la situation est plus complexe pour les personnels de droit local dans les établissements conventionnés, et inexistante pour les partenaires. Il estime que ce sujet, peu évoqué, doit être rappelé, notamment dans le contexte de réflexions sur les évolutions statutaires. Il insiste sur le fait que l'opérateur public doit veiller à ce que les droits syndicaux soient conformes aux circulaires existantes.

Il reconnaît la difficulté du travail diplomatique, dépendant parfois des relations conjoncturelles avec les pays d'accueil, mais affirme que la vigilance est indispensable. Il considère enfin que la réponse consistant à renvoyer au droit local n'est pas la bonne et ferait perdre rapidement des acquis importants pour l'opérateur public.

M. EL ALAOUI (FCPE) indique qu'il souhaite revenir sur une interrogation formulée en début de séance. Il fait référence aux éléments introductifs présentés par Mme la directrice générale concernant la rentrée, Parcoursup et plusieurs points d'actualité. Il demande que ces informations puissent être partagées avec l'ensemble des administrateurs, car elles répondraient simultanément à certaines de leurs questions et à diverses interrogations déjà soulevées. Il remercie également les équipes pour les réponses fournies dans les meilleurs délais.

Le PRÉSIDENT retient notamment les sujets évoqués, en soulignant l'importance du point 1-8, pour lequel persiste un motif d'insatisfaction récurrent. Il rappelle que la question 1-8 a déjà été posée et souligne également les interventions relatives aux questions de droits syndicaux. Il précise que les propos tenus seront consignés dans le procès-verbal, sauf indication contraire de la part des intervenants.

Mme MARTINEZ (UNAPE) remercie l'ensemble des équipes pour les réponses apportées aux questions diverses transmises. Elle indique toutefois avoir constaté, dans la première page du tableau partagé, que cinq questions posées par l'UNAPE n'avaient pas reçu de réponse. Elle s'interroge sur la possibilité de revenir sur ces questions et se demande si d'autres administrateurs se trouvent dans la même situation.

Mme SAINT-DIZIER (AFE) exprime, dans le même esprit que les interventions précédentes, son insatisfaction concernant la réponse apportée à la question 4.1 relative aux conseillers des Français de l'étranger exerçant également des fonctions d'enseignants dans un établissement en gestion directe.

Elle souligne que la réponse fournie se limite à rappeler leur rattachement au droit de grève, sans donner d'instruction concernant les facilités ou autorisations permettant d'exercer leur mandat. Elle estime qu'un tel mandat ne peut être appréhendé par le seul droit local et qu'il serait nécessaire que des directives claires soient établies, notamment dans les EGD, mais pas uniquement, afin de garantir l'exercice des mandats électifs lorsqu'ils s'exercent au sein d'un établissement du réseau. Elle indique ne pas être satisfaite de la réponse reçue.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que les propos tenus concernant la question du droit syndical seront pris en compte. Elle répond ensuite à M. VILLE au sujet de la situation du lycée de Porto. Elle précise que le dossier est encore en évolution et qu'elle a reçu, le matin même, un message relatif aux échanges en cours avec le président du comité de gestion. Elle assure que tout est mis en œuvre pour éviter une situation de blocage définitif. Elle ajoute que, d'après une première lecture, la position du comité de gestion semble avoir évolué et pourrait permettre d'aboutir à une solution négociée.

Concernant la question 1-8, elle appelle à la compréhension vis-à-vis de la direction des affaires financières, dont elle rappelle la forte sollicitation depuis plusieurs mois. Elle souligne que la question avait déjà été posée en juillet, mais qu'entre cette date et aujourd'hui, la direction a dû absorber une charge de travail particulièrement élevée, alors même qu'elle fonctionne avec un tiers d'effectif en moins. Elle insiste sur l'absence de mauvaise volonté et précise que la production du bilan demandé est complexe : les séminaires de zone sont gérés budgétairement par les IRF et ne sont pas conçus, dans leur exécution, pour permettre une extraction simple et immédiate des données. Elle indique qu'un dispositif pourrait être envisagé pour faciliter la production régulière de ces chiffres à l'avenir. Elle assure toutefois que les informations seront fournies et anticipe que la question sera probablement reposée lors du prochain conseil d'administration de mars.

M. EL ALAOUI (FCPE) demande des précisions concernant le calendrier prévisionnel des groupes de travail d'ici au 18 décembre, afin que les organisations puissent également s'organiser.

Mme GRILLO indique que son équipe est en train de finaliser ce calendrier à la suite de la première partie du conseil d'administration. Elle précise qu'il s'agit essentiellement de contraintes d'agenda et que l'objectif est de fixer les dates dès le lendemain, avec une communication aux administrateurs au plus tard le lundi suivant.

Le PRÉSIDENT appelle à ne pas sous-estimer la charge de travail globale de l'administration. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication, clôt l'ordre du jour et annonce que les membres du conseil se retrouveront dans environ trois semaines. Il précise que les documents nécessaires seront transmis dans les délais requis et que la prochain CA qui se tiendra le 18 décembre 2025 à l'Institut français.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.1 : Depuis son report sine die annoncé en juin 2024, le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2026 de l'AEFE n'a toujours pas été présenté. Étant donné qu'il s'agit de l'outil essentiel pour piloter la stratégie du réseau, l'Agence demeure sans cadre pluriannuel, comme déjà lors du précédent COM 2021-2023, adopté tardivement. Attend-on la présentation formelle d'une réforme pour adopter le COM ? À quel calendrier s'attendre ?

Comment la réflexion autour du COM est-elle affectée par la baisse importante des moyens accordés par la subvention pour charge de service public votée présentée par le gouvernement et votée par le parlement ?

Réponse :

Un projet de COM a été rédigé et a fait l'objet de discussions en interministériel. Toutefois, dans le contexte budgétaire et politique actuel, et les réflexions en cours concernant les pistes de réforme du modèle économique de l'agence, le projet est pour le moment suspendu, en attente des arbitrages en cours. Le principe de la transformation du COM (contrat d'objectifs et de moyens) en COP (contrat d'objectifs et de performance) a en revanche été acté.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.2 :

Lors de la campagne de bourses, il a été observé que les délais de rendu des dossiers, notamment pour la CCB2 2025-2026 pouvaient varier très fortement d'un poste consulaire à l'autre ? Est-ce que cela peut s'expliquer par des modalités de travail différentes avec la sous-direction des bourses de l'AEFE ? À quelle date les postes consulaires ont perdu la possibilité de saisir les dossiers en CCB2 2025-2026 dans le logiciel scolaire ?

Réponse :

Dans le cadre des campagnes de bourses scolaires, l'ensemble des postes consulaires du réseau est soumis à un calendrier de travail commun. Concernant la seconde période de la campagne des bourses 2025/2026, les postes disposaient d'un délai courant jusqu'au 14 octobre 2025 pour instruire les dossiers de bourse et soumettre leurs besoins budgétaires à l'Agence. Certains postes ont pu solliciter des délais exceptionnels, quand ils faisaient face à des difficultés, notamment liées à la situation locale. Ce fut le cas pour le poste de Tananarive, qui, compte tenu de la situation locale qui a fortement impacté les conditions de travail de l'ambassade, a pu bénéficier d'un délai d'instruction rallongé. Une dizaine de postes ont ainsi été autorisés à poursuivre l'instruction des dossiers durant quelques jours complémentaires sur cette seconde période de la campagne 2025/2026.

La détermination de la date limite de dépôt des dossiers par les familles auprès du poste consulaire reste toutefois à l'entière discrétion de celui-ci. Ainsi, en fonction de la charge de travail observée dans chacun des postes consulaires, et considérant que le nombre de dossiers de bourse à instruire diffère fortement d'un poste à l'autre, la date limite de recueil des dossiers des familles peut être plus ou moins rapprochée de la date limite de transmission des besoins à l'Agence.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.3 :

Comment l'AEFE envisage-t-elle de régler les questions de la dette de familles boursières qui ont perdu le bénéfice de l'exonération de frais de scolarité une année, qui ont généré une dette, et dont les CCB locales ont finalement admis qu'ils devaient être éligibles, car leurs revenus sont trop faibles pour s'acquitter des frais de scolarité ?

Réponse :

La situation des familles endettées auprès d'un établissement scolaire est examinée avec la plus grande attention par l'Agence, notamment dans les cas de risque de déscolarisation. Après un examen minutieux par le poste et une vérification auprès de l'établissement confirmant l'impossibilité pour la famille de s'acquitter partiellement ou totalement des frais scolaires pour l'année scolaire antérieure, l'Agence peut de manière très exceptionnelle accorder une remise afin de couvrir la dette. Ces remises gracieuses sont accordées pour des situations de grande précarité ou quand la famille fait face à un changement soudain (décès d'un parent, par exemple).

L'Agence rappelle néanmoins que la capacité contributive des familles aux frais de scolarité s'apprécie chaque année au regard des revenus de la famille. Le fait pour une famille de voir sa quotité de bourse augmenter d'une année sur l'autre ne justifie pas pour autant que la quotité plus favorable de l'année N vienne à s'appliquer sur l'année N-1, sauf en cas de circonstances exceptionnelles comme celles mentionnées ci-dessus.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.4 :

De nombreux défauts du logiciel Scolaide ont été relevés lors de la campagne de bourse 2024-2025, ce qui a induit des retards à de nombreux niveaux. Depuis l'Agence a engagé des efforts avec les développeurs du logiciel pour la correction de ces erreurs, mais il semble que des dysfonctionnements importants persistent ? Quels sont l'évaluation et l'impact pour le calendrier de la campagne de bourse ?

Réponse :

En janvier 2025, l'AEFE a déployé le logiciel Scolaide en remplacement de l'ancienne application de gestion des bourses scolaires Scola, devenue obsolète et présentant des fragilités structurelles. Ce déploiement était concomitant avec le lancement de la campagne 2025/2026 des bourses scolaires pour les pays du rythme nord et de la seconde période de la campagne 2026 pour le rythme sud. La plateforme Scolaide, ouverte à de nouveaux utilisateurs, a rencontré de nombreux dysfonctionnements dans les premiers mois. Le délai d'instruction des dossiers pour les postes consulaires a ainsi dû être reporté de trois semaines et la CNB s'est également tenue avec deux semaines de retard sur le calendrier initialement annoncé.

Le prestataire comme l'Agence sont fortement mobilisés depuis le lancement, de nombreuses anomalies ont pu être résolues au fil de l'eau et des améliorations significatives ont d'ores et déjà été apportées. Le prestataire a également renouvelé l'équipe en charge du pilotage du projet.

Durant la seconde partie de la campagne 2025/2026 pour le rythme nord et la première partie de la campagne 2026 pour le rythme sud, l'Agence observe que les postes consulaires ont pu travailler sans difficulté particulière et le calendrier de la campagne a ainsi pu être respecté. Néanmoins, l'Agence poursuit avec le prestataire un travail approfondi visant à améliorer certaines fonctionnalités de l'outil qui ne sont pas pleinement satisfaisantes à l'usage.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.5 :

Quel sera l'accompagnement des familles boursières dont les enfants ont des notifications MDPH qui précisent qu'ils ont un besoin d'accompagnement, mais dont le handicap n'est pas établi à + de 50 % ?

Réponse :

Conformément à l'instruction en vigueur relative au financement des AESH publiée en août 2024 et rédigée en collaboration avec la DFAE/MASAS, les demandes d'aide au financement des AESH ne peuvent être instruites que pour « L'élève [...] titulaire d'une notification de décision d'une MDPH reconnaissant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % et attribuant à l'élève une aide humaine (AESH) ».

Cette exigence de reconnaissance d'un taux de handicap n'est pas un critère nouveau et figurait dans les notes de cadrage adressées aux postes consulaires durant les précédentes campagnes, mais il n'était que peu mis en œuvre. Pour l'année 2024/2025, à titre dérogatoire et transitoire et afin d'accompagner au mieux les familles qui ont engagé des dépenses liées à l'emploi d'un AESH, il a été décidé, en concertation avec la DFAE/MASAS, de prendre en charge les seuls élèves boursiers sur critères sociaux dont le taux d'incapacité était inférieur à 50 %.

Pour la campagne 2025/2026, il a été demandé aux postes de respecter strictement l'instruction, tout en conservant une trace des demandes d'aide au financement d'un AESH pour les enfants dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 %, dans l'éventualité d'une modification future des instructions. En effet, l'AEFE et la DFAE/MASAS travaillent actuellement, dans le cadre du groupe de travail CNB, à une refonte des instructions et la prise en charge de ces élèves est aujourd'hui un des enjeux de réflexion de ces GT.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.6 :

Combien de familles boursières ont été informées du non-paiement de l'aide AESH en cours d'année pour la raison que leur enfant est porteur d'un handicap qui n'est pas estimé à + de 50 % ? Ces familles ont-elles été *in fine* remboursées sur l'année 2024-2025 des frais AESH engagés ? Combien d'entre elles n'ont pas sollicité d'aide AESH pour l'année scolaire 2025-2026 ?

Réponse :

L'instruction spécifique aux AESH publiée en août 2024 précise bien, conformément à la circulaire du 13 août 2021 du MEN relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, que ces élèves peuvent bénéficier d'une aide au financement d'un

AESH sous réserve de disposer d'une notification de la MDPH mentionnant un taux d'incapacité de plus de 50 %.

Néanmoins, cette disposition a été parfois mal appréhendée localement et certains dossiers ont été transmis aux postes consulaires par des familles disposant d'une notification sans taux de handicap notifié ou avec un taux inférieur à 50 %.

Concernant les dossiers présentant un taux de handicap inférieur à 50 %, 32 d'entre eux ont été reçus par l'Agence pour traitement. Il a été décidé, en concertation avec la DFAE/MASAS, que seules les familles boursières concernées par un taux inférieur à 50 % pourraient bénéficier à titre dérogatoire d'une prise en charge par l'Agence.

Ainsi, ce sont 16 dossiers d'élèves boursiers qui ont été finalement validés au titre de l'aide au financement d'un AESH, 16 autres ont été rejetés, car concernant des élèves non boursiers. Toutefois, il est possible que le nombre total de dossiers concernés soit supérieur à 32, les dossiers étant non conformes à l'instruction, ils n'ont pas toujours été transmis à l'Agence.

Par ailleurs, s'agissant des dossiers ne présentant aucune mention d'un taux d'incapacité, ceux-ci ont été acceptés à titre exceptionnel pour l'année 2024/2025, mais il a été demandé aux familles de solliciter une révision de leur situation auprès des MDPH afin que celles-ci se prononcent sur le taux d'incapacité. Ce sont 167 dossiers (sur un total de 490 dossiers traités à ce jour sur 2024/2025) qui sont ainsi concernés et ont pu bénéficier de manière dérogatoire d'une prise en charge sur 2024/2025.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 1.7 :

Quelles sont les actions qui ont été entreprises pour comprendre le recul du nombre de boursiers observé depuis deux ans, soit une baisse de près de 5000 élèves boursiers dans le réseau ?

Réponse :

Depuis 2021, le nombre de familles sollicitant une aide à la scolarité est en baisse et cette tendance se confirme à chaque nouvelle campagne des bourses scolaires. Cette baisse doit être mise en relation avec le nombre d'enfants français inscrits dans les établissements français de l'étranger, qui a fortement diminué lors de la pandémie et n'a jamais retrouvé son niveau d'avant Covid. Si la baisse du nombre de demandes de bourses scolaires est pleinement corrélée à l'évolution des effectifs d'enfants français, il n'en demeure pas moins que l'aide à la scolarité accuse une baisse plus importante ces dernières années.

Les raisons de cette évolution à la baisse reposent sur des éléments conjoncturels généraux (pandémie, baisse des effectifs français, application d'une CPS plus élevée sur la campagne 2023/2024, etc.), mais peuvent s'expliquer également par des particularités locales du réseau. Une justification totalement homogène de cette baisse ne serait pas satisfaisante à elle seule.

Pour comprendre le recul du nombre de boursiers, l'AEFE et la DFAE/MASAS (MEAE) ont entrepris un travail de fond en vue de mieux comprendre ces évolutions. Ainsi, dans le cadre de la tenue des derniers CCB en octobre et novembre 2025, l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires ont été invités à transmettre une note d'analyse afin de documenter cette baisse et d'en chercher des facteurs d'explication. Ces notes feront l'objet d'un examen minutieux et une synthèse sera présentée lors de la CNB des 16 et 17 décembre prochains.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 1.8 :

Lors du CA du 17 juillet 2025, l'Agence a répondu ne pas être en mesure d'établir un bilan dans les délais impartis de réponse. La FSU réitère donc la question à laquelle l'Agence aurait dû répondre en suivi du Conseil : nous demandons un bilan chiffré du coût des séminaires toutes catégories confondues (en précisant les catégories) : séminaires de zones, séminaires des « partants », etc.

Réponse :

La DAF n'est pas en mesure actuellement de fournir ces données qui demandent de faire un recensement auprès des IRF sur les dépenses qu'ils prennent à leur charge (déplacements, hébergements).

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.10 :

Dans plusieurs EGD, les recrutements locaux remplacent désormais massivement les personnels détachés, entraînant une instabilité pédagogique préoccupante. Quel est le plan de l'AEFE pour enrayer cette dégradation avant qu'elle ne devienne irréversible ?

Réponse :

Depuis 2023, on note une diminution de 5,2 % du nombre de D3/résidents.

	Rentrée 2023	Rentrée 2024	Rentrée 2025
Nombre de supports budgétaires D3/résidents en EGD	2 420	2 365	2 295

Il semble pour le moins disproportionné de parler de remplacement massif des détachés par des PDL.

Rappelons que le statut de personnel de droit local n'est pas synonyme de moindre qualité professionnelle. Pour s'en assurer, l'AEFE déploie, via les IRF, un plan de formation très riche incluant des formations diplômantes et un dispositif d'accompagnement des nouveaux recrutés. Il faut, de plus, préciser que les personnels de droit local recrutés en qualité d'enseignant peuvent être titulaires de l'éducation nationale française ou de l'éducation nationale du pays hôte.

Quant à la supposée dégradation pédagogique, les résultats aux différents baccalauréats, supérieurs à ceux des élèves scolarisés en France, attestent du contraire.

Baccalauréat général	Session 2023	Session 2024	Session 2025
Taux de réussite en EGD	99,1 %	99,2 %	98,4 %
<i>Taux de réussite en France</i>	95,7 %	96,1 %	96,4 %
Taux de mentions en EGD	86,8 %	77,9 %	79,3 %
<i>Taux de mentions en France</i>	67,3 %	68,7 %	68 %

Baccalauréat technologique	Session 2023	Session 2024	Session 2025
Taux de réussite en EGD	97,1 %	96,6 %	97,3 %
<i>Taux de réussite en France</i>	89,8 %	90,3 %	91,2 %
Taux de mentions en EGD	56,9 %	61,1 %	62,8 %
<i>Taux de mentions en France</i>	57,1 %	42,9 %	43,8 %

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.11 : Question générale _ Homologation : Pouvez-vous nous présenter un point sur les demandes d'homologation 2025 ? Quelles sont les projections en perspectives d'ici 2030 ? Quel impact sur le développement du réseau ?

Réponse :

Le calendrier préalablement publié dans l'arrêté du 25 août 2025 relatif à l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger a été prolongé suite aux problèmes techniques rencontrés lors de la mise en service de la nouvelle plateforme d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Ainsi les établissements ont pu déposer leur demande d'homologation ou leur demande d'extension d'homologation jusqu'au 24 octobre 2025.

À la suite de cette phase de dépôt, on comptabilise 125 dossiers de demande d'homologation, soit 51 premières demandes et 74 demandes d'extension.

Les dossiers de premières demandes concernent majoritairement le 1^{er} degré-classes de maternelle et classes élémentaires (37 dossiers/51), alors que les dossiers de demande d'extension concernent plus particulièrement le 2nd degré (55 dossiers/74).

Les zones géographiques dans lesquelles sont déposés le plus grand nombre de dossiers sont :

1/Proche Orient : 23 dossiers

2/ Moyen-Orient : 15 dossiers

3/ Asie Pacifique : 14 dossiers (majoritairement dans le sud de la zone)

4/ Afrique occidentale : 13 dossiers (dont notamment 8 dossiers pour la Mauritanie et 4 pour le Mali)

5/ Europe continentale et occidentale : 11 dossiers (dont 10 dossiers pour la Suisse)

6/ Maghreb Est : 11 dossiers

Il est difficile de se projeter sur les homologations qui pourront être prononcées par la CIH 2025 à ce stade de la campagne.

Conformément aux nouveaux textes (le décret 2025-611 du 2 juillet 2025 et l'arrêté du 25 août 2025) qui régissent la procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger, il appartient dans un premier temps au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères d'autoriser la poursuite de la procédure d'homologation, après avoir recueilli l'avis du chef du poste diplomatique et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Tous les postes diplomatiques concernés ont à présent posé leurs avis sur les demandes déposées par les établissements.

Le Bureau du pilotage et de l'homologation des établissements de la DEOF examine à présent les dossiers pour en vérifier la bonne complétude et la conformité.

La réunion de concertation MEAE/AEFE visant à stabiliser la liste des dossiers retenus pour la suite de la campagne se tiendra à la mi-décembre. Il sera alors possible de communiquer les premières informations sur la campagne 2025-2026.

D'ici à 2030, une centaine de projets d'ouverture d'établissements à programme français sont identifiés avec des degrés d'avancement variés. Dans les pays identifiés comme « cibles », l'impulsion conjointe portée par la sous-direction du développement et du conseil et les postes diplomatiques porte ses fruits. Ainsi, près d'un tiers de ces projets identifiés se trouvent dans neuf pays cibles (hors Inde et Nigéria pour lesquels il reste difficile d'identifier des porteurs de projet). Le reste des projets est réparti sur l'ensemble des zones.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.12 :

Bourses France Excellence Major 2025 : Pouvez-vous nous présenter un point sur le dispositif Bourses France Excellence Major avec une répartition par zone géographique ? Quelle place aux bacheliers des établissements EGD ?

Réponse :

Le programme de bourses France Excellence-Major (FEM), cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), s'inscrit dans la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur français et participe à la politique d'influence de la France.

Créé en 1992, ce programme piloté par l'AEFE est destiné aux meilleurs bacheliers non français issus des établissements d'enseignement français à l'étranger souhaitant poursuivre leurs études supérieures en France. Le programme met en valeur l'excellence éducative des établissements d'enseignement français à l'étranger tout en assurant la promotion des études supérieures en France. Il permet également de nouer des liens durables entre la France et les bénéficiaires de bourses France Excellence-Major. À la rentrée 2023, le programme a été renommé comme tel (anciennement Bourses Excellence-Major) dans le cadre de sa labélisation par le MEAE au titre des programmes de bourses du gouvernement français.

Le programme constitue à la fois un instrument de promotion de l'enseignement supérieur français, mais également de la francophonie et de l'enseignement français à l'étranger. Il permet d'encourager ou d'initier des parcours d'études en France et de les maintenir dans l'écosystème de l'enseignement français.

Les bourses France Excellence-Major sont attribuées **sur critères académiques** pour une période de 5 ans maximum (correspondant au niveau Master 2).

Pour pouvoir prétendre à la bourse France Excellence-Major, les élèves doivent être scolarisés en classe de Terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, ne pas posséder la nationalité française, avoir un projet ambitieux d'études supérieures en France et obtenir la mention « très bien » au baccalauréat. **Le critère social intervient dans un second temps**, une fois le candidat sélectionné.

Le programme comprend **trois taux de bourse** attribués selon les revenus familiaux : la bourse taux 1 s'élève à 280 €/mois, la bourse Taux 2 à 860 €/mois et la bourse de couverture sociale. En plus de ces allocations, les lauréats bénéficient du statut de boursier du gouvernement français et d'un certain nombre de prestations (priorité d'accès en logement CROUS, mutuelle étudiante, etc.).

La campagne de candidature est entièrement dématérialisée depuis 2022 sur l'application « Cascade ». L'attractivité de ce programme s'est confirmée à nouveau à l'occasion de la campagne 2025, avec 737 dossiers de candidature soumis à l'AEFE. En 2025, ces candidatures proviennent de 96 pays et de 211 établissements homologués (sur 273 établissements homologués pour le cycle terminal). Le Maroc est le pays qui présente le plus de candidats (113), devant le Liban (76) et la Tunisie (42). Cette année, ce sont 180 lauréats qui ont été sélectionnés au sein du programme, dont 60 % de filles. Le budget nécessaire à la réalisation du programme au titre de l'année 2025 s'élève à **8,2 millions d'euros**. Au total, à la rentrée 2025, tous contingents confondus, 830 boursiers sont accompagnés au sein du programme.

Dans le cadre de son pilotage du programme, l'AEFE assure la communication interne et externe, la campagne de candidatures, la constitution et le secrétariat de la commission de sélection, l'évaluation des dossiers et le suivi pédagogique des boursiers. Depuis 2012, la gestion administrative et financière du programme est déléguée à Campus France pour le compte de l'AEFE par convention portant mandat de gestion (mise en route des dossiers, préparation de l'arrivée en France, versement des allocations et des prestations, aide administrative, réservation de logement auprès des CROUS).

La dernière convention portant mandat de gestion du programme à Campus France a été signée le 26 décembre 2023, pour une durée de 3 ans.

Chiffres clés de la campagne 2025 :

- 737 candidatures reçues de 96 pays
- 180 candidats sélectionnés issus de 81 pays
 - o Dont 72 nationalités représentées

Les filières d'études suivies en France par la promotion 2025 :

42,6 % sont à l'université (dont 13,2 % en études de santé)

23,9 % en CPGE

24,5 % en écoles d'ingénieurs

5,8 % en IEP/Sciences Po

2,6 % en écoles d'arts/architecture ;

moins de 1 % en écoles de commerce.

- 67 % sont des lauréates

Répartition par zone géographique de provenance :

Zone géographique	Proportion
AFRIQUE/OCÉAN INDIEN	23 %
EUROPE	23 %
AMÉRIQUE LATINE	15 %
MOYEN-ORIENT	11 %
MAROC	9,50 %
PROCHE-ORIENT	7,50 %
MAGREB EST	6 %
ASIE	5 %

Le statut de l'établissement d'origine n'intervient pas dans les modalités de sélection, puisque le seul critère d'éligibilité pour la candidature concernant l'établissement réside dans l'homologation du cycle terminal. Pour la promotion 2025, il ressort que 20 % des lauréats sont issus d'un EGD.

Émetteur de la question : FLAM Monde

Sujet n° 1.13 :

En 2022, le budget global de soutien aux associations FLAM a été relevé à 1 million d'euros sur décision ministérielle de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État chargé des Français de l'étranger. La même décision prévoyait de soutenir la fédération mondiale FLAM Monde, née de la volonté des associations FLAM pendant la crise COVID. En 2025, ce budget a été abaissé à env. 520 000 EUR de soutien direct aux associations et fédérations, alors que la demande exprimée par les associations et fédérations dans le cadre de la campagne 25-26 totalisait 780.000 EUR. La fédération FLAM Monde, et les fédérations régionales, ont été les principales victimes de cette réduction injustifiée qui met en péril leurs actions de soutien aux associations et les renvoie à l'isolement dont elles souhaitent sortir. Suite aux échanges (courrier) du début d'année avec l'AEFE et le MEAE et à la déclaration liminaire exprimée par FLAM Monde au nom de toutes les associations FLAM lors du CA de l'AEFE du 17/07/2025, pouvons-nous compter sur une décision budgétaire à la hauteur des besoins réellement exprimés par les associations et fédérations FLAM ?

Réponse :

Le dispositif FLAM, constitué d'associations et de fédérations est un relai essentiel de la langue française et de la vie associative à l'étranger.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AEFE sont attachés aux associations FLAM, qui portent une formidable énergie au service des familles, des enfants et de la diffusion du français. À ce titre, le ministère et l'AEFE souhaitent poursuivre, dans la mesure des moyens disponibles, leur soutien au réseau FLAM.

1. Un contexte budgétaire toujours contraint en 2026

Comme l'année dernière, le contexte budgétaire est particulièrement contraint et impose des efforts d'économies. C'est dans ce cadre que le budget du dispositif FLAM pour 2025 s'est élevé à 520 000 €, ressources pédagogiques comprises. Néanmoins, face aux besoins exprimés par les associations lors de la campagne 2025–2026 atteignant un montant total de 780 000 €, l'AEFE a su témoigner son engagement en ajoutant un budget complémentaire (74 000 €) en faveur des associations FLAM.

2. Un soutien réel et constant aux fédérations FLAM sur plusieurs années

Malgré ces contraintes, le soutien aux associations et notamment aux fédérations FLAM demeure significatif sur la période récente. Les chiffres suivants témoignent de cet engagement :

En 2023, les fédérations ont bénéficié de 224 000 € sur 585 290 € exprimée par l'ensemble des associations FLAM :

- FLAM Monde : 110 000 €
- FLAM USA : 60 000 €
- Parapluie FLAM : 54 000 €

S'ajoutent à cela 300 000 € de subvention exceptionnelle pour la rencontre mondiale FLAM à Paris (30 000 € en juillet 2023 + 270 000 € fin 2023)

En 2024, les fédérations ont bénéficié de 411 922 € sur 767 000 € exprimés par l'ensemble des associations FLAM :

FLAM Monde : 111 922 €

FLAM USA : 100 000 €

Parapluie FLAM : 200 000 €

En 2025, les fédérations ont bénéficié de 155 700 € sur 780 000 € exprimés par l'ensemble des associations FLAM :

FLAM Monde : 58 500 €

FLAM USA : 44 500 €

Parapluie FLAM : 52 700 €

Ces soutiens significatifs illustrent l'effort consenti par l'État pour accompagner la consolidation du réseau FLAM.

3. Des améliorations concrètes apportées au dispositif depuis 2022

Afin de mieux répondre aux réalités du terrain, plusieurs évolutions ont été introduites par l'administration :

Élargissement des types de dépenses éligibles, notamment en cas d'ouverture d'annexes ;

Valorisation jusqu'à 80 % du budget prévisionnel pour les aides au démarrage ;

Renforcement des outils pédagogiques mutualisés : l'AEFE finance pour trois ans (37 200 € par an) les ressources Savio et Story Play'r, mises gratuitement à disposition de toutes les associations détentrices de la marque FLAM.

Renforcement par le MEAE et l'AEFE d'un appui aux associations, notamment en sensibilisant davantage les postes à l'importance du soutien aux associations FLAM.

4. Un réseau dynamique et stable

Le nombre de demandes de subvention reste stable : **entre 60 et 70 dossiers** chaque année, déposés par environ 60 associations. Cela signifie qu'environ **50 %** du réseau FLAM sollicite une aide annuelle – certains ayant peut-être atteint une autonomie financière suffisante.

Les effectifs sont également constants, autour de **10 000 enfants**, dont environ **8 000 enfants français**.

Les besoins exprimés se situent depuis plusieurs années autour de **750 000 €**, mais toutes les demandes ne sont pas éligibles, ce qui explique qu'il n'est pas possible, même en période de dotations plus importantes, de répondre intégralement à l'ensemble des sollicitations.

5. Un dispositif non encadré par un texte réglementaire

Le dispositif FLAM ne repose pas sur un cadre juridique spécifique. Son financement dépend donc chaque année :

- De la dotation générale du ministère à l'AEFE,
- Et plus largement du budget de l'État tel qu'adopté par le Parlement.

Perspectives

Les échanges conduits avec l'AEFE et le MEAE en début d'année, ainsi que la déclaration liminaire présentée par FLAM Monde lors du conseil d'administration de l'AEFE du 17 juillet 2025, ont permis de rappeler l'importance stratégique des fédérations pour la structuration, l'accompagnement et la visibilité du réseau. Les besoins exprimés pour la campagne 2026 sont pleinement entendus. Les arbitrages budgétaires en cours visent à préserver, autant que possible, un niveau de soutien cohérent, stable et proportionné aux missions portées par les associations et les fédérations.

Émetteur de la question : FLAM Monde

Sujet n° 1.14 :

La subvention FLAM financera-t-elle des bourses et le budget de fonctionnement ?

Réponse :

L'étude de la demande liée à un budget de fonctionnement a été mentionnée lors des réunions d'échanges entre le MEAE, l'AEFE et les fédérations FLAM sera poursuivie en complémentarité avec le SAJI du MEAE, pour en étudier la faisabilité. Pour mémoire, le cadre sera celui du droit français pour toutes les associations, même celles qui n'y sont pas formellement soumises, afin de garder un principe d'égalité.

Pour ce qui est d'une subvention FLAM qui subventionnerait des bourses, cette idée n'est pas en adéquation avec le dispositif FLAM. En effet, l'octroi de subventions par l'État français induit une vérification administrative, ce qui augmenterait la charge administrative des associations.

Par ailleurs, le dispositif des bourses scolaires mis en place par l'État français, sur crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) délégués à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), vise à faciliter l'accès des élèves français à l'enseignement dispensé dans les établissements homologués du réseau de l'AEFE. Autrement dit, les bourses scolaires n'ont pas vocation à s'ouvrir à des enfants qui suivent des activités au sein d'une association FLAM. Elles sont réservées aux enfants scolarisés dans un établissement homologué (établissement sur programme français à l'étranger).

Emetteurs de la question : Sénatrice H. CONWAY-MOURET et la FAPEE

Sujet n° 1.15 :

- **Sénatrice H. CONWAY-MOURET** : Égalité de traitement au baccalauréat entre les lycées en France et les lycées français à l'étranger Les dates du baccalauréat 2026 viennent d'être publiées. En France, les élèves de première passeront l'épreuve écrite de français le jeudi 11 juin et celle de mathématiques le lendemain, le vendredi 12 juin, donc sur deux matinées distinctes. En revanche, dans plusieurs lycées français à l'étranger relevant de l'académie de Lyon – notamment en Italie et sans doute dans d'autres pays – les deux épreuves sont programmées le même jour : français le matin et mathématiques l'après-midi, dans une année où les mathématiques deviennent pour la première fois une épreuve anticipée en première et où les résultats comptent pour Parcoursup.

Cela représente près de six heures d'examen dans la même journée, sans pause véritable, alors que les élèves en France bénéficient d'un jour complet de récupération. Cette situation pose un vrai problème d'équité : ces notes ont un impact direct sur Parcoursup, où les élèves de l'étranger sont évalués dans les mêmes conditions de sélection que ceux de France, mais pas dans les mêmes conditions d'examen. Nous demandons à ce que des mesures soient prises pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats de France et ceux des lycées français à l'étranger du réseau AEFE afin que les conditions d'examen soient harmonisées et équitables.

- **FAPEE** : Le calendrier des épreuves anticipées du baccalauréat dans le réseau est problématique pour un grand nombre de familles, notamment celles ayant des enfants à besoins éducatifs particuliers (et des tiers-temps lors des examens) ; nous avons bien noté que la fixation des épreuves sur une même journée répondait à un problème de transport et nuitées des familles des établissements n'étant pas centres d'examens. Nous nous interrogeons sur le fait de privilégier ces familles par rapport aux autres ?

Réponse commune :

S'agissant de la passation des examens, l'AEFE est attentive à la mise en œuvre des épreuves pour les élèves du réseau d'enseignement français à l'étranger, celle-ci relevant des Divisions des Examens et Concours (DEC) des académies de rattachement.

Elle rappelle que le calendrier des épreuves anticipées du baccalauréat relève de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les modalités d'organisation en France et dans les centres d'examen à l'étranger sont prévues et mises en œuvre par les textes réglementaires. En effet, le Bulletin officiel n° 40 du 26 septembre 2025 prévoit explicitement ces adaptations dans les centres d'examen à l'étranger en fixant les dates et les modalités précises d'organisation de la session 2026 du baccalauréat général et technologique. Ces adaptations tiennent compte des diverses contraintes liées aux zones géographiques, aux fuseaux horaires, ainsi qu'à des modalités organisationnelles (transports, disponibilité des salles et des personnels, conditions matérielles spécifiques à certains pays, sécurisation des sujets).

L'AEFE confirme que cette organisation demeure conforme au cadre réglementaire national et que les aménagements prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les tiers temps, restent applicables. À ce titre, la Mission du pilotage des examens (MPE) du MENESR a confirmé aux services centraux qu'aucune modification du calendrier n'était envisageable cette année. S'agissant de l'organisation des examens, il n'est pas question de favoriser certaines situations ou familles par rapport à d'autres, mais de mettre en œuvre la meilleure organisation possible compte tenu des modalités organisationnelles de passation dans la grande majorité des situations. En effet, tous les établissements ne sont pas centres d'examen. Pour les familles concernées, les modalités de cette année limitent l'impact financier et logistique d'un plus long déplacement.

L'AEFE relaie et accompagne la réflexion avec les académies pour examiner les conditions dans lesquelles des ajustements pourraient être envisagés pour les prochaines sessions.

Un bilan de cette mise en œuvre sera réalisé en lien avec les DEC et les chefs d'établissement et fera l'objet d'un retour d'expérience auprès des services de la MPE.

Émetteur de la question : Sénatrice H. CONWAY-MOURET

Sujet n° 1.16 : Politique de détachement des personnels : Quelle est actuellement la politique de l'AEFE en matière de détachements ? Quelles sont les limites de durée ou de renouvellement pour les agents détachés ?

Réponse :

La politique de détachement relève exclusivement du ministère de l'Éducation nationale (MEN). La DRH de l'AEFE est en contact permanent avec le MEN, notamment avec les services chargés de la gestion des personnels. Concrètement, la DRH de Nantes transmet au MEN les demandes de détachement et de renouvellement. C'est ensuite le MEN, et lui seul, qui décide d'accorder ou de refuser ces demandes. En cas de refus, les agents disposent de voies de recours précisées dans la notification reçue du MEN. Ils doivent également informer leur gestionnaire à l'AEFE de la décision du ministère, ainsi que de leur intention de déposer – ou non – un recours. La note de service du 27 août 2025, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025 précise les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires relevant, entre autres du ministère de l'éducation nationale, et candidats à un poste dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE).

Émetteur de la question : Sénatrice H. CONWAY-MOURET

Sujet n° 1.17 : Évolution des postes en cours de contrat : L'Agence peut-elle confirmer ou infirmer les informations selon lesquelles des suppressions de postes de personnels pourraient intervenir en cours de contrat ? Si de telles mesures étaient envisagées, quelles garanties seraient prévues pour les personnels et les établissements concernés ?

Réponse :

Ces situations, bien que tout à fait exceptionnelles, comme lors de la fermeture du lycée de Niamey au Niger par exemple, pourraient se présenter. Dans un tel cas, comme pour toute fermeture de poste, l'agent bénéficierait d'une mesure de carte scolaire, qui lui accorde des priorités lors des recrutements de personnels détachés sur mission d'enseignement dans le réseau.

Ces priorités sont appliquées conformément aux dispositions prévues par l'IGRD de l'année concernée.

Émetteur de la question : Sénatrice Hélène CONWAY-MOURET

Sujet n° 1.18 :

Enveloppe des bourses scolaires et hausse du coût de la vie et des droits d'écolage. Alors que l'enveloppe budgétaire attribuée aux bourses scolaires est maintenue à l'identique chaque année, le coût de la vie et les droits d'écolage augmentent. Ne risque-t-on pas de voir le montant des bourses par famille diminuer et devenir insuffisant, et par voie de conséquence certaines familles françaises quitter les lycées du réseau ?

Réponse :

Durant les dernières campagnes de bourses scolaires, les besoins des familles ont pu être pris en charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, à l'exception de la campagne 2023/2024 durant laquelle une contribution progressive de solidarité de 7 points a été mise en œuvre. On constate que le coût moyen de la prise en charge par boursier augmente chaque année (+7 % sur la campagne 2025/2026 par rapport à la campagne 2024/2025) et intègre donc les augmentations des frais de scolarité. La baisse constatée du nombre de boursiers a permis d'accompagner cette évolution ascendante de la prise en charge moyenne par boursier durant les dernières campagnes, dans un cadre budgétaire constant.

Émetteur de la question : CFDT

Sujet n° 1.19 :

Question relative au nouveau régime collectif santé obligatoire. Le nouveau régime collectif santé obligatoire se met en place au 1er janvier 2026 avec une participation de l'employeur qui augmente. La CFDT demande : Quel est le montant de cette charge nouvelle ?

Cette charge est-elle bien prise en compte dans la dotation de l'État ?

Un dispositif similaire est-il prévu pour les personnels recrutés en contrats locaux des établissements en gestion directe ?

Réponse :

Le montant de la participation employeur à la PSC a été calculé à hauteur de 5,5 M€. Il n'est pas prévu de compensation de l'État sur cette mesure.

Aucun dispositif similaire n'est prévu pour les PDL, il ne concerne que les détachés et les personnels du siège.

Émetteur de la question : CFDT

Sujet n° 1.20 : Question générale

Il semblerait que les interdictions qui portent atteinte au droit syndical avec des refus de visites d'établissements émaneraient du plus haut niveau de l'Agence tandis que seuls les chefs d'établissement seraient envoyés « au front » en réponse. La direction générale de l'AEFE considère-t-elle que la réglementation française s'inscrit en deçà d'autres pratiques, a fortiori quand de son point de vue elles pourraient être moins distantes (Chine, Singapour) ? La direction générale pense-t-elle ainsi agir en tant que modèle pour porter les valeurs de la France ?

Réponse :

L'AEFE porte toujours les principes et valeurs de la France dans l'exercice de ses missions. En revanche, l'Agence et encore plus les établissements doivent aussi se conformer au droit local des pays accueillants notre réseau.

Dès lors, le droit syndical, y compris le droit de grève, ne saurait aller au-delà de ce que prévoit la réglementation du pays d'accueil au risque de commettre des illégalités qui pourraient être sanctionnées par les autorités locales.

Émetteur de la question : CFDT

Sujet n° 1.21 :

Question relative au CAS Pensions qui compromet l'avenir de l'Agence. Ce Conseil d'administration a débattu à plusieurs reprises du CAS Pensions qui pèse lourdement sur le budget de l'AEFE et compromet l'avenir de l'Agence. La ministre du Budget, Amélie de Montchalin, a annoncé pour 2027 un projet de réforme permettant aux employeurs publics d'être taxés au coût réel de 16,5 % et non plus au taux actuel de 78 %.

La CFDT demande :

Des démarches ont-elles été entreprises par la direction et la DGM pour : Obtenir le transfert de cette charge au MEN ?

Obtenir une compensation intégrale comme pour les universités ?

Obtenir une taxation au taux employeur de 16,5 % comme pour le privé, et comme le suggère la ministre du Budget ?

Réponse :

Ces nouvelles modalités de calcul de la participation des opérateurs au CAS Pension évoquées par la ministre pour 2027 ne sont pas connues de l'opérateur. Aucune démarche n'a été entreprise.

La compensation de la pension civile actuellement est partielle, et non intégrale comme cela est en train de se faire dans les universités.

Si le taux baisse à 16,5 % des traitements bruts en 2027, le reste étant financé par la subvention d'équilibre de l'État, l'Agence n'a pas connaissance de l'impact que cette mesure pourrait avoir sur la SCSP.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.22 :

Pouvez-vous, s'il vous plait, communiquer les statistiques du réseau pour l'année 2024-2025 (fiches établissements) ?

Réponse :

Se référer au document AEFE statistiques communiqué.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.23 :

L'AEFE peut-elle exprimer clairement ses intentions quant au déconventionnement de certains établissements, tant vis-à-vis des comités de gestion que des personnels concernés ?

Réponse :

Conformément au code de l'éducation, l'Agence pilote un réseau d'établissements homologués constitué de trois statuts (EGD, conventionné et partenaire). La réglementation en vigueur décrit la relation contractuelle pour les établissements conventionnés et partenaires. L'Agence est attachée et souhaite défendre la diversité des statuts. Par la convention, elle met à la disposition des établissements des personnels détachés du MEN et prend à sa charge tout ou partie de leur rémunération. Ce conventionnement établit une gouvernance partagée avec l'organisme gestionnaire.

Sauf situation exceptionnelle de non-respect des termes de la convention liant l'établissement à l'AEFE, l'agence n'est pas à l'initiative de déconventionnement. Si un organisme gestionnaire souhaite faire évoluer sa relation avec l'AEFE en devenant partenaire, l'agence n'est pas en position de l'en empêcher.

La fin d'un conventionnement est régie par le dernier article de chaque convention qui fixe la modalité de dénonciation et la durée du préavis.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.24 :

Dans un établissement conventionné, l'AEFE peut-elle confirmer que le comité de gestion peut accéder librement aux aspects financiers des ressources humaines en contrat local, au titre qu'il en est l'employeur direct ?

Réponse :

En sa qualité d'employeur des personnels de droit local, l'organisme gestionnaire dispose de toutes les informations prévues par la législation locale sur chacun de ses employés. C'est lui qui met à disposition de l'équipe de direction et du service ad hoc les informations nécessaires à leur gestion (gestion quotidienne, évolution de carrière, rémunération, etc.).

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.25 :

L'objectif de doublement des effectifs ayant été réaffirmé à chaque étape des discussions sur la réforme, l'AEFE peut-elle nous confirmer que cela ne représente pas de dépenses supplémentaires, notamment en termes de suivi d'homologation, de formation type PàP, autres éléments tenant aux missions de l'Agence ?

Réponse :

Le développement de l'EFE reste effectivement une visée même si l'objectif de doublement des effectifs porte désormais sur les élèves de l'EFE et des établissements Label FrancEducation. Le développement se fait par l'intégration de nouveaux établissements dans le réseau, mais également par l'accroissement des effectifs des établissements existants. Tout nouvel entrant dans le réseau bénéficie du même accompagnement que les autres établissements (suivi d'homologation, participation aux séminaires, formations, etc.) en contrepartie de ses contributions financières (participation au fonctionnement du réseau et formation continue).

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.26 :

La Fapee effectue un bon travail collaboratif avec le SDC sur le guide du bon usage de la convention et l'en remercie ; mais à ce jour, aucun travail n'a encore débuté sur de nouveaux modèles de convention. Pour rappel, à la même question en novembre 24, il nous avait été répondu « Les travaux en vue de l'actualisation de la convention-type en vigueur depuis 2019 et de la conception de nouveaux modèles de convention ont débuté à l'interne des services de l'agence. La FAPEE sera associée à cette réflexion dans le cadre de GT que la SDC organisera dans le courant du 1er trimestre 2025. » Puis en juillet 25 « la réflexion sur la nouvelle convention type et ses articles avance en interne de l'agence. Une première version devrait être finalisée d'ici septembre. L'AEFE pourra alors revenir vers la Fapee pour échanger à ce sujet ». Nous notons le passage de nouveaux modèles de convention à « une nouvelle convention type » et l'engagement d'associer la Fapee à un GT sur le sujet à une éventuelle consultation. Qu'en est-il ?

Réponse :

Le nouveau modèle économique de l'agence n'étant pas encore défini et cela ayant un impact sur le contenu de la convention, la convention préparée en interne par les services de l'AEFE n'a pas encore été finalisée ni présentée à la tutelle. Une fois cette étape réalisée, le document sera vu avec la FAPEE dans le cadre du GT. Il se nourrira des choix du modèle économique, mais également des travaux déjà engagés autour du guide du bon usage de la convention.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.27 :

L'AEFE peut-elle justifier les restrictions imposées aux représentants éligibles au titre des organismes gestionnaires des établissements partenaires et conventionnés (format triplette imposé, seul un président de conseil d'administration/comité de gestion peut se porter candidat) ? Nous souhaitons que la représentation de ces organes soient assurées et que la qualité de candidat puisse être étendue à l'ensemble des membres de comités de gestion/conseils d'administration, ou comme c'était le cas dans la campagne 2022/2023 aux représentants dument mandatés.

Réponse :

La note n° 0930 du 18 décembre 2024 relative aux missions et attributions des IRF, présentée et validée au CSA de l'AEFE, précise les modalités d'organisation des élections au conseil des affaires administratives et financières qui seront appliquées pour les élections qui se tiendront d'ici la fin de l'année 2025 pour le rythme nord et en avril/mai 2026 pour le rythme sud.

Le président ou la présidente de l'organisme gestionnaire ayant été élu, il ou elle représente légitimement les membres de l'organisme gestionnaire qu'il ou elle représente en dehors de l'établissement. Il est donc normal que cette personne puisse participer au scrutin en qualité de candidat et d'électeur. De la même façon que les personnels ne peuvent désigner un représentant extérieur pour les représenter, il n'était pas souhaitable de faire perdurer ce particularisme pour les organismes gestionnaires. De plus, ce fonctionnement était source d'erreur dans la constitution des listes électorales et des créations des comptes locaux Atena.

La candidature en trinôme est une évolution rendue nécessaire pour limiter les risques qu'un siège ne se retrouve vacant avant la fin de la mandature. Le processus électoral est lourd et il n'est pas envisageable de l'organiser chaque année pour remplacer les membres quittant leur fonction.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.28 :

Est-il normal de devoir déposer des questions diverses avant même d'avoir connaissance de l'ordre du jour d'une réunion ordinaire du conseil d'administration, sans parler des documents qui y sont liés.

Réponse :

L'ordre du jour de ce conseil d'administration a fait l'objet d'une validation par le Ministre, compte tenu du contexte.

Émetteur de la question : CdFE Mme Montinard & Mme Saint-Dizier

Sujet n° 1.29 :

Lors du CCB1 de Buenos Aires, nous avons constaté que les pourcentages de bourses proposés par SCOLAIDE ne reflètent ni l'évolution réelle de la situation économique en Argentine, ni la dégradation du pouvoir d'achat des familles.

Il est de notoriété publique que le président Milei a procédé à une réduction drastique des dépenses publiques, notamment dans la recherche. Dans ce contexte, comment justifier qu'un couple de chercheurs du CNRS argentin, dont les salaires sont gelés depuis deux ans, voit sa quotité de bourse passer de 100 % à 80 % ? Selon nos observations, le problème provient en partie de l'Indice de Parité de Pouvoir d'Achat (IPPA) utilisé pour l'Argentine. Cet indice ne traduit pas l'évolution réelle du coût de la vie, et conduit à des situations absurdes, comme celle évoquée, qui risquent d'entraîner la déscolarisation de nombreux enfants.

L'AEFE envisage-t-elle d'examiner cette situation lors du prochain Conseil national des bourses, voire d'adapter exceptionnellement la formule de calcul pour l'Argentine, comme cela avait été fait pour le Liban ? Cela permettrait de préserver l'accès à l'enseignement français pour toutes les familles concernées et d'éviter une déscolarisation massive.

Réponse :

Les IPPA sont exclusivement calculées par la DFAE/MASAS (MEAE) qui les transmet à l'Agence, laquelle n'intervient pas dans ses modalités de calcul et n'a pas la capacité de modifier les indices.

L'IPPA peut impacter les quotités de bourse d'une année sur l'autre, mais n'est pas le seul facteur à prendre en compte. Ainsi, le taux de chancellerie intervient également sur le calcul des quotités, mais également le revenu net de la famille ou sa composition qui peuvent différer d'une année sur l'autre.

Pour rappel, l'Argentine a fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence lors des dernières campagnes de bourse. L'Agence a accepté de manière dérogatoire la réévaluation des frais de scolarité en cours d'année et a intégré les tarifs révisés dans le cadre de l'aide à la scolarité, permettant ainsi un réajustement en cours d'année des attributions des familles pour répondre au mieux à leurs besoins.

Émetteur de la question : CdFE – Mme Montinard & Mme Saint-Dizier

Sujet n° 1.30 :

La consultation des dossiers constitués par les familles en amont des conseils est un droit pour leurs membres (Instruction, p.36). Il apparaît nécessaire d'unifier cette pratique en explicitant, dans les textes, la nature des informations mises à disposition. La mise à disposition, pour chaque demande, d'un résumé de la proposition de quotité prévue par le service consulaire (et un rappel le cas échéant de la quotité précédente), est indispensable pour que la consultation des dossiers soit utile. Peut-on faire en sorte que les postes reçoivent une consigne précise dans ce sens ?

Réponse :

Comme l'indique l'instruction spécifique sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger, « les dossiers individuels et ceux dont la diffusion pourrait porter atteinte à la vie privée, à la sécurité des biens ou des personnes ne peuvent être consultés que sur place ». Aucune information concernant les familles et de nature confidentielle ne peut être transmise par courriel ou voie postale aux membres du CCB.

Les documents mis à disposition en amont du CCB2 pour une consultation sur place sont listés dans l'instruction à la page 36. Il s'agit :

- Des documents de référence (instruction générale sur les bourses scolaires, note préparée par le poste fixant le cadrage des travaux du CCB ou résumant les travaux de la dernière CNB).
- Des documents relatifs aux demandes de bourses (barème, tarifs scolaires des établissements concernés, listes des demandeurs, dossiers constitués par les familles).
- Des différents points de l'ordre du jour.

Dans le cadre des réunions du GT CNB, qui se sont tenues en septembre et novembre 2025, l'AEFE, en concertation avec la DFAE/MASAS et des membres de la CNB, réfléchissent actuellement pour préciser davantage cette liste de documents, en veillant notamment à ce qu'apparaissent les informations suivantes : la quotité précédente de la famille, la quotité théorique et la quotité proposée par le service consulaire.

Émetteur de la question : CdFE Mme Montinard & Mme Saint-Dizier

Sujet n° 1.31 :

Calcul du nombre de parts de la famille : en dehors des parents, seuls les enfants à charge de moins de 25 ans sont pris en compte actuellement (Instruction, p.12). Or il y a des familles rendues plus précaires par la présence au foyer d'autres membres de la famille à charge : un grand-parent de l'enfant par exemple. Pour un calcul équitable, il faut pouvoir prendre en compte la totalité des personnes réellement à charge du foyer.

Réponse :

Le mode de calcul des bourses scolaires tel qu'il résulte de l'instruction spécifique intègre de nombreux paramètres liés au foyer familial (revenus, charges diverses, avantages en nature, composition du foyer, prise en compte du handicap de l'enfant, patrimoine, etc.). Par ailleurs, le dispositif offre la possibilité tout à fait exceptionnelle aux membres des conseils consulaires de déroger à ce barème s'ils estiment que l'aide calculée ne répond pas aux besoins de la famille. Il n'est pas envisageable d'agréger de nouveaux paramètres qui seraient en tout état de cause très difficile à mettre en œuvre de manière uniforme dans l'ensemble du réseau et à vérifier pour les postes (par exemple, comment s'assurer qu'une personne dite à charge n'a pas de revenus ?).

Il convient de rappeler que les dispositifs d'aide sociale disponibles sur le territoire national reposent sur un barème auquel il ne peut être dérogé et qui intègre très peu de paramètres. Ainsi, on peut citer le cas des bourses de collège en France, dont l'éligibilité et le montant reposent seulement sur le revenu imposable de la famille et le nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal.

Émetteur de la question : CdFE – Mme Montinard & Mme Saint-Dizier

Sujet n° 1.32 :

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, l'Instruction (p.18) précise qu'en cas de garde partagée « La famille est considérée comme biparentale avec prise en compte des revenus et charges des deux parents. »

Cette formulation pose deux problèmes : le premier, c'est que la « garde partagée » ne signifie pas nécessairement un partage strictement égal du temps de l'enfant. Un calcul de quotité équitable devrait donc pondérer les revenus de chacun des parents en fonction de la proportion de temps de garde qu'il assume effectivement.

Le second problème est peut-être spécifique au Japon, mais non moins crucial. Au Japon, après un divorce ou une séparation, les deux-tiers des enfants concernés perdent tout contact avec celui des parents dont ils ne partagent pas la résidence.

Cette situation concerne aussi les familles franco-japonaises, majoritaires dans le public des deux lycées français. Le droit des enfants à garder le contact avec leurs deux parents après un divorce ou une séparation, pourtant garanti par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, est ainsi très fréquemment bafoué. L'instauration d'une garde partagée au moment du divorce ou de la séparation pourrait être une solution. Mais les décisions de justice (ainsi que les arrangements à l'amiable) allant dans ce sens restent encore extrêmement rares. Ainsi, alors même que les défenseurs des droits des enfants portent leurs efforts sur le développement de la garde partagée, ce point de l'Instruction est susceptible d'avoir un fort effet dissuasif (donnant l'impression que la garde partagée empêchera d'obtenir une bourse, ou en réduira drastiquement la quotité) et donc de contribuer à laisser des enfants franco-japonais privés de tout contact avec leur parent français. Une suppression de cette disposition, au moins dans le cas des enfants scolarisés au Japon – pour qui elle est particulièrement délétère –, est souhaitable. À la place, dans le cas d'une garde partagée, par défaut les revenus devraient être pondérés en fonction du temps relatif de garde, et, comme c'est le cas pour les familles recomposées (plus bas dans l'Instruction) « En cas de jugement précisant la part des frais de scolarité devant être prise en charge par chacun des ex-conjoints », il faut qu'il en soit « tenu compte. »

Réponse :

En l'état actuel de l'instruction spécifique sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger et en raison de l'unicité du NUMIC de l'enfant, un seul dossier par élève peut être déposé par la famille et sera instruit par l'AEFE.

Cela contraint les services consulaires à prendre en charge les revenus et charges des deux parents, et ceci sans prendre en compte la proportion de temps de garde de chaque parent. En effet, les deux parents ayant l'autorité parentale contribuent à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, indépendamment du temps de garde de chacun. Introduire ce niveau de granularité rendrait l'instruction des dossiers particulièrement complexe, d'autant plus que les outils informatiques ne le permettent pas. Cela pourrait également être source de contestations et d'inégalités entre postes consulaires.

L'AEFE a pleinement conscience des difficultés et problématiques spécifiques que rencontrent les parents séparés ou divorcés et de la fragilité de certaines de ces familles. Ainsi, un groupe de travail CNB, en concertation avec la DFAE/MASAS et des membres de la CNB, a été mis en place pour faire évoluer certains éléments de l'instruction spécifique sur les bourses scolaires. Ce groupe de travail, qui s'est réuni en septembre et novembre 2025, abordera notamment la question de la prise en charge des parents séparés ou divorcés et la problématique de la garde partagée dans le cadre de l'instruction des demandes de bourses.

L'Agence rappelle toutefois que l'instruction spécifique sur les bourses scolaires a vocation à s'appliquer de manière uniforme dans l'ensemble des postes consulaires, sans adaptation locale. Cela garantit notamment une égalité de traitement des familles et la cohérence du dispositif des bourses.

Émetteur de la question : Franck FERRARI CdFE

Sujet n° 1.33 :

Pourriez-vous indiquer au Conseil d'administration le coût global du contrat liant l'AEFE au cabinet Mazars, y compris, le cas échéant, les éventuelles prolongations, avenants ou missions complémentaires ?

Réponse :

Le montant total du marché des commissaires aux comptes s'élève à 525,6 K€ sur 6 ans, soit 87 600 € TTC par an.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n° 2.1 :

La FSU souhaite un point de situation sur le lycée français de Porto au regard du conventionnement.

Réponse :

Depuis l'élection du nouveau conseil d'administration de l'association Marius Latour (organisme gestionnaire) en novembre 2024, des dysfonctionnements de gouvernance ont été constatés au sein du Lycée français International de Porto (LFIP) et signalés par l'AEFE. Ces dysfonctionnements portent principalement sur la création d'un poste d'administratrice déléguée, confiée à la vice-présidente de l'association, dont les missions et le positionnement hiérarchique sont jugés non conformes à la convention liant l'établissement à l'Agence

Lors d'une mission menée en avril 2025, les représentants de l'AEFE ont relevé des incompatibilités avec le champ de compétence du chef d'établissement détaché, des ingérences dans ses prérogatives, ainsi qu'une dégradation globale du climat de travail.

La directrice générale de l'agence a alors adressé au président du CA un courrier de recommandations précises. Ces recommandations n'ont pas été suivies d'effets tangibles.

Malgré les rappels réguliers de l'AEFE et de l'ambassade, le CA de l'établissement, a officialisé en juillet 2025 les missions et la rémunération de l'administratrice déléguée, confirmant ainsi une orientation contraire aux exigences conventionnelles. Les représentants de l'AEFE et de l'ambassade ont réitéré leur opposition.

Depuis la rentrée, le climat global sur place s'est tendu et les préoccupations croissantes du personnel ont abouti à un mouvement de grève très suivi le jeudi 13 novembre dernier.

Le président de l'association affirme ne pas souhaiter le déconventionnement et évoque désormais un « malentendu » sur la fonction de l'administrateur délégué.

Le président et la vice-présidente ont été reçus le 10 novembre à Paris par la directrice générale adjointe qui a rappelé que le contour flou de la mission et le refus de se placer sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement constituaient des problèmes à régler absolument. Suite à cette réunion, le CA a fait parvenir un mail à la direction générale de l'agence contenant un certain nombre de propositions qui sont en cours d'analyse.

Un retour sur ces propositions sera fait prochainement au CA de l'association Marius Latour.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n° 2.2 :

En vue de l'annonce de la Mlf sur la recherche d'un partenariat solide pour les 9 établissements du réseau MLF Espagne, serait-il envisageable que l'AEFE prévoie un accord avec le(s) repreneur(s) afin de garantir une continuité pédagogique et d'intégrer ces établissements dans le réseau AEFE ? Quelles en seraient les conditions, les modalités et le coût ?

Dans la mesure où les familles sont sceptiques quant à la faisabilité de ce projet de la MLF, et où elles envisageraient une gestion parentale, existe-t-il un modèle d'accord entre le comité de gestion parentale et l'AEFE ?

Réponse :

Ces établissements relevant de la Mlf, c'est à cette association qu'il revient de prévoir dans les conditions de reprise le respect des critères de l'homologation. En cas de changement de propriétaire, le dossier du repreneur sera présenté à la prochaine commission interministérielle d'homologation (CIH) comme cela est prévu dans ce type de situation.

L'homologation implique de facto une relation a minima de type de partenariat avec l'AEFE. Le type de gouvernance de chaque établissement relèvera du choix du repreneur dans le respect des critères de l'homologation.

Dans le cadre d'un partenariat direct avec l'AEFE, l'AEFE lui proposera un accord de partenariat selon les conditions en vigueur au moment de la reprise.

Pour mémoire, les conditions actuelles sont les suivantes : « 0.8 % » de la masse salariale pour aider au financement de la formation continue en zone Europe Ibérique et « 2 % » du chiffre d'affaires au titre de la participation au fonctionnement du réseau.

Le repreneur pourra aussi faire le choix d'être couvert par l'accord cadre AEFE/Mlf (accord de partenariat tripartite), selon les conditions qui lui seront décrites par la Mlf, sachant que l'accord-cadre actuel vient à expiration à la fin de l'année 2026. Dans ce cas, il pourra adhérer en sus au dispositif de formation continue de l'IRF.

Émetteur de la question : UNSA

Sujet n° 2.3 :

Le relèvement de la PFC et l'élargissement de l'assiette de la PRRD vont mettre à contribution les finances des établissements et entraîner la fragilisation budgétaire de certains d'entre eux. Quels mécanismes de solidarité entre établissements seront mis en œuvre pour éviter cessations de paiements ou déstabilisations financières durables des établissements les plus fragiles en gestion ?

Réponse :

Des réflexions sont menées actuellement pour tenir compte des situations financières diverses des établissements.

Émetteur de la question : M. Franck FERRARI CdFE

Sujet n° 2.4 :

Pourriez-vous indiquer, pour l'année 2024, le taux de recouvrement des remontées financières vers l'AEFE, en distinguant les trois catégories d'établissements : établissements en gestion directe (EGD), établissements conventionnés, établissements partenaires ?

Réponse :

Au 31/12/2024	Taux de recouvrement (conventionnés et partenaires) Taux de remontées financières (EGD)
EGD	81,50 %
Conventionnés	75 %
Partenaires	46 %

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.7 :

Pourquoi les établissements de Casablanca, qui accueillent un volume massif d'élèves, doivent-ils supporter une explosion des recrutements locaux au détriment des personnels détachés, au prix de la stabilité pédagogique ?

Réponse :

238 personnels enseignants détachés et 237 ETP PDL sont affectés dans les établissements du pôle Casablanca-Mohammedia. La proportion de détachés représente 50,1 % des personnels enseignants du pôle. Lorsque nous ajoutons les personnels titulaires recrutés locaux, ce pourcentage s'élève à 53 %. Il convient donc de rappeler que ce taux d'encadrement reste extrêmement favorable au regard de ce même indicateur à l'échelle mondiale.

S'agissant des taux d'encadrement dans chaque discipline :

Français : taux d'encadrement de 60 %, pas de titulaires non détachés

Maths : taux d'encadrement de 53 %, 63,13 % en prenant en compte les titulaires non détachés

HG : taux d'encadrement de 62 %, 67,7 % en prenant en compte les titulaires non détachés

Physique-chimie : taux d'encadrement de 59 %, pas de titulaires non détachés

SVT : taux d'encadrement de 66 %, pas de titulaires non détachés

Philosophie : taux d'encadrement de 50 %, 75 % en prenant en compte les titulaires non détachés

Eco-gestion : taux d'encadrement de 82 %, pas de titulaires non détachés

Anglais : taux d'encadrement de 49 %, pas de titulaires non détachés

Espagnol : taux d'encadrement de 32 %, pas de titulaires non détachés

Allemand : taux d'encadrement de 50 %, pas de titulaires non détachés

SES : taux d'encadrement de 63 %, pas de titulaires non détachés

EPS : taux d'encadrement de 57 %, 65 % en prenant en compte les titulaires non détachés

Technologie : taux d'encadrement de 60 %, pas de titulaires non détachés

CPE : taux d'encadrement de 63 %, pas de titulaires non détachés

Professeurs des écoles : taux d'encadrement de 46,2 %, 49 % en prenant en compte les titulaires non détachés.

L'évolution de la carte des emplois pour les rentrées 2025 et 2026 est la suivante :

1. Rentrée 2025 : fermeture de 8 postes de détachés. Passage de 246 postes enseignants détachés à 238 soit une réduction de 3,25 % :
 - Dont 5 postes au lycée Lyautey
 - Dont 1 poste à l'école Bizet
 - Dont 1 poste à l'école Molière
 - Dont 1 poste au collège Anatole France.
2. Rentrée 2026 : fermeture de 5 postes de détachés. Ouverture de deux postes de formateurs détachés. Passage de 238 postes enseignants détachés à 235 soit une réduction de 1,26 %.
 - Dont 4 postes fermés au lycée Lyautey
 - Dont 1 poste fermé à l'école Gautier.
3. Taux cumulé aux rentrées 2025 et 2026 pour les fermetures de postes : 3,65 %.
4. S'agissant des effectifs, à la rentrée 2023, 8 440 élèves étaient scolarisés dans les établissements du pôle de Casablanca. À la rentrée 2025, 8 400 élèves sont scolarisés dans ces mêmes structures.
5. Pour rappel, l'évolution du plafond des emplois enseignants de droit local lors de ces trois dernières rentrées est la suivante :
 - Rentrée 2023 : 226 ETP
 - Rentrée 2024 : 232 ETP
 - Rentrée 2025 : 237 ETP
 - Soit une augmentation du plafond des emplois enseignants de droit local de 4,86 % dans lequel ont été intégrés des postes de remplaçants pour palier une partie des absences des professeurs.

Ces chiffres étant rappelés, le terme « explosion » de recrutement des personnels de droit local pour compenser les fermetures de postes de détachés paraît excessif.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.5 :

Quelles garanties peut-elle offrir pour prévenir la saturation chronique des classes dans le pôle casablançais, désormais incompatible avec un enseignement de qualité ?

Réponse :

L'évolution des effectifs par niveau à l'échelle du pôle de Casablanca-Mohammedia depuis 2023 est la suivante :

EFFECTIFS	Rentrée 2023	Rentrée 2025	Evolution
Maternelle	1 083	943	- 143 élèves
Élémentaire	2 853	2 825	- 28 élèves
Collège	2 603	2 657	+ 54 élèves
Lycée	1 901	1 979	+ 78 élèves
			Moins 39 élèves

L'évolution des structures pédagogiques du pôle Casablanca-Mohammedia est la suivante :

STRUCTURES	Rentrée 2023	Rentrée 2025	Effectifs moyens par classe
École Bizet	28 divisions	28 divisions	27 en 2023 et 27 en 2025
École Gautier	16 divisions	14,5 divisions	27 en 2023 et 28 en 2025
École Renan	29 divisions	29 divisions	26 en 2023 et 26 en 2025
École Molière	35 divisions	35 divisions	25 en 2023 et 25 en 2025
École Bernard	28 divisions	26 divisions	24 en 2023 et 21 en 2025
Collège A. France	24 divisions	24 divisions	27,5 en 2023 et 27,8 en 2025
Collège Mohammedia	12 divisions	12 divisions	27 en 2023 et 26 en 2025
Collège Lyautey	56 divisions	56 divisions	29,2 en 2023 et 30 en 2025
Lycée Lyautey	65 divisions	67 divisions	En 2 ^{nde} : 30,3 en 2023 et 29,7 en 2025 En 1 ^{ère} : 30,4 en 2023 et 31,7 en 2025* En terminale : 30 en 2023 et 29,7 en 2025*

***en cycle terminal, la quasi-totalité des disciplines sont enseignées en groupe à effectif réduit depuis la mise en place de la réforme du lycée**

Ces données émanant des enquêtes annuelles ne permettent pas d'évoquer une saturation « chronique des classes du pôle casablançais ». Il n'y a pas de réelle progression d'effectifs que sur le collège et le lycée Lyautey. La création de deux divisions (une seconde et une terminale) a permis de maintenir l'effectif moyen en terminale et de réduire ce même effectif en seconde. Au collège, les élèves supplémentaires ont été intégrés sur les quatre niveaux de manière harmonieuse pour éviter de dépasser 30 élèves par division.

Si nous portons notre analyse sur l'évolution du plafond d'emploi du pôle de Casablanca-Mohammedia entre 2023 et 2025, simultanément à une baisse de 39 élèves, le plafond d'emplois est passé de 424 ETP à 478 ETP, soit une augmentation de 54 ETP.

Des effectifs moyens très satisfaisants de la PS au niveau 3^{ème} (exception faite du niveau 3^{ème} de Lyautey) et des effectifs moyens contenus entre 29 et 30 de la seconde à la terminale (avec un pic à 31,7 en 1^{ère}, niveau où la majorité des cours a lieu en groupe) permettent de poursuivre et de maintenir un haut niveau

de qualité d'enseignement sur ce pôle. Les résultats obtenus aux examens en sont à bien des égards un élément de preuve.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.6 :

Lycée Paul Valérie de Meknès : Que répond l'AEFE aux familles de Meknès qui dénoncent un manque de moyens humains, une pénurie de détachés et une instabilité des équipes entraînant une dégradation progressive de la qualité pédagogique et de l'offre éducative ?

Réponse :

À la rentrée 2023, 1 935 élèves étaient scolarisés dans le pôle Meknès-Fès dans 77 divisions dont 46 au lycée P. Valéry de Meknès et 31 au groupe scolaire Jean de La Fontaine de Fès.

À la rentrée 2025, 1 861 élèves étaient scolarisés dans le pôle Meknès-Fès dans 75 divisions dont 45 au lycée P. Valéry de Meknès et 30 au groupe scolaire Jean de La Fontaine de Fès.

À la rentrée 2023, le plafond d'emploi consommé de ce pôle s'élevait à 111 ETP.

À la rentrée 2025, le plafond d'emploi consommé de ce pôle s'élève à 114,8 ETP.

La réalité est donc la suivante : malgré une baisse d'effectifs importante (moins 74 élèves) le nombre d'ETP a augmenté. Ce pôle a été très soutenu par l'Agence afin de l'aider à traverser une période post Covid problématique marquée par une forme « d'exode économique » de beaucoup de familles vers Rabat, Tanger et Casablanca. Ajoutons à ce propos la création d'un poste de formateur à la rentrée 2026 et la suppression de quatre postes de détachés aux rentrées 25 et 26 (deux pour le lycée P. Valéry et deux pour le GS JDF de Fès). Deux de ces suppressions sont donc compensées par la création du support de formateur.

Le « manque de moyens humains » doit donc être relativisé au regard des efforts réalisés pour accompagner ce pôle (augmentation du plafond d'emploi en dépit d'une baisse d'effectifs). Pour autant, le secteur reste vigilant dans le cadre de suivi de la carte des emplois notamment dans la mesure où le taux d'encadrement en personnels détachés est d'environ 39 %.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.7 :

Lycée Descartes et pôle de Rabat : Comment la tutelle explique-t-elle l'absence de plan précis pour garantir un nombre suffisant de détachés dans un établissement sélectif et académique comme Descartes ?

Réponse :

À la rentrée 2025, 102 personnels enseignants détachés sont affectés au lycée René Descartes de Rabat. Le nombre d'ETP pour le personnel enseignant (PDL + détachés) s'élève à 202,8.

La part des détachés correspond donc à 50,3 % des personnels enseignants du pôle. Lorsque que nous ajoutons les personnels titulaires non détachés, ce pourcentage s'élève à 55,22 %.

Ajoutons que lorsque l'on retire du calcul du taux d'encadrement la langue vivante arabe enseignée par 19 titulaires du ministère de l'éducation marocain employés en droit local, le taux d'encadrement est en fait de 56 % et de 61,4 % en intégrant les titulaires non détachés.

Il convient donc de rappeler dans un premier temps que ce taux d'encadrement reste extrêmement favorable au regard de ce même indicateur à l'échelle mondiale.

S'agissant des taux d'encadrement dans des disciplines à forts enjeux :

- Français : taux d'encadrement de 67 %, 72 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- Mathématiques : taux d'encadrement de 50 %, 52 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- HG : taux d'encadrement de 60 %, pas de titulaires non détachés
- Physique-chimie : taux d'encadrement de 66 %, pas de titulaires non détachés
- SVT : taux d'encadrement de 55 %, pas de titulaires non détachés
- Philosophie : taux d'encadrement de 80 %, pas de titulaires non détachés
- Économie-gestion : taux d'encadrement de 80 %, 90 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- Anglais : taux d'encadrement de 49 %, 53 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- Espagnol : taux d'encadrement de 43 %, 68 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- Allemand : taux d'encadrement de 56 %, pas de titulaires non détachés
- SES : taux d'encadrement de 63 %, pas de titulaires non détachés
- EPS : taux d'encadrement de 43 %, 66 % en prenant en compte les titulaires non détachés
- Technologie : taux d'encadrement de 50 %, pas de titulaires non détachés
- Vente : taux d'encadrement de 67 %, pas de titulaires non détachés
- CPE : taux d'encadrement de 60 %, pas de titulaires non détachés

Ces chiffres illustrent le soutien extrêmement fort de l'Agence au lycée Descartes en décalage avec l'affirmation contenue dans la question.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 2.8

Pourquoi les moyens alloués à Tanger restent-ils très en dessous des besoins réels alors que ses effectifs augmentent fortement et que la ville constitue un pôle stratégique du réseau ?

Réponse :

À la rentrée 2023, les effectifs du pôle de Tanger s'élevaient à 1 226 élèves. Le plafond des emplois était de 62 ETP.

À la rentrée 2025, les effectifs du pôle de Tanger s'élèvent à 1 214 élèves. Le plafond des emplois est aujourd'hui de 65,3 ETP, donc nous constatons une baisse des effectifs et une augmentation du plafond d'emploi.

D'autre part, un poste d'enseignement formateur a été créé à la rentrée 2025 sans modification du plafond d'emploi.

32 personnels enseignants détachés sont affectés au lycée Regnault et à l'école Berchet. Cette proportion correspond à 39 % des personnels enseignants du pôle. Lorsque nous ajoutons les personnels titulaires non détachés, ce pourcentage s'élève à 50,5 %.

Pour rappel, en cette rentrée :

- ✓ Maternelle : 108 élèves pour 5 divisions soit une moyenne de 21,6 élèves/classe
- ✓ Élémentaire :
 - CP : 71 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 23,6 élèves/classe
 - CE1 : 74 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 24,6 élèves/classe
 - CE2 : 78 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 26 élèves/classe
 - CM1 : 81 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 27 élèves/classe
 - CM2 : 95 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 23,7 élèves/classe.
- ✓ Collège :
 - 6^{ème} : 71 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 22,75 élèves/classe
 - 5^{ème} : 102 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 25,5 élèves/classe
 - 4^{ème} : 111 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 27,75 élèves/classe
 - 3^{ème} : 116 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 29 élèves/classe.
- ✓ Lycée :
 - 2^{nde} : 112 élèves pour 4 divisions soit une moyenne de 28 élèves/classe
 - 1^{ère} : 93 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 31 élèves/classe, mais la majorité des cours a lieu en groupe.
 - Terminale : 82 élèves pour 3 divisions soit une moyenne de 27,3 élèves/classe, mais la majorité des cours a lieu en groupe.

Avant de voir ses moyens augmenter, le pôle de Tanger devra consolider ses effectifs en maternelle, en élémentaire, en 6^{ème} et en 5^{ème} et retrouver une dynamique de progression constante.

L'ensemble de ces indicateurs illustre que le pôle de Tanger dispose bien des moyens nécessaires pour accueillir les effectifs actuels, a fortiori lorsque l'on constate une augmentation des moyens continue depuis 2023 parallèle à une baisse des effectifs qu'il faudra enrayer dans un contexte d'accroissement de la concurrence dans cette ville.

Émetteur de la question : Sénatrice Conway-Mouret

Sujet n° 2.9 :

Lycée franco-éthiopien Guébré-Mariam, Ethiopie

Les bourses de transport 2024-2025 n'ont toujours pas été versées aux familles bénéficiaires, malgré les décisions de la commission nationale. Les litiges existants entre la Mlf et l'AEFE ont pénalisé et pénalisent durement ces familles, au point que cela a eu comme conséquence le redoublement d'un enfant trop souvent absent du fait de l'impossibilité de la mère de payer le transport. Pourquoi l'établissement ne peut-il pas avancer lesdits frais, sachant qu'il en sera bénéficiaire in fine ? Quelle solution dans l'urgence peut-elle être proposée ?

Réponse :

La sous-direction de l'aide à la scolarité (SDAS) se trouve en difficulté avec l'établissement pour finaliser le bilan d'utilisation des bourses sur l'année 23-24. Différents bilans ont été transmis par l'établissement, mais avec des erreurs. Après échanges, un nouveau bilan a été reçu par la SDAS demandant un traitement manuel très long pour les 70 élèves concernés. Ce traitement sera terminé avant la fin de l'année civile.

Ce retard sur le bilan des bourses 23-24 ne permet pas de payer les bourses pour l'année 24-25 et a des conséquences sur les bourses parascolaires dont les transports. Pour rappel : les bourses parascolaires ne peuvent pas être versées directement aux familles ; elles sont versées à l'établissement et c'est alors celui-ci qui décide soit d'ajuster le montant de la facturation, soit de verser la somme directement à la famille. L'AEFE a sollicité la Mlf afin qu'elle procède à la prise en charge des bourses transports dans l'attente de la validation des bilans.

La situation n'est en rien liée à un éventuel litige entre la Mlf et l'AEFE.

Émetteur de la question : Sénatrice H. CONWAY-MOURET

Sujet QD n° 2.10 :

Situation de l'école maternelle et primaire Ivan Bounine, Russie

Des informations font état d'une possible fermeture du site de l'école maternelle et primaire Ivan Bounine à Moscou.

Ce site, obtenu après de longues négociations avec les autorités municipales russes, a bénéficié d'investissements importants. Il offre de bonnes conditions d'accueil, avec un rythme scolaire adapté et un espace de restauration intégré.

Malgré un contexte particulièrement complexe en Russie, le lycée français de Moscou parvient à maintenir une fréquentation stable et dispose d'une trésorerie significative, notamment en lien avec le projet d'extension actuellement gelé.

Dans ces conditions, une fermeture du site Bounine fragiliserait l'équilibre de l'établissement et compromettrait sa capacité à assurer la continuité de l'offre éducative française à Moscou.

L'AEFE peut-elle confirmer ou infirmer ces rumeurs et préciser la situation du site Ivan Bounine ?

Réponse :

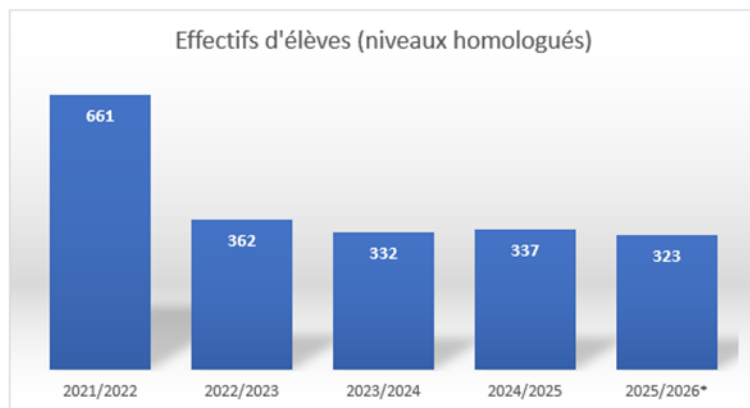
L'EGD de Moscou est installé sur trois sites distincts dont deux qui reçoivent des effectifs du premier degré.

L'école baptisée Ivan Bounine est localisée dans des bâtiments qui sont la propriété de la ville de Moscou. La prise à bail initiale par l'AEFE a été effectuée en juillet 2014. Le bail a été renouvelé jusqu'en 2030.

La question de fermer l'une des deux écoles primaires (site Ivan Bounine) se pose effectivement pour réduire les coûts de fonctionnement de la structure, dans un contexte où les effectifs d'avant le conflit avec l'Ukraine n'ont pas été retrouvés. Comme l'indique le graphique ci-dessous l'établissement a perdu l'équivalent de 50 % de ses effectifs au premier degré entre 2022 et aujourd'hui.

Evolution des effectifs du premier degré :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026*
Effectifs niveaux homologués	637	661	362	332	337	323
		+3,77%	-45,23%	-8,29%	+1,51%	-4,15%



Par ailleurs, la santé financière de l'établissement pourrait être fortement impactée par une loi qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2026, visant à imposer à l'établissement d'employer son personnel en contrat local via un organisme d'État russe Inpredkadri, affilié au ministère russe des affaires étrangères. Le coût annuel de gestion des personnels serait significativement plus élevé.

C'est dans ce cadre de la baisse des effectifs au premier degré et de la mise en place de cette nouvelle loi que la mesure de la fermeture de l'école Bounine est envisagée, le but étant de pérenniser la structure pour permettre à l'établissement de continuer à accueillir l'ensemble des élèves.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.11 :

Quelle réponse l'AEFE entend-elle apporter à la demande formulée par le Lycée Marguerite Duras et les familles afin d'assurer la pérennité du transport scolaire à compter de la rentrée 2026-2027 ? Plus largement, l'Agence envisage-t-elle d'élaborer une politique d'accompagnement et de cadrage des services de transport scolaire dans les établissements du réseau, afin de garantir l'égalité d'accès à la scolarisation, la sécurité des élèves et la continuité du service éducatif dans des contextes où aucune autre solution de transport n'existe ?

Réponse :

Le service de transport est externalisé depuis plusieurs années dans le cadre d'un contrat pluriannuel qui prendra fin en juin 2026. L'association de parents d'élèves du LFIMD (UPMD) assure la liaison entre la société de transports et les parents d'élèves qui règlent les factures directement auprès de ce prestataire de service.

L'Agence accorde à cette question toute l'attention nécessaire et une solution pérenne permettant de décharger l'UPMD de ce rôle d'interface entre les familles et la société en charge des bus scolaires va être mise en place à la rentrée de septembre 2026.

Le transport scolaire n'est pas une composante du service public de l'éducation. Par conséquent, l'Agence n'envisage pas d'élaborer un cadrage de cette activité.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheikh

Sujet n° 2.15 :

Les extensions du lycée international Alexandre Dumas implantées à Oran et Annaba sont dans l'attente de l'homologation des cycles de 1ère et Terminale. En tant qu'extension d'un établissement EGD dont les niveaux sont déjà tous homologués est-il possible de considérer que ces homologations peuvent être acquises de facto, car relevant d'un établissement de référence dont les niveaux concernés sont déjà homologués ? Sinon quelles sont les informations sur le calendrier ou les contraintes qui peuvent être partagées par l'Agence sur la question de l'homologation de ces cycles secondaires ?

Réponse :

L'arrêté du 16 juin 2025 qui fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger entérine les niveaux homologués des établissements principaux et, le cas échéant, de leurs annexes.

Pour l'Algérie, l'arrêté confirme l'homologation du Lycée international Alexandre Dumas d'Alger de la petite section à la terminale générale, ainsi que les niveaux homologués dans chacune de ses annexes : l'annexe d'Annaba (de la petite section à la classe de troisième) et les deux annexes d'Oran (de la petite section à la classe de seconde).

Selon les textes réglementaires qui régissent depuis le 1er septembre 2025 la procédure d'homologation (Décret no 2025-611 du 2 juillet 2025 et arrêté du 25 août 2025 relatifs à l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger), tout établissement qui souhaite étendre le périmètre de son homologation doit déposer une demande d'homologation dans le cadre de la campagne annuelle dont le calendrier est fixé par l'arrêté référencé ci-dessus.

Il convient de préciser que les textes s'appliquent à tous les établissements de l'enseignement français à l'étranger sans différenciation de statut (EGD, établissements conventionnés, établissements partenaires).

Ainsi, afin que l'annexe d'Oran soit homologuée pour le cycle terminal, une demande d'extension a été déposée par le chef d'établissement dans le cadre de la campagne 2025-2026. Le chef de secteur et la Direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation ont accompagné celui-ci dans sa démarche.

Cette demande est examinée dans le cadre de la procédure décrite dans les textes cités et du calendrier de la campagne 2025-2026.

Dans le cas où, suite à la première phase dite « de recevabilité », le ministre des affaires étrangères autorise la poursuite de la procédure d'homologation pour cette demande d'extension (Art. R. 451-2-4. du décret), l'annexe d'Oran fera l'objet d'une inspection et d'une évaluation par les services du ministre chargé de l'éducation et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (Art. R. 451-2-5 du décret).

L'homologation de l'annexe d'Oran, si elle reçoit un avis favorable, prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026.

L'arrêté en son article 2 stipule que seuls les établissements d'enseignement ouverts et accueillant des élèves pour le cycle ou le niveau d'enseignement concerné à la date du dépôt de la demande peuvent solliciter l'homologation.

Ainsi la demande d'extension d'homologation pour la classe de seconde à Annaba sera déposée dans le cadre de la prochaine campagne 2026-2027, suite à l'ouverture de cette classe à la rentrée 2026.

Les mêmes dispositions que pour le dossier de demande d'extension de l'annexe d'Oran s'appliqueront alors.

Le chef d'établissement a été destinataire des informations aujourd'hui disponibles pour la préparation de ce dossier.

Émetteur de la question : Député Karin Ben Cheïkh

Sujet n° 2.13 :

L'annonce de la fermeture de la CPGE du lycée Descartes à Rabat a surpris de nombreux professeurs affectés à ses enseignements, notamment ceux récemment arrivés en mobilité, mais aussi des professeurs qui ont un long historique d'enseignement dans ces classes préparatoires. De ce point de vue un certain nombre d'entre eux sont dans l'expectative quand leur affectation et leurs futures charges d'enseignement. Est-il possible de préciser si certains d'entre eux se verront proposer des heures d'enseignement supplémentaires au lycée Descartes dans les niveaux lycée ? et par quelles modalités ?

Réponse :

En préambule, nous rappelons les éléments suivants ayant motivé la fermeture progressive de la CPGE du lycée René Descartes de Rabat :

1. Bilan s'agissant de l'évolution des effectifs et trajectoire financière du dispositif :

À la rentrée 2025/26, seuls 10 élèves sont inscrits en 1^{ère} année. Sur ces 10 élèves en 1^{ère} année, 9 sont issus du système éducatif marocain et un seul élève était en terminale au lycée Descartes. En 2^{ème} année, 5 élèves sont issus du système éducatif marocain, 7 du lycée Descartes, 1 élève d'un établissement partenaire de Rabat.

Evolution des effectifs de 2020 à 2025		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
2020/2021	25	26
2021/2022	33	23
2022/2023	16	34
2023/2024	7	13
2024/2025	14	7
2025/2026	10	13

2. Bilan financier :

Le déficit annuel de cette structure est très important puisque les dépenses liées uniquement à la masse salariale, sans compter les remontées Agence, s'élèvent à 543 327 € pour des recettes correspondant à 163 933 €.

Le déficit annuel constaté s'élève donc à 381 395 €. Ce coût global ne prend pas en compte la part patronale de la pension civile financée par l'AEFE.

À ce jour, une réponse précise et exhaustive aux questions relatives à l'organisation des services est prématurée, car l'équipe de direction n'a pas encore totalement calé le dispositif 2026/2027. Pour rappel, ne sont supprimés à la rentrée 2026 que 2 des 5 postes fléchés CPGE. Aux côtés de ces 5 professeurs « fléchés » CPGE, 7 professeurs du lycée Descartes complétaient et pourront continuer à compléter leur service en CPGE.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.1 :

Casablanca (Lycée Lyautey et établissements du pôle) :

Un SPSI gelé depuis plus de quatre ans, sans aucune visibilité pour les mois ou les années à venir : comment expliquez-vous que le plus grand pôle AEFE du Maroc, Casablanca, fonctionne sous une pression immobilière extrême, alors que plusieurs projets restent gelés depuis des années faute de financement clair de la tutelle ? Quelles sont les perspectives ?

Réponse :

Les EGD ne disposent pas de personnalité morale juridique et l'ensemble des décisions liées à un investissement immobilier à venir doit s'inscrire dans une logique globale de la politique immobilière soutenable de l'agence. A cet effet, le SPSI est le document d'orientation qui expose les choix stratégiques opérés par l'agence.

L'AEFE a préparé le SPSI 3 qui est en cours d'examen par le MEAE et Bercy qui doivent émettre un avis formel avant l'adoption de celui-ci par le conseil d'administration. Les opérations importantes pour le pôle sont inscrites dans ce document. En revanche, les actions préparatoires à ces opérations, comme les programmations peuvent être initiées, c'est le cas concernant la rénovation et l'adaptation des écoles du pôle de Casablanca.

L'agence n'est pas sans SPSI. Le SPSI 2 est toujours en cours d'exécution.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.2 :

Lycée Paul Valéry de Meknès : – Quelle projection pour la construction du nouveau bâtiment sur le carré d'Honneur pour l'amélioration des conditions d'apprentissage au Lycée ?

Réponse :

Le CA de l'agence avait voté le 27 juin 2019 une opération d'investissement afin de rénover le pôle sciences, de créer un pôle culturel sur le carré d'honneur et de construire un nouvel internat.

Le CA du 14 mars 2023, a permis de modifier le plan de financement de l'opération pour un budget total de 3,5 millions d'euros toutes dépenses confondues (TDC).

A date, seule la construction du nouvel internat est achevée pour un montant d'exécution de 2,7 millions d'euros TDC.

L'affermissement des tranches opérationnelles encore non réalisées pour être faisables devraient faire l'objet d'une actualisation financière très importante dont le montant ne pourra être porté par l'établissement, dont les réserves financières sont très faibles.

Par ailleurs, l'opportunité de la programmation initiale et de l'expression des besoins du projet semble aussi être remise en cause par la communauté scolaire.

Il est proposé de porter les interventions immobilières d'investissement à venir vers la rénovation des infrastructures existantes : la salle des fêtes et le gymnase.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.3 :

Quel est le calendrier précis de réalisation du projet immobilier du Collège Saint-Exupéry à Rabat, quel budget effectif lui est réellement consacré, et comment l'AEFE garantit-elle que l'augmentation des effectifs et la pression croissante sur les infrastructures ne dégraderont pas la qualité de l'enseignement ?

Réponse :

La reconstruction du collège Saint-Exupéry de Rabat a été votée par le CA de l'agence le 29 juin 2023 pour un montant Toutes Dépenses Confondues de 18,5 millions d'euros.

La conception du projet a été attribuée au groupement « groupe 3 Architecte/LT2A/Marocluséo » par concours d'architecture à la suite de la tenue du jury le 27 juin 2024.

L'opération envisagée, pour une ouverture à la rentrée scolaire 2027, poursuit son avancement avec un début des travaux de démolition du site prévus incessamment et préalablement aux travaux de construction. Le dépôt du permis de construire a été effectué en avril 2025 et l'avis formel favorable est attendu.

Un comité de suivi de l'opération a été créé et se tient régulièrement afin de partager l'avancement de cette opération immobilière avec la communauté éducative.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.4 :

Lycée Regnault Tanger : Pourquoi les projets d'amélioration des infrastructures du Lycée Regnault stagnent-ils, alors même que les besoins sont identifiés et urgents depuis plusieurs années ? Et quelles perspectives l'AEFE peut-elle présenter pour débloquer enfin cette situation ?

Réponse :

Le lycée Regnault est réparti sur deux implantations, le site de l'école Berchet qui accueille principalement les niveaux primaires et le site Regnault dédié au secondaire.

L'opération de restructuration d'ensemble du SPSI 1 (2011-2015) votée par le CA de l'agence le 24 mars 2015 concernait les deux sites. Le site Regnault a bénéficié des premières interventions principalement axées sur des mises à niveau normatives et structurelles. Une rénovation intérieure d'un ensemble de salles de classe (1^{er} étage aile ouest) a aussi été effectuée ainsi que la reprise des menuiseries extérieures du 1^{er} étage de l'aile ouest.

Le CA de l'agence du 28 novembre 2024 a permis d'abonder le budget initial de l'opération pour totaliser un montant toutes dépenses confondues de 4,45 M€ permettant de poursuivre la rénovation par une importante reprise structurelle de l'école Berchet achevée le 28 mai 2025.

Une rénovation des menuiseries extérieures des façades historiques, ainsi que la mise aux normes des installations électriques sont programmées. Les premières études de maîtrise d'œuvre sont à engager au début de l'année 2026.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 3.5 :

Lycée International français Victor Hugo Marrakech : À Marrakech, le projet immobilier indispensable pour accueillir 250 élèves supplémentaires à la rentrée 2026 a été validé. Pourquoi la tutelle lie-t-elle son soutien financier à une hausse mécanique des frais de scolarité, alors même que la situation sociale locale ne peut plus absorber de nouvelles augmentations ? Quel est par ailleurs le calendrier prévisionnel d'échelonnement du don de 1,5 million d'euros destiné aux travaux du bâtiment D de l'établissement ?

Réponse :

La hausse potentielle des frais de scolarité est liée à l'interrogation générale du modèle économique de l'agence, mais aussi à la prise en compte normale du coût de l'investissement immobilier. Celui-ci a été facilité par un transfert de fonds qui n'est pas un don, mais une avance. En l'absence d'accès à l'emprunt, les EGD doivent pouvoir financer les projets par thésaurisation.

La dernière phase de l'opération de restructuration de l'opération du SPSI 1 doit permettre la rénovation du bâtiment dit école élémentaire nord. Celle-ci est en cours et a été votée par le CA de l'agence le 24 mars 2015 puis le 26 juin 2025 afin de compléter son financement.

Un transfert de fonds d'un montant de 1,5 million d'euros a été alloué au lycée par la commission d'attribution des subventions et transferts de fonds du 28 avril 2025 pour que l'opération soit soutenable

compte tenu des réserves faibles de l'établissement. Celui-ci est versé sur deux exercices budgétaires : 400 000 € en 2025 et 1 123 000 € en 2026.

A date, pour cette opération, le dossier de consultation des entreprises a été publié le 27 octobre 2025 pour une remise des offres fixée au 27 novembre 2025.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 3.6 :

L'établissement régional de Casablanca a depuis plusieurs années constitué une trésorerie importante en vue de la rénovation de l'EGD de Casablanca, le lycée Lyautey. Les parents d'élèves se sont inquiétés à plusieurs reprises du temps que prenait le projet à se lancer. Est-ce qu'un calendrier prévisionnel est établi à ce stade ? Est-il possible de connaître quelles seraient les priorités visées par le projet immobilier et comment la dimension de durabilité et d'efficacité énergétique sera traitée dans le projet envisagé ?

Réponse :

L'établissement régional de Casablanca est un pôle structurant de l'enseignement français au Maroc, constitué de neuf implantations.

Les gros investissements immobiliers projetés et souhaités par l'ensemble de la communauté éducative concernent les rénovations-extensions des écoles Ernest Renan, Georges Bizet, Théophile Gauthier et le collège Anatole France.

Dès l'adoption du SPSI 3 préparé par l'agence, ces opérations pourront être engagées et une maîtrise d'œuvre désignée. Des calendriers opérationnels seront ensuite proposés.

D'ores et déjà, les études de programmation pour ces sites ont été initiées, afin d'établir les programmes d'intervention pour chaque école et pour en définir les modalités opérationnelles d'exécution en vue de préparer les consultations de maîtrise d'œuvre.

Pour tous les investissements programmés comprenant des extensions et des reprises lourdes des enveloppes existantes, une programmation visant la décarbonation et la sobriété énergétique sera réalisée avec des objectifs quantifiés et particuliers à chaque projet et fixés en fonction des possibilités du site.

Par ailleurs, le pôle poursuivra son programme de remise à niveau des bâtiments existants par des interventions de grosse maintenance le cas échéant, et des travaux d'été qui améliorent la fonctionnalité et l'image de chacun des sites.

Émetteur de la question : Député Karim Ben Cheïkh

Sujet n° 4.1 : Question diverse relative aux personnels

Certains personnels de droit local d'établissement en gestion directe assurent des mandats de Conseiller des Français de l'étranger. Existe-t-il des directives claires communiquées par l'Agence auprès des établissements sur les autorisations d'absence pour qu'ils puissent assurer leurs obligations auprès de la

communauté française et sur les mesures à appliquer pour les services non effectués (rattrapage obligatoire des heures non effectuées ou retenues sur le salaire) ?

Réponse :

Il n'existe pas de directives spécifiques pour les personnels de droit local assurant un mandat de Conseiller des Français de l'étranger. Les autorisations d'absence et les mesures à appliquer pour les services non effectués relèvent du droit du travail local.

Émetteur de la question : Monsieur le Député Karin Ben Cheïkh

Sujet n° 4.2 :

Abattement d'une partie des frais de scolarité pour les enfants des personnels de droit local au Maroc

Il est prévu que l'augmentation annuelle des frais de scolarité dans les EGD du Maroc soit de l'ordre de 4 à 5 % ces prochaines années tandis que le point d'indice des personnels de droits locaux est gelé. Actuellement, 15 % des frais de scolarité reste à charge de ces personnels. Cela implique une augmentation du reste à charge pour ces personnels alors que leur rémunération reste figée. Les élus conseillers français de l'étranger, constatent une augmentation du nombre de demandes de bourse de la part de personnel des établissements d'enseignement français à l'étranger. Malgré les avantages consentis par les établissements sur les montants de frais de scolarité pour leurs personnels, ceux-ci pourraient être insuffisants. Il y a une crainte est que la scolarisation des enfants de ces personnels devienne une charge trop élevée pour les familles. Est-il envisagé par l'Agence que l'abattement sur les frais de scolarité pour les personnels des établissements EGD augmentent pour finir d'atteindre les 100 %, comme cela a été dit lors du dialogue social Maroc (actant l'augmentation de 80 à 85 %) ?

Réponse :

Durant l'année scolaire 2021/2022, dans le cadre du dialogue social au sein des EGD de la zone Maroc, décision a été prise d'augmenter la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des personnels de droit local. Cette augmentation de 5 % a permis de fixer ce taux de prise en charge à 85 %. Dans le cadre de cette négociation, les représentants élus des personnels avaient effectivement pour objectif l'obtention progressive d'un taux de prise en charge à 100 %. Si cette discussion a effectivement bien eu lieu, un accord ferme et définitif n'a jamais été donné. En effet, le chiffrage de cette mesure, pôle par pôle, avait clairement illustré le fait que les conséquences sur la trajectoire financière de plusieurs EGD auraient été très préjudiciables.

A ce jour, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, une telle mesure n'est pas d'actualité.

La séance est levée à 15h45

Le Président
du Conseil d'Administration de l'AEFE



Cyrille PIERRE